



Code de conduite des fournisseurs Apple

Apple s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de main-d'œuvre, de droits humains et d'environnement, ainsi qu'à adopter une conduite éthique exemplaire. Les fournisseurs Apple sont tenus de garantir des conditions de travail sûres, de traiter les équipes avec respect et dignité, d'agir de façon juste et éthique et d'appliquer des pratiques respectueuses de l'environnement partout où ils fabriquent des produits ou assurent des services pour Apple. Apple exige de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités conformément aux principes et aux exigences applicables, énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs Apple (ci-après désigné le « Code ») et en conformité totale avec les Lois et réglementations applicables.



Notre principe

Le présent Code repose sur les droits humains reconnus à l'échelle internationale, tels qu'énoncés dans la Charte internationale des droits humains des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail. Apple s'engage à veiller au respect des droits humains, comme stipulé dans notre Politique d'entreprise sur les droits humains. En outre, notre approche s'appuie sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Conformément au cadre de ces Principes, dans le cas où le droit national et les normes internationales en matière des droits humains diffèrent, nous nous conformons au standard le plus élevé. En cas de conflit, nous respectons le droit national tout en cherchant à observer les principes des droits humains reconnus à l'échelle internationale.

En outre, dans le cas où le droit national et les standards élevés d'Apple en matière d'environnement, de santé et de sécurité diffèrent, nous nous conformons au standard le plus élevé. En cas de conflit, nous respectons le droit national tout en cherchant à observer le standard le plus élevé.

Apple s'assurera que ses fournisseurs respectent le présent Code, et toute violation de ce Code peut compromettre la relation professionnelle d'un fournisseur avec Apple, en entraînant notamment une rupture du contrat de travail qui les lie. Le présent Code s'applique aux fournisseurs Apple, à leurs filiales, sociétés affiliées et sous-traitants, ainsi qu'aux fournisseurs sous-traitants (désignés individuellement par le terme « Fournisseur ») qui fournissent des biens ou des services à Apple, ou destinés à être utilisés dans ou avec des produits Apple.

Par ailleurs, Apple publie des standards détaillés (« Standards ») qui définissent clairement nos attentes concernant le respect du présent Code par les Fournisseurs.



Droits humains et droit du travail

Chez Apple, nous considérons que l'ensemble du personnel de notre chaîne d'approvisionnement mérite un lieu de travail juste et éthique. Les équipes doivent être traitées avec le plus grand respect et la plus grande dignité, et les Fournisseurs Apple doivent respecter les standards les plus élevés en matière de droits humains.

Lutte contre les discriminations

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un Membre du personnel au motif de son âge, son handicap, son appartenance ethnique, son genre, son statut matrimonial, sa nationalité, son affiliation politique, son origine ethnique, sa religion, son orientation sexuelle, son identité de genre, son adhésion à un syndicat, ou tout autre statut protégé par la loi locale ou nationale en vigueur, aussi bien à l'embauche que dans d'autres tâches relatives à son emploi. Les Fournisseurs ne peuvent pas exiger de tests médicaux ou de grossesse, hormis dans les cas où cela est imposé par les lois et réglementations applicables, ou recommandé dans le cadre de la sécurité au travail, et ne peuvent pas utiliser ces résultats pour pratiquer une discrimination.

Lutte contre le harcèlement et les abus

Les Fournisseurs doivent s'engager à lutter contre le harcèlement et les abus sur le lieu de travail. Ils ne doivent pas menacer les Membres du personnel de mauvais traitements ou de traitements inhumains, ni les soumettre à de tels traitements, y compris, mais sans s'y limiter, les insultes et le harcèlement, le harcèlement psychologique, la contrainte morale ou physique et le harcèlement sexuel.

Prévention du travail forcé et de la traite des êtres humains

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail est volontaire. Il est interdit aux Fournisseurs de pratiquer la traite des êtres humains et d'avoir recours à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude ou de travail en prison. Le travail forcé inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, l'accueil ou l'emploi de personnes par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement, la fraude ou la rémunération de personnes exerçant un contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation.

Il est interdit aux Fournisseurs de conserver les documents de voyage et d'identité officiels originaux des Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les contrats des Membres du personnel expliquent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par les Membres du personnel concernés. Il est interdit aux Fournisseurs d'imposer des restrictions excessives à l'égard des déplacements sur le lieu de travail ou encore de l'accès ou de la sortie des installations fournies par l'entreprise.



Les Membres du personnel ne doivent pas avoir à payer aux employeurs ou à leurs agents des frais de recrutement ou autres frais similaires dans le but de se faire employer. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les Membres du personnel, lesdits frais doivent leur être remboursés.

Agences de recrutement tierces

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les Agences de recrutement tierces auxquelles ils font appel respectent les dispositions du présent Code et la loi.

Prévention du travail des personnes non en âge de travailler

Les Fournisseurs doivent employer uniquement des Membres du personnel qui sont âgés d'au moins 15 ans, ou qui ont l'âge minimum légal applicable pour travailler ou l'âge requis pour quitter l'enseignement obligatoire (l'âge le plus avancé prévalant). Les Fournisseurs peuvent mettre à disposition des programmes d'apprentissage sur le lieu de travail dans un intérêt pédagogique, conformément à l'article 6 de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, ou proposer des travaux légers conformes à l'article 7 de ladite Convention.

Protection des Membres du personnel mineurs

Les Fournisseurs peuvent employer des personnes dont l'âge est supérieur à l'âge minimum légal applicable mais âgées de moins de 18 ans, à condition qu'elles n'effectuent pas de tâches susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum. Les Fournisseurs ne peuvent pas demander aux Membres du personnel mineurs d'effectuer des heures supplémentaires ou de travailler de nuit.

Gestion des programmes pédagogiques

Les Fournisseurs doivent veiller à encadrer de façon appropriée les étudiants travaillant en entreprise, en tenant correctement à jour les informations les concernant, en effectuant une vérification préalable et approfondie des partenaires pédagogiques et en protégeant leurs droits conformément aux Lois et réglementations applicables. Les Fournisseurs doivent proposer une assistance et une formation appropriées à l'ensemble des étudiants travaillant en entreprise.

Heures de travail

Sauf en cas de situation d'urgence ou inhabituelle, une semaine de travail doit être limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires, et les Membres du personnel doivent prendre au moins un (1) jour de repos par période de sept (7) jours. Les semaines de travail normales ne doivent pas dépasser 48 heures. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur concernant les horaires de travail et les jours de repos, et toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires.



Salaires et avantages sociaux

Les Fournisseurs doivent rémunérer les équipes au moins au salaire minimum et leur fournir tous les avantages sociaux prescrits par la loi et/ou prévus dans leurs contrats. Les Fournisseurs doivent rémunérer les heures supplémentaires au taux de majoration légal. Les Fournisseurs doivent communiquer la structure de rémunération et les périodes de paie à tous les Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences légales en matière de salaires et d'avantages sociaux et verser des salaires corrects de manière ponctuelle, et ils ne doivent pas avoir recours à la retenue de salaire en tant que mesure disciplinaire. Liberté d'association et convention collective

Les Fournisseurs doivent respecter le droit légitime accordé aux Membres du personnel de s'associer librement, de créer des syndicats, d'adhérer (ou de ne pas adhérer) aux syndicats de leur choix et de négocier collectivement, le tout sans ingérence, ni discrimination, ni représailles, ni harcèlement.

Gestion des griefs

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les Membres du personnel disposent d'un système efficace pour formuler leurs griefs, permettant ainsi une communication ouverte entre la direction et les Membres du personnel.

Santé et sécurité

La santé, la sécurité et le bien-être des équipes sont importants pour Apple. Les Fournisseurs doivent proposer et maintenir un environnement de travail sûr et intégrer de bonnes pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans leur activité. Les Membres du personnel ont le droit de refuser et de signaler des conditions de travail dangereuses.

Autorisations en matière de santé et de sécurité

Les Fournisseurs doivent obtenir, faire régulièrement renouveler et respecter toutes les autorisations requises en matière de santé et de sécurité.

Gestion de la santé et de la sécurité au travail

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et gérer les dangers en matière de santé et sécurité au travail à l'aide de processus de prévention et d'élimination des dangers, de contrôles techniques, de contrôles administratifs et/ou d'équipements de protection individuelle, tous classés par ordre de priorité.

Gestion de la sécurité des machines

Les Fournisseurs doivent développer et mettre en place un programme d'achat, d'installation et d'utilisation des machines dont ils se servent pour fabriquer des produits Apple en toute sécurité.



Gestion des produits chimiques

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en place des mesures raisonnables pour protéger la population et la planète contre les effets néfastes liés à l'utilisation de produits chimiques. Les Fournisseurs doivent respecter la liste des substances réglementées établie par Apple pour tous les produits qu'ils fabriquent pour Apple ou qu'ils lui fournissent.

Préparation et réaction aux situations d'urgence

Les Fournisseurs doivent être en mesure d'identifier et d'évaluer les situations d'urgence potentielles. Ils doivent développer et mettre en place des plans d'urgence et des procédures de réaction pour chaque situation, afin de réduire les risques vitaux, environnementaux et liés au matériel.

Préparation et lutte contre les maladies infectieuses

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en place des mesures raisonnables pour se préparer à l'éventuelle propagation d'une maladie infectieuse au sein du personnel, la prévenir et y répondre.

Gestion des incidents

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant aux équipes de signaler les incidents de sécurité et liés à la santé et les incidents évités de justesse, ainsi que d'un système pour enquêter sur ces signalements, les gérer et effectuer leur suivi. Ils doivent mettre en place des plans de mesures correctives visant à réduire les risques, fournir les traitements médicaux requis et faciliter le retour des équipes au travail.

Conditions de vie et de travail

Les Fournisseurs doivent offrir au personnel des toilettes propres et raisonnablement accessibles, ainsi qu'un accès à l'eau potable. Les espaces de restauration ainsi que les installations utilisées pour la préparation et l'entreposage des aliments mis à disposition par les Fournisseurs doivent répondre à des normes d'hygiène élevées. Les dortoirs mis à disposition des Membres du personnel par les Fournisseurs ou un tiers doivent être propres et sûrs, et offrir un espace de vie raisonnable.

Communication en matière de santé et de sécurité

Les Fournisseurs doivent proposer aux équipes les formations adéquates en matière de santé et de sécurité au travail, et ce dans leur langue maternelle. Les informations en matière de santé et de sécurité doivent être affichées clairement sur le site.



Environnement

Apple s'engage à protéger l'environnement. La responsabilité environnementale est au cœur de notre activité. Les Fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement.

Autorisations et rapports environnementaux

Les Fournisseurs doivent obtenir, faire régulièrement renouveler et respecter toutes les autorisations environnementales requises. Ils doivent se conformer aux exigences en matière de rapports figurant dans les autorisations et les réglementations applicables.

Substances réglementées

Les Fournisseurs doivent respecter la liste des substances réglementées établie par Apple pour tous les produits qu'ils fabriquent pour Apple ou qu'ils lui fournissent.

Gestion des déchets

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique permettant d'identifier, de gérer et de réduire les déchets générés par leurs activités qui sont envoyés en décharge, ainsi que d'en contrôler l'élimination.

Gestion de l'eau et des eaux usées

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique permettant d'identifier, de contrôler et de réduire les eaux usées générées par leurs activités. Ils sont tenus d'évaluer régulièrement leurs performances globales en ce qui concerne l'eau, notamment leur consommation d'eau et l'efficacité de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

Gestion des eaux pluviales

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique visant à empêcher la contamination des eaux pluviales. Ils doivent faire en sorte que les déversements et rejets illégaux ne s'infiltrent pas dans les collecteurs d'eaux pluviales, les systèmes publics de distribution d'eau ou les plans d'eau publics.

Gestion des émissions atmosphériques

Les Fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions atmosphériques générées par leurs activités susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. Ils sont tenus de contrôler régulièrement l'efficacité de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.



Gestion des émissions de gaz à effet de serre

Les Fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par leurs activités.

Ils doivent régulièrement quantifier leurs émissions de gaz à effet de serre, définir des objectifs en la matière, suivre les progrès réalisés et réduire ces émissions grâce à la conservation, à l'utilisation d'énergies propres ou à d'autres mesures.

Gestion du bruit environnant

Les Fournisseurs doivent identifier, contrôler et réduire le bruit généré par les installations qui ont un impact sur les niveaux sonores environnants.

Gestion de l'utilisation des ressources

Les Fournisseurs doivent régulièrement quantifier leur utilisation de combustibles fossiles, d'eau, de substances dangereuses et de ressources naturelles, définir des objectifs en la matière, suivre les progrès réalisés et réduire cette utilisation grâce à la conservation, à la réutilisation, au recyclage, à la substitution ou à d'autres mesures.

Éthique

Chez Apple, nous nous efforçons d'adopter une conduite éthique exemplaire dans tout ce que nous entreprenons. Les Fournisseurs doivent toujours respecter les principes d'éthique dans tous les aspects de leurs activités, y compris dans leurs relations, leurs pratiques, leurs méthodes d'approvisionnement et leurs opérations.

Approvisionnement responsable en matériaux

Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable concernant les matériaux pertinents de leurs chaînes d'approvisionnement. Ils doivent développer des règles de diligence raisonnable et des systèmes de gestion afin d'identifier les risques et de prendre les mesures adéquates pour les réduire. Ils doivent faire preuve de diligence raisonnable au niveau du traitement des matériaux afin de déterminer si les matériaux pertinents proviennent de régions présentant des risques élevés, y compris des zones où sont à déplorer des conflits, les pires formes d'exploitation infantile, le travail forcé et la traite des êtres humains, des violations flagrantes des droits humains telles que des violences sexuelles généralisées, ou d'autres activités pouvant être raisonnablement considérées comme très risquées, avec notamment des risques graves pour la santé et la sécurité et des répercussions négatives sur l'environnement.



Intégrité de l'entreprise

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours à la corruption, à l'extorsion, à la malversation ou aux pots-de-vin pour obtenir un avantage déloyal ou indu. Ils doivent respecter toutes les lois et réglementations anticorruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, y compris la loi Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et les conventions anticorruption internationales applicables.

Ils doivent adopter une politique relative à leurs activités avec Apple qui interdit l'offre et l'acceptation de cadeaux. Les cadeaux peuvent être des éléments tels que des espèces ou équivalents, notamment des divertissements, cartes cadeaux ou remises sur des produits, ainsi que des activités à caractère non professionnel. Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus pour enquêter et signaler tout manquement à l'application de cette politique.

Divulgaration des informations

Les Fournisseurs doivent consigner avec exactitude les informations concernant leurs activités professionnelles, leur main-d'œuvre et leurs pratiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement, et ils doivent communiquer ces informations, sans les déformer ni les falsifier, à toutes les parties pertinentes et si la loi l'exige.

Protection de la propriété intellectuelle

Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations de la clientèle. Ils doivent gérer les technologies et les savoir-faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

Confidentialité et protection des données

Les Fournisseurs comprennent qu'Apple considère la confidentialité comme un droit fondamental et sont tenus d'adopter des procédures et des pratiques assurant la sécurité et la protection des données personnelles.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois relatives à la confidentialité, la protection des données et la cybersécurité applicable à Apple ou aux Fournisseurs.

Sécurité des informations

Les Fournisseurs doivent maintenir un programme de sécurité conformément aux exigences d'Apple en matière de sécurité des informations et de confidentialité des données, lequel doit inclure des mesures techniques et organisationnelles pour empêcher l'utilisation abusive, la compromission, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée, ou l'acquisition d'informations exclusives ou protégées, ou leur accès.



Protection des dénonciateurs et plaintes anonymes

Les Fournisseurs doivent proposer un mécanisme de plainte anonyme afin de permettre aux responsables et aux Membres du personnel de faire part de griefs concernant des problèmes survenus sur le lieu de travail. Ils doivent protéger la confidentialité des dénonciateurs et interdire les représailles.

Implication communautaire

Les Fournisseurs sont encouragés à tout mettre en œuvre pour favoriser le développement économique et social, et contribuer à la pérennité des communautés au sein desquelles ils exercent leurs activités.

Programme C-TPAT

Dans la mesure où les Fournisseurs transportent des marchandises pour Apple aux États-Unis, ils doivent respecter les procédures de sécurité liées au programme C-TPAT (Customs-Trade Partnership Against Terrorism), qui figurent sur le site web des douanes des États-Unis disponible à l'adresse www.cbp.gov (ou sur un autre site web établi à cette fin par le gouvernement des États-Unis).

Systèmes de gestion

Chez Apple, nous pensons que des systèmes de gestion et des engagements cohérents sont des facteurs essentiels pour améliorer le bien-être social et environnemental de notre chaîne d'approvisionnement. Apple considère que ses Fournisseurs sont responsables du respect du présent Code et de toutes ses Normes. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre ou maintenir, le cas échéant, des systèmes de gestion visant à faciliter le respect du présent Code et de la loi, à identifier et réduire les risques opérationnels connexes, et à favoriser l'amélioration continue.

Déclaration de la société

Les Fournisseurs doivent faire une déclaration visant à affirmer leur ferme volonté de garantir des standards élevés en matière de responsabilité sociale et environnementale, de conduite éthique et d'amélioration continue. Ils doivent rédiger cette déclaration dans la langue locale principale et l'afficher sur tous leurs sites.

Responsabilité en matière de gestion

Les Fournisseurs doivent désigner les représentants chargés de la mise en œuvre et de l'examen périodique de leurs systèmes de gestion. Ils doivent avoir un représentant RSE (Responsabilité sociale des entreprises) ou Développement durable, placé sous l'autorité directe de la direction générale et ayant la responsabilité et l'autorité pour gérer les exigences de conformité sociale et environnementale pour l'entreprise.



Gestion et évaluation des risques

Les Fournisseurs doivent élaborer et tenir à jour un processus visant à identifier les risques en matière de droits humains et du travail, de santé et sécurité, d'environnement, d'éthique professionnelle et de conformité à la loi qui sont associés à leurs activités. Ils doivent également déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre les procédures et contrôles appropriés pour réduire les risques identifiés.

Objectifs de performances avec plans et mesures de mise en œuvre

Les Fournisseurs doivent établir des normes écrites, des objectifs de performances, des objectifs et des plans de mise en œuvre, y compris des évaluations périodiques des performances par rapport aux objectifs.

Audits et évaluations

Les Fournisseurs doivent procéder à des évaluations périodiques de leurs installations et opérations, et de celles de leurs sous-traitants et fournisseurs sous-traitants qui fournissent des biens ou des services à Apple afin de garantir le respect de ce Code et de la loi.

Ils doivent autoriser Apple ou un tiers désigné par Apple à procéder à des évaluations périodiques de leurs installations et opérations, ainsi que de leur conformité aux principes et exigences applicables du présent Code, et de celles de leurs sous-traitants et fournisseurs sous-traitants qui fournissent des biens ou des services à Apple, au profit d'Apple, ou destinés à être utilisés dans des produits Apple.

Les Fournisseurs ne doivent pas mener d'activités de fabrication dans des régions où Apple et des tiers ne peuvent se rendre pour réaliser une évaluation complète et indépendante de la conformité avec le présent Code de conduite des fournisseurs. Ils ne doivent pas non plus y recruter de la main-d'œuvre directement ou indirectement, ni s'y approvisionner en matériaux, produits ou services directement ou indirectement.

Documentation et archives

Les Fournisseurs doivent conserver les documents et archives appropriés pour garantir la conformité réglementaire.

Formation et communication

Les Fournisseurs doivent élaborer et tenir à jour des programmes de formation des Membres du personnel et de gestion visant à faciliter la bonne mise en œuvre de leurs politiques et procédures et à atteindre leurs objectifs en matière d'amélioration continue.



Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus permettant une communication claire et une information précise concernant leurs performances, leurs pratiques, leurs politiques et leurs attentes à destination de leurs Membres du personnel, fournisseurs sous-traitants et sous-traitants.

Ils doivent mettre en place un processus continu visant à obtenir des commentaires concernant leurs pratiques associées au présent Code, et à encourager une amélioration continue.

Processus d'action corrective

Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus visant à corriger dans les meilleurs délais toute insuffisance ou violation identifiée par un audit interne ou externe, une évaluation, une inspection, une enquête ou un examen.



Pour plus d'informations sur le programme de responsabilité des Fournisseurs d'Apple, consultez le site www.apple.com/fr/supplier-responsibility.

Le présent Code s'inspire de principes reconnus par l'industrie et au plan international tels que la Responsible Business Alliance (RBA), autrefois connue sous le nom d'Electronic Industry Code of Conduct (EICC), l'Ethical Trading Initiative, les standards internationaux de travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, l'organisation Social Accountability International, la norme SA 8000, le code de pratique de l'OIT sur la sécurité et la santé, la National Fire Protection Association, les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque et la norme OHSAS 18001.

Le présent Code n'a pas pour objet de créer des droits nouveaux ou supplémentaires pour aucun tiers. Version 4.9 (à compter du 1er décembre 2022)

© 2022 Apple Inc. Tous droits réservés. Apple et le logo Apple sont des marques déposées d'Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms mentionnés dans ce document sont des marques déposées de tiers.



Normes de responsabilité des fournisseurs Apple

Les normes suivantes (individuellement une « Norme », collectivement les « Normes ») complètent le Code de conduite des fournisseurs Apple (le « Code ») en fournissant des détails supplémentaires sur les exigences d'Apple (le cas échéant). Les principes et exigences du Code sont intégrés à ces Normes, et ces Normes régissent et sont réputées modifier le Code en cas de dispositions contradictoires.

Les présentes Normes s'applique aux fournisseurs Apple, à leurs filiales, sociétés affiliées et sous-traitants, ainsi qu'aux fournisseurs sous-traitants (désignés individuellement par le terme « Fournisseur ») qui fournissent des biens ou des services à Apple, ou destinés à être utilisés dans ou avec des produits Apple.

Le Code et les Normes reposent sur les droits humains reconnus à l'échelle internationale, tels qu'énoncés dans la Charte internationale des droits humains des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail. Apple s'engage à veiller au respect des droits humains, comme stipulé dans notre **Politique d'entreprise sur les droits humains**. En outre, notre approche se base sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Conformément au cadre de ces Principes, dans le cas où le droit national et les normes internationales en matière des droits humains diffèrent, nous nous conformons au standard le plus élevé. En cas de conflit, nous respectons le droit national tout en cherchant à observer les principes des droits humains reconnus à l'échelle internationale.

En outre, dans le cas où le droit national et les standards élevés d'Apple en matière de droits humains et du travail, d'environnement, de santé et de sécurité diffèrent, nous nous conformons au standard le plus élevé. En cas de conflit, nous respectons le droit national tout en cherchant à observer le standard le plus élevé.



Table des matières

Lutte contre les discriminations	17
Lutte contre le harcèlement et les abus	24
Prévention du travail forcé	30
Agences de recrutement tierces	36
Protection des travailleurs étrangers	44
Prévention du travail des personnes non en âge de travailler	52
Protection des Membres du personnel mineurs	57
Gestion des programmes pédagogiques	62
Gestion des heures de travail	69
Salaires, avantages sociaux et contrats	76
Liberté d'association et convention collective	85
Gestion des griefs	91
Gestion de la santé et de la sécurité au travail	97
Gestion des produits chimiques	108
Préparation et réaction aux situations d'urgence	117
Préparation et lutte contre les maladies infectieuses	124
Gestion des incidents	130
Dortoirs et restauration	135
Gestion des risques inhérents aux poussières combustibles	145
Gestion de la sécurité des machines	154
Gestion des déchets	163
Gestion de l'eau et des eaux usées	172
Gestion des eaux pluviales	180



Gestion des émissions atmosphériques	187
Gestion des émissions de gaz à effet de serre	197
Gestion du bruit environnant	202
Gestion de l'utilisation des ressources	207
Systèmes de gestion	211
Approvisionnement responsable en matériaux	216



Lutte contre les discriminations

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un Membre du personnel au motif de son âge, son handicap, son appartenance ethnique, son genre, son statut matrimonial, sa nationalité, son affiliation politique, son origine ethnique, sa religion, son orientation sexuelle, son identité de genre, son adhésion à un syndicat, ou tout autre statut protégé par la loi locale ou nationale en vigueur, aussi bien à l'embauche que dans d'autres tâches relatives à son emploi. Les Fournisseurs ne peuvent pas exiger d'Examens médicaux ou de tests de grossesse, hormis dans les cas où cela est imposé par les Lois et réglementations applicables, ou recommandé dans le cadre de la Sécurité au travail, et ne peuvent pas utiliser ces résultats pour pratiquer une Discrimination.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite de lutte contre la Discrimination conforme à la présente Norme, aux Lois et réglementations applicables, au Code, ainsi qu'à toutes les autres normes applicables pertinentes. La politique doit indiquer clairement ce qui suit :

- Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un Membre du personnel au motif de son origine ethnique, sa couleur, son âge, son genre, son orientation sexuelle, son appartenance ethnique, son handicap, sa religion, son affiliation politique, son adhésion à un syndicat, sa nationalité, son statut matrimonial

DÉFINITIONS

Discrimination

Traitement injuste, préjudiciable et/ou injustifié d'un individu sur la base de son appartenance réelle ou supposée à un groupe ou une catégorie spécifique.

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.



ou son identité de genre, aussi bien dans ses pratiques d'embauche que de travail (candidatures à l'emploi, promotions, récompenses, accès à la formation, attribution des tâches, salaires, avantages sociaux, discipline et licenciement), sauf si la loi l'interdit.

- Les Fournisseurs ne doivent exiger d'Examens médicaux ni de tests de grossesse, hormis dans les cas où cela est imposé par les Lois et réglementations applicables, ou recommandé dans le cadre de la Sécurité au travail, et ne peuvent pas utiliser ces résultats pour pratiquer une Discrimination.
- Les Membres de l'équipe ne seront en aucun cas punis ni ne feront l'objet de représailles pour avoir signalé des pratiques de Discrimination.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique anti-Discrimination.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures anti-Discrimination.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences de non-Discrimination spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent être en mesure d'identifier, d'évaluer, de minimiser et d'éliminer la Discrimination.

② Pratiques opérationnelles

2.1 Lutte contre les discriminations

Sauf si la loi l'interdit, les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un Membre du personnel au motif de son origine ethnique, sa couleur, son âge,

DÉFINITIONS

Examen médical

Procédure médicale réalisée pour détecter, diagnostiquer ou évaluer une maladie, un processus pathologique et la prédisposition à une pathologie, et/ou pour déterminer un traitement. Les contrôles de santé obligatoires réalisés dans le cadre du recrutement sont considérés comme des Examens médicaux.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

Sécurité au travail

Nécessaire pour protéger la santé, la sécurité et la capacité des Membres du personnel à effectuer leur travail, ou pour la protection des autres équipes sur le lieu de travail.



son genre, son orientation sexuelle, son appartenance ethnique, son handicap, sa religion, son affiliation politique, son adhésion à un syndicat, sa nationalité, son statut matrimonial ou son identité de genre, aussi bien dans ses pratiques d'embauche que de travail (candidatures à l'emploi, promotions, récompenses, accès à la formation, attribution des tâches, salaires, avantages sociaux, discipline et licenciement).

Des aménagements raisonnables doivent être offerts aux Membres du personnel pour les pratiques religieuses.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les caractéristiques susmentionnées ne font l'objet d'aucune Discrimination salariale.

Les politiques et pratiques en matière de recrutement et d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques et procédures relatives aux offres d'emploi, aux descriptions de poste, aux formulaires de candidature à l'emploi et aux performances/évaluations professionnelles, doivent être exemptes de toute forme de Discrimination.

2.2 Lutte contre la discrimination envers les femmes enceintes et les mères allaitantes

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les Lois et réglementations applicables relatives à la protection de l'emploi, aux avantages sociaux et au salaire des employées pendant et après la grossesse. Les Fournisseurs doivent prévoir des aménagements raisonnables pour les mères allaitantes, sauf si les Lois et réglementations applicables l'interdisent.

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas (i) refuser d'embaucher une candidate à un poste ne présentant aucun danger ni (ii) licencier une employée uniquement en raison de sa grossesse ou de son statut de mère allaitante.

Les Fournisseurs ne doivent pas interdire aux Membres du personnel de tomber enceintes ni les menacer de conséquences néfastes sur leur emploi, y compris le licenciement, la perte de l'ancienneté ou une retenue sur le salaire et les avantages sociaux, aux fins de les dissuader de tomber enceintes.

DÉFINITIONS

Dangereux ou dangereuse

Situation ou condition susceptible de causer des blessures ou la mort.
Statut médical État de santé passé ou actuel d'un Membre du personnel.



2.3 Non-discrimination médicale

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas, sur la base du Statut médical d'un individu, prendre des décisions relatives à l'emploi qui nuisent à son statut professionnel, sauf si ladite décision est dictée par les exigences inhérentes au poste ou aux règles de Sécurité au travail.

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un Membre du personnel éligible à un autre poste en raison de son refus à se soumettre à un Examen médical si ledit Examen médical n'est pas requis pour le poste.

Les Fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour s'adapter aux besoins des Membres du personnel souffrant de maladies chroniques, y compris mais sans s'y limiter en proposant un réaménagement du temps de travail, un équipement approprié, des pauses, des absences autorisées pour les rendez-vous médicaux, des congés maladie flexibles, du travail à temps partiel et des conditions particulières pour la reprise du travail.

2.4 Tests de grossesse et examens médicaux

Les Fournisseurs ne peuvent pas exiger de tests de grossesse ni d'Examens médicaux, y compris, mais sans s'y limiter, pour l'Hépatite B ou le VIH, que ce soit comme condition de recrutement ou exigence pour le maintien en poste.

Les tests de grossesse et Examens médicaux ne sont autorisés que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Les Lois et réglementations applicables imposent un test de grossesse ou un Professionnel de santé qualifié établi (par écrit) qu'un Examen médical est requis à titre de mesure de sécurité avant de travailler dans un environnement particulier, et le Membre du personnel est affecté à un poste dans cet environnement particulier.
- Le coût de l'Examen médical est pris en charge par le Fournisseur.
- Le Membre du personnel reçoit des informations claires concernant la raison de l'examen et les tests spécifiques réalisés.
- Le Membre du personnel donne son consentement écrit avant l'examen.

DÉFINITIONS

Examen médical requis

Examen médical requis par la loi ou recommandé par écrit par un Professionnel de santé qualifié dans le cadre de la Sécurité au travail.

Professionnel de santé qualifié

Individu diplômé ou certifié (sur site ou hors site) possédant les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour examiner et évaluer un environnement de travail et les risques associés aux Membres du personnel.



- L'exemplaire original des résultats doit être remis au Membre du personnel, qui doit être autorisé à le conserver. Les Fournisseurs ne doivent pas conserver d'exemplaires des résultats, sauf si la loi l'exige.

2.5 Protection des Membres du personnel

Les Fournisseurs doivent identifier (par écrit) les postes pour lesquels la loi ou les règles de sécurité sur le lieu de travail applicables exigent de se soumettre à un test de grossesse ou à un Examen médical. Les Membres du personnel qui refusent de se soumettre à un test de grossesse ou à un Examen médical ne seront pas éligibles à ces postes.

Les Fournisseurs doivent apporter des preuves documentaires que les Examens médicaux ou autres tests auxquels ils demandent aux Membres du personnel de se soumettre sont autrement requis par la loi ou sont recommandés par un Professionnel de santé qualifié dans le cadre de la Sécurité au travail.

Les Fournisseurs doivent identifier les postes jugés dangereux pour les Membres du personnel enceintes, les Membres du personnel allaitantes ou les Membres du personnel souffrant d'un problème médical. Au minimum, ces postes doivent être communiqués aux personnes responsables du recrutement et de la répartition des tâches, ainsi qu'au Membre du personnel avant qu'il ou elle ne commence à travailler à ce poste.

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la santé des Membres du personnel enceintes, des Membres du personnel allaitantes et des Membres du personnel souffrant d'un problème médical, y compris l'élimination des risques de santé et de sécurité au travail pour ces Membres du personnel et leur affectation à un poste non dangereux.

③ Formation et communication

3.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à toutes les personnes impliquées dans des activités susceptibles d'être associées à des risques de Discrimination.

3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique anti-Discrimination à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables. Cette communication doit inclure les informations relatives aux postes dangereux, aux aménagements du lieu de travail pour les postes



non dangereux et aux Examens médicaux volontaires. La communication ou la formation doit intervenir pendant la période d'orientation initiale, et elle doit être renforcée au moyen d'une formation de remise à niveau régulière.

④ **Documentation**

La confidentialité des dossiers médicaux et de grossesse doit être préservée conformément aux Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la lutte contre les Discriminations.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande, et ils doivent être complets, exacts et à jour.



Lutte contre le harcèlement et les abus

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent s'engager à lutter contre le Harcèlement et les abus sur le Lieu de travail. Ils ne doivent pas menacer les Membres du personnel de mauvais traitements ou de traitements inhumains, ni les soumettre à de tels traitements, y compris, mais sans s'y limiter, les insultes et le Harcèlement, le Harcèlement moral, la coercition morale ou physique et le Harcèlement sexuel.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite de lutte contre le Harcèlement et les abus conforme à la présente Norme, aux Lois et réglementations applicables, au Code, ainsi qu'à toutes les autres normes applicables pertinentes. Cette politique doit au minimum comporter chacun des éléments suivants :

- Une définition claire de ce qui constitue un Harcèlement sexuel
- Une déclaration interdisant le Harcèlement et les abus conformément à la présente Norme et aux Lois et réglementations applicables
- Une description des méthodes employées pour signaler des griefs/plaintes en interne concernant le Harcèlement et les comportements abusifs

DÉFINITIONS

Harcèlement

Comportement indésirable répété ou non qui peut se produire entre un responsable ou superviseur et un Membre du personnel (relations verticales), entre un Membre du personnel et un autre Membre du

personnel (relations horizontales), entre un responsable et un Membre du personnel sous contrat ou temporaire, et entre des Membres du personnel et des prestataires de services, des clients ou d'autres tiers.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



- Des règles disciplinaires et des sanctions à l'encontre des harceleurs/auteurs d'abus et des personnes à l'origine de fausses accusations
- Une déclaration concernant la politique de lutte contre les représailles pour les personnes qui signalent des cas de harcèlement en toute bonne foi.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique anti-Harcèlement et abus.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leur politique écrite à tout moment.

1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures de lutte contre le Harcèlement et les abus.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences anti-Harcèlement et abus spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés à la lutte contre le harcèlement et les abus.

② Pratiques opérationnelles

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les Membres du personnel sont traités avec respect et dignité. Aucune forme de harcèlement ou d'abus ne doit être tolérée sur le lieu de travail, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement physique, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel ou le harcèlement verbal.

DÉFINITIONS

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

Lieu de travail

Lieu physique dans lequel :

- les Membres du personnel

effectuent des tâches ou pénètrent fréquemment pour raisons d'affaires ;
Des activités liées à l'emploi sont menées en lien avec des responsabilités professionnelles ou des relations de travail

- Des fonctions sociales liées au travail, des conférences et des sessions de formation se déroulent, des déplacements professionnels officiels et des déjeuners, des dîners

ou des campagnes promotionnelles sont organisés pour des clients ou partenaires, et des entretiens téléphoniques et des communications via des supports électroniques se déroulent.

Harcèlement moral

Des comportements verbaux ou non verbaux visant à humilier ou intimider, y compris le lancement d'objets.



2.1 Discipline sur le lieu de travail

Les Fournisseurs doivent disposer de règles écrites, de procédures et de pratiques qui forment un système de Discipline progressive.

Le système disciplinaire doit être appliqué de manière équitable et non discriminatoire et inclure un examen par une partie objective qui occupe un poste plus élevé que le responsable ayant imposé la mesure disciplinaire.

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système visant à punir les superviseurs, responsables ou Membres du personnel qui se livrent à des Violences physiques, à du Harcèlement sexuel ou à des abus sexuels, à du Harcèlement moral ou verbal ou à des violences verbales, via des mesures telles que l'accompagnement psychologique obligatoire, les avertissements, la rétrogradation et le licenciement ou toute combinaison de ces mesures, indépendamment du fait que ces mesures aient été conçues comme un moyen de maintenir la discipline au travail. Les pratiques telles que l'humiliation publique des Membres du personnel ne sont pas autorisées.

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours à des amendes ou à des sanctions dans le but de maintenir la discipline au travail, y compris en cas de performances insuffisantes ou de violation des règles, réglementations ou politiques de l'entreprise.

L'accès à la nourriture, à l'eau, aux toilettes, aux soins médicaux, aux bureaux de consultation médicale et autres nécessités de base ne doit pas être utilisé comme récompense ou comme un moyen de maintenir la discipline au travail.

Les Membres du personnel doivent être invités, mais non contraints, à signer tous les dossiers écrits des mesures disciplinaires prises à leur encontre.

DÉFINITIONS

Discipline progressive

Système qui consiste à maintenir la discipline via l'application de mesures disciplinaires progressives allant des avertissements verbaux et écrits jusqu'à la suspension et, finalement, au licenciement.

Violences physiques

Inclut tout contact physique ayant pour but de blesser ou d'intimider (y compris le lancement d'objets) ainsi que les mesures disciplinaires qui provoquent un malaise physique.

Harcèlement sexuel

- Avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles

et toute autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle, lorsque (a) la soumission à cette conduite est explicitement ou implicitement posée comme condition à l'emploi d'une personne ; (b) la soumission ou le refus de se soumettre à cette conduite est utilisé comme fondement de décisions relatives à l'emploi d'une personne ; ou (c) la conduite en question a pour but ou pour effet de nuire de manière déraisonnable à l'accomplissement du travail d'une personne en créant un milieu de travail intimidant, hostile ou sexuellement offensant

- Commentaires sexuels offensants, plaisanteries, allusions et autres déclarations à connotation sexuelle

- Affichage de documents pornographiques ou d'images sexuellement explicites.

Les éléments suivants ne sont pas considérés comme constitutifs d'un Harcèlement sexuel :

- Interactions reposant sur le consentement mutuel
- Compliments occasionnels qui sont socialement et culturellement acceptables et appropriés, sauf s'ils mettent une personne mal à l'aise

Harcèlement verbal

Recours quotidien à des menaces implicites ou directes.



2.2 Pratiques en matière de sécurité

Toutes les pratiques en matière de sécurité doivent être adaptées au genre et non intrusives.

La fouille des sacs et des autres effets personnels aux fins de prévention du vol est une pratique acceptable à la condition que les fouilles soient appliquées équitablement à tous les employés, indépendamment du poste qu'ils occupent ou d'autres facteurs.

Les fouilles corporelles et fouilles par palpation doivent être réalisées conformément aux procédures appropriées et aux Lois et réglementations applicables. Les fouilles physiques doivent être réalisées à visage découvert ou selon ce qui est culturellement accepté, et elles doivent être effectuées par un membre du personnel de sécurité du même sexe que la personne fouillée.

Il est interdit aux Fournisseurs d'imposer des restrictions excessives à l'égard des déplacements sur le Lieu de travail ou encore de l'accès ou de la sortie des installations fournies par l'entreprise.

③ Formation et communication

3.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète sur la lutte contre le Harcèlement et les abus à l'ensemble des équipes exerçant des fonctions de responsabilités. Cette formation doit inclure au minimum ce qui suit :

- L'ensemble des équipes qui reçoivent ou traitent des plaintes concernant du Harcèlement ou des abus doivent être formées en bonne et due forme.
- Les membres du personnel de sécurité doivent suivre une formation sur la prévention du Harcèlement et des abus, ainsi que sur leurs rôles et responsabilités.

3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique de lutte contre le harcèlement et les abus à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables sur le lieu de travail.

La formation sur la prévention du Harcèlement et des abus doit être obligatoire pour l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables pendant la période d'orientation initiale, et elle doit être renforcée au moyen d'une formation de remise à niveau régulière.

Les règles, procédures et pratiques disciplinaires doivent être clairement communiquées à l'ensemble des Membres du personnel.



④ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver tous les documents liés à la lutte contre le Harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter :

- les registres de toutes les mesures disciplinaires prises, qui doivent être conservés dans le dossier personnel du Membre du personnel ;
- les registres des formations suivies.

Les Fournisseurs doivent conserver et mettre à disposition sans délai à Apple, à sa demande, tous les documents concernant des allégations de Harcèlement et d'abus.



Prévention du travail forcé

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail est volontaire. Il est interdit aux Fournisseurs de pratiquer la traite des êtres humains et d'avoir recours à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude ou de travail en prison. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement, la fraude ou la rémunération de personnes exerçant un contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation.

Il est interdit aux Fournisseurs de conserver les documents de voyage et d'identité officiels originaux des Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les contrats des Membres du personnel expliquent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par les Membres du personnel concernés. Il est interdit aux Fournisseurs d'imposer des restrictions excessives à l'égard des déplacements sur le lieu de travail ou de l'accès/de la sortie des installations fournies par l'entreprise.

Les Membres du personnel ne doivent pas avoir à payer aux employeurs ou à leurs agents des frais dans le but de se faire recruter et/ou pour conserver leur emploi. Cela inclut les honoraires liés au recrutement, à la candidature, à la recommandation, à l'embauche, au placement, au traitement, au renouvellement du contrat et/ou les frais récurrents de toutes natures. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les Membres du personnel, lesdits frais doivent leur être remboursés.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite de lutte contre le travail forcé conforme au Code, à la présente Norme et aux Lois et réglementations applicables.

DÉFINITIONS

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes,

directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique de prévention du travail forcé.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures de prévention du travail forcé.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière de prévention du travail forcé spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés au travail forcé.

② Pratiques opérationnelles

2.1 Documents d'identité

Les Membres du personnel doivent conserver la possession ou le contrôle de l'ensemble des documents d'identité, tels que les passeports, les papiers d'identité, les documents de voyage et autres documents juridiques personnels.

Les Fournisseurs ne doivent pas exiger la remise des documents d'identité originaux des Membres du personnel, conserver les documents d'identité originaux des Membres du personnel ou restreindre l'accès des Membres du personnel à ces documents, pour quelque raison que ce soit. Les Fournisseurs peuvent obtenir et conserver les copies des documents d'identité originaux des Membres du personnel.

Les Fournisseurs peuvent demander (mais pas exiger) les documents d'identité originaux des Membres du personnel aux fins d'obtention d'un renouvellement de visa ou pour répondre aux exigences liées aux permis de travail desdits Membres

DÉFINITIONS

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.



du personnel. Les Fournisseurs doivent collaborer avec les parties concernées, y compris avec les Agences de recrutement tierces, pour garantir la restitution en temps utile de l'ensemble des documents d'identité aux Membres du personnel.

2.2 Frais de recrutement

Les Membres du personnel ne doivent pas avoir à payer aux employeurs ou à leurs agents des frais dans le but de se faire recruter et/ou pour conserver leur emploi. Cela inclut les frais liés au recrutement, à la candidature, à la recommandation, à l'embauche, aux tests de compétences, au placement, au traitement, au renouvellement du contrat et/ou les frais récurrents de toutes natures. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les Membres du personnel, lesdits frais doivent leur être remboursés.

2.3 Dépôts

Les dépôts des Membres du personnel sont interdits, sauf exigence contraire des Lois et réglementations applicables. Si un dépôt est requis au titre de la loi, les Fournisseurs doivent s'assurer que des reçus précis sont fournis pour les dépôts effectués par les Membres du personnel, et que ces dépôts sont retournés dans leur intégralité aux Membres du personnel le plus rapidement possible, mais au plus tard un mois après que l'emploi du Membre du personnel a pris fin ou que la raison dudit dépôt a perdu sa validité, selon ce qui se produit en premier.

2.4 Prêts

Les prêts personnels aux Membres du personnel ou aux demandeurs d'emploi sont interdits dans les circonstances où les conditions de remboursement pourraient être interprétées comme une servitude pour dette ou du travail forcé.

2.5 Liberté de déplacement

Tous les Membres du personnel doivent avoir le droit de conclure et de résilier librement leur contrat de travail.

Les Fournisseurs ne doivent pas limiter ou restreindre la liberté de déplacement des Membres du personnel sur le site de production ou dans les installations

DÉFINITIONS

Agence de recrutement tierce

Entreprise privée de services ou organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste

à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.



fournies par les Fournisseurs, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau et au dortoir des Membres du personnel, sauf si cela s'avère nécessaire pour la sécurité des Membres du personnel et est autorisé par les Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs ne doivent pas restreindre l'accès des Membres du personnel aux toilettes, que ce soit en termes de durée ou de fréquence des pauses toilettes, de nombre de Membres du personnel se rendant aux toilettes à tout moment ou de non-paiement des salaires pendant les pauses toilettes.

2.6 Heures supplémentaires forcées

Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les Fournisseurs doivent s'assurer que chaque Membre du personnel a le droit de refuser d'effectuer des heures supplémentaires.

Les Fournisseurs ne doivent pas imposer des heures supplémentaires lorsque les Membres du personnel ne peuvent pas quitter le lieu de travail. En aucun cas les Fournisseurs ne doivent imposer de mesures punitives comme des retenues de salaire, appliquer des mesures coercitives de quelque nature que ce soit, refuser de futures opportunités d'heures supplémentaires ou prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des Membres du personnel pour refus d'effectuer des heures supplémentaires.

2.7 Quota de production

Les Fournisseurs ne doivent pas mettre en place des quotas de production ou un système de salaire à la tâche à un niveau tel que les Membres du personnel seraient contraints de travailler au-delà des heures de travail normales (à l'exclusion des heures supplémentaires) pour gagner le Salaire minimum légal ou le salaire en vigueur dans le secteur.

2.8 Comptes bancaires

Les Fournisseurs ne doivent pas bénéficier d'un contrôle direct ou d'un accès aux comptes bancaires des Membres du personnel autrement que pour y déposer directement les salaires.

③ Formation et communication

3.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la prévention du travail forcé.



3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique de prévention du travail forcé à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables, et cette communication doit être renforcée au moyen d'une formation de remise à niveau régulière.

④ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la prévention du travail forcé.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Agences de recrutement tierces

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Suivi des Agences de recrutement tierces
4. Formation et communication
5. Membres du personnel, superviseurs et responsables des Fournisseurs
6. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les Agences de recrutement tierces auxquelles ils font appel respectent les dispositions du présent Code et la loi.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives à la gestion des Agences de recrutement tierces spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique relative à la gestion des Agences de recrutement tierces.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application des politiques et procédures en matière de gestion des agences de recrutement tierces.

DÉFINITIONS

Agence de recrutement tierce

Entreprise privée de services ou organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière de gestion des agences de recrutement tierces spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés à la gestion et au recrutement auprès des Agences de recrutement tierces, y compris celles qui sont parrainées par des organismes gouvernementaux ou affiliées à ces derniers.

1.4 Diligence raisonnable préalable à la sélection

Les Fournisseurs doivent effectuer des contrôles préalables à la sélection afin de s'assurer que les Agences de recrutement tierces sont conformes aux Lois et réglementations applicables ainsi qu'aux exigences applicables du Code et aux Normes de responsabilité des fournisseurs associées. La procédure de diligence raisonnable doit inclure ce qui suit, mais sans s'y limiter :

- La vérification que l'agence de recrutement tierce a obtenu les autorisations, certificats et permis valides et appropriés pour l'ensemble de ses activités, conformément aux Lois et réglementations applicables
- La vérification des antécédents afin de déterminer si les autorités compétentes ont infligé des sanctions ou des peines pour non-respect des Lois et réglementations applicables, ou qui empêchent l'Agence de recrutement tierce d'opérer

1.5 Diligence raisonnable en matière de recrutement

Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, en organisant des entretiens d'intégration avec les Membres du personnel embauchés via des Agences de recrutement tierces afin de s'assurer que :

- les Étudiants sont clairement identifiés comme tels pendant le processus de recrutement ;

DÉFINITIONS

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

Étudiants

Personne inscrite dans un Établissement d'enseignement et employée par un Fournisseur dans le cadre d'un stage, d'un apprentissage ou d'un autre programme pédagogique ou de formation sur le site d'un Fournisseur (« Programme ») organisé par l'Établissement d'enseignement et le Fournisseur.



- les Membres du personnel ont reçu des informations précises sur le lieu et la nature du travail, les conditions de vie, la durée du contrat de travail (le cas échéant), les heures de travail, les Salaires de base pour les Heures normales, les taux des heures supplémentaires et des congés payés, ainsi que les retenues et avantages sociaux applicables.

② Pratiques opérationnelles

2.1 Appel à des Agences de recrutement tierces

Avant de faire appel à une Agence de recrutement tierce pour embaucher des Membres du personnel, les Fournisseurs doivent établir un contrat avec cette dernière. Ce contrat doit être conforme aux Lois ou réglementations applicables ainsi qu'aux conditions applicables du Code et des Normes de responsabilité des fournisseurs associées. Il doit inclure au minimum les éléments suivants :

- La structure de rémunération pour l'ensemble des salaires, avantages sociaux ou primes à verser aux Membres du personnel
- Les conditions de paiement du Fournisseur à l'Agence de recrutement tierce
- Une condition selon laquelle aucuns Frais excessifs ne peuvent être facturés aux Membres du personnel ou aucune Retenue excessive ne peut être effectuée sur les salaires ou avantages sociaux des Membres du personnel en lien avec leur recrutement
- Une condition précisant les conséquences en cas de violation de la présente Norme, qui peuvent aller jusqu'à la fin des relations entre le Fournisseur et l'Agence de recrutement tierce

2.2 Documents d'identité

Les Agences de recrutement tierces ne doivent pas exiger la remise des documents d'identité originaux des Membres du personnel, conserver les documents d'identité originaux des Membres du personnel ou restreindre l'accès des Membres du personnel à ces documents, pour quelque raison que ce soit.

Les Fournisseurs et les Agences de recrutement tierces peuvent demander (mais pas exiger) les documents d'identité originaux des Membres du personnel aux fins d'obtention d'un renouvellement de visa ou pour répondre aux exigences liées aux permis de travail desdits Membres du personnel. Les Fournisseurs

DÉFINITIONS

Frais excessifs

Tous les frais non autorisés par les lois, les réglementations et/ou les présentes Normes.

Retenues excessives

Toute retenue non autorisée par les lois, réglementations et/ou les présentes Normes.



doivent collaborer avec les parties concernées, y compris avec les Agences de recrutement tierces, pour garantir la restitution en temps utile de l'ensemble des documents d'identité aux Membres du personnel.

Les Agences de recrutement tierces peuvent obtenir et conserver les copies des documents d'identité originaux des Membres du personnel.

2.3 Recrutement des Membres du personnel

Les Fournisseurs doivent contrôler les pratiques en matière de recrutement des Agences de recrutement tierces, y compris, mais sans s'y limiter, les offres d'emploi et les entretiens d'embauche, afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux Lois et réglementations applicables ainsi qu'à la présente Norme.

Une copie signée du contrat doit être fournie aux Membres du personnel dans leur langue, le cas échéant, et les Fournisseurs doivent vérifier les conditions des contrats établis entre les Agences de recrutement tierces et les Membres du personnel avant de recevoir les Membres du personnel sur site.

Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, en organisant des entretiens d'intégration avec les Membres du personnel embauchés via des Agences de recrutement tierces afin de s'assurer que :

- l'Agence de recrutement tierce n'a pas embauché d'Étudiants ;
- les Membres du personnel ont reçu des informations précises sur le lieu et la nature du travail, les conditions de vie, la durée du contrat de travail (le cas échéant), les heures de travail, les Salaires de base pour les Heures normales, les taux des heures supplémentaires et des congés payés, ainsi que les primes ou Primes incitatives versées par l'Agence de recrutement tierce et les retenues et avantages sociaux applicables ;
- les Membres du personnel ne se voient pas facturer des frais excessifs ou des dépôts en lien avec leur emploi ;
- les Agences de recrutement tierces ne conservent pas les documents de voyage et d'identité officiels originaux des Membres du personnel.

Les Fournisseurs doivent documenter la diligence raisonnable et en conserver l'historique.

DÉFINITIONS

Primes incitatives

Type d'incitation monétaire proposée aux Membres du personnel par les Fournisseurs et/ou les Agences de recrutement tierces sur une courte

période, en général seulement quelques mois, dans le but de les fidéliser ou de les attirer.



2.4 Versement des salaires

Les Fournisseurs doivent mettre en place une procédure de diligence raisonnable pour s'assurer, lorsque l'Agence de recrutement tierce est responsable du versement des salaires et avantages sociaux, que celui-ci est exact et opportun.

La procédure de diligence raisonnable doit inclure, au minimum, la surveillance efficace des dossiers de paiement originaux de l'ensemble des salaires, primes ou Primes incitatives. Les Fournisseurs doivent interroger un nombre adéquat de Membres du personnel embauchés via des Agences de recrutement tierces pour s'assurer de ce qui suit :

- L'ensemble des salaires, primes ou Primes incitatives sont versés dans leur intégralité et en temps opportun.
- Aucune retenue excessive n'est effectuée sur les salaires ou avantages sociaux des Membres du personnel.

Un bulletin de salaire détaillé doit être fourni aux Membres du personnel avec le versement des primes ou des Primes incitatives.

En cas de frais ou de retenue excessifs en lien avec le recrutement, ou de sous-paiement des salaires, primes ou Primes incitatives, les Fournisseurs doivent rembourser les montants correspondants aux Membres du personnel.

2.5 Comptes bancaires

Les Agences de recrutement tierces ne doivent pas bénéficier d'un contrôle direct ou d'un accès aux comptes bancaires des Membres du personnel autrement que pour y déposer directement les salaires.

2.6 Accès aux services des Agences de recrutement tierces

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Membres du personnel ont un accès direct aux services des agences de recrutement tierces, par exemple :

- un représentant de l'agence de recrutement tierce en poste sur le site du Fournisseur ;
- les services en ligne de l'Agence de recrutement tierce qui permettent aux Membres du personnel d'obtenir rapidement des réponses à leurs questions.

③ Suivi des Agences de recrutement tierces

3.1 Audits réguliers

Les Fournisseurs doivent réaliser des audits annuels des Agences de recrutement tierces par lesquelles ils passent pour embaucher les Membres du personnel, l'objectif étant de garantir la conformité aux Lois et réglementations applicables,



au Code et aux Normes de responsabilité des fournisseurs associées. Concernant les Agences de recrutement tierces impliquées dans l'embauche des Travailleurs étrangers, ces audits réguliers doivent couvrir les Agences de recrutement tierces des pays d'origine et d'accueil.

Les Fournisseurs doivent auditer les Agences de recrutement tierces afin de s'assurer du caractère approprié des contrats de travail, des heures de travail, des Salaires de base pour les Heures normales, des taux des heures supplémentaires et des congés payés et des retenues et avantages sociaux (y compris les cotisations sociales et les conditions de vie) dont bénéficient les Membres du personnel.

3.2 Conformité des Agences de recrutement tierces

Les Fournisseurs doivent mettre en place une procédure documentée pour gérer les violations des Lois et réglementations applicables et de la présente Norme par des Agences de recrutement tierces.

Cette procédure doit définir des sanctions adaptées et mettre en place une procédure de mesures correctives visant à remédier aux violations des agences de recrutement tierces.

Les Fournisseurs doivent mettre fin à leurs relations avec les Agences de recrutement tierces qui se montrent réticentes à remédier à une violation.

④ Formation et communication

4.1 Agences de recrutement tierces

Les Fournisseurs doivent communiquer à l'ensemble des Agences de recrutement tierces les exigences du présent Code et de la Norme avant d'établir des relations commerciales et, sur une base annuelle, pour garantir une bonne compréhension de la conformité et un engagement total en la matière.

⑤ Membres du personnel, superviseurs et responsables des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique en matière de gestion des Agences de recrutement tierces à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables, et cette communication doit être renforcée au moyen d'une formation de remise à niveau régulière.

5.1 Personnel responsable et Agences de recrutement tierces

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des Agences de recrutement tierces.



⑥ **Documentation**

Les fournisseurs doivent conserver les documents et dossiers relatifs à la gestion des agences de recrutement tierces, y compris, mais sans s'y limiter, la procédure de diligence raisonnable préalable à la sélection, les licences professionnelles et les rapports d'audit.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen sur demande.



Protection des travailleurs étrangers

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail est volontaire. Il est interdit aux Fournisseurs de pratiquer la traite des êtres humains et d'avoir recours à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude ou de travail en prison.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les contrats des Membres du personnel expliquent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par les employés concernés.

Les Membres du personnel ne doivent pas avoir à payer aux employeurs ou à leurs agents des frais de recrutement ou autres frais similaires dans le but de se faire employer. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les Membres du personnel, lesdits frais doivent leur être remboursés.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives aux travailleurs et travailleuses étrangers spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique de gestion des Travailleurs étrangers.

DÉFINITIONS

Travailleurs étrangers

Travailleurs dont la nationalité/le pays d'origine et la résidence permanente ne correspondent pas au pays dans lequel le site du Fournisseur est présent.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures de protection des Travailleurs étrangers.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière de Travailleurs étrangers spécifiées dans les Lois et réglementations applicables et dans la présente Norme, que ce soit dans les Pays d'accueil ou dans les Pays d'origine.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés à la gestion des Travailleurs étrangers.

② Pratiques opérationnelles

2.1 Permis de travail légaux

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les Travailleurs étrangers disposent de permis de travail légaux.

2.2 Signature des contrats de travail

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les Travailleurs étrangers embauchés pour travailler sur le site d'un Fournisseur mais qui vivent dans un autre pays reçoivent, comprennent et signent un contrat de travail rédigé dans leur langue, et qu'ils reçoivent une copie de ce contrat de travail avant de quitter le pays d'origine.

Outre les exigences spécifiées dans la norme relative aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats, les contrats des Travailleurs étrangers doivent également inclure ce qui suit :

- Les conditions relatives à la possession de documents d'identité pendant la durée du contrat de travail

DÉFINITIONS

Pays d'accueil

Pays dans lequel se situe le site du Fournisseur et dans lequel les Travailleurs étrangers seront employés.

Pays d'origine

Pays de la résidence principale des Travailleurs étrangers.



- Des estimations de la rémunération nette minimale et maximale que les Travailleurs étrangers peuvent s'attendre à recevoir chaque mois La rémunération nette maximale doit être basée sur un maximum de 60 heures de travail par semaine

2.3 Résiliation anticipée du contrat avec Préavis raisonnable

Les Fournisseurs ne doivent pas pénaliser les Travailleurs étrangers pour avoir volontairement mis fin à leurs contrats de travail avec un Préavis raisonnable, tel que défini par les lois locales.

2.4 Résiliation anticipée du contrat sans Préavis raisonnable

À moins que la loi ne l'interdise, les Fournisseurs peuvent demander aux Travailleurs étrangers de prendre en charge le coût réel du rapatriement dans leur pays d'origine s'ils résilient leur contrat de travail de façon anticipée sans Préavis raisonnable. Si le coût du rapatriement dépasse 60 % de leur Salaire net mensuel, l'excédent doit être pris en charge par l'employeur.

Les Fournisseurs ne doivent pas pénaliser les Travailleurs étrangers pour avoir volontairement mis fin à leur contrat de travail de façon anticipée et sans Préavis raisonnable en procédant à des retenues sur les salaires de base ou les heures supplémentaires dus.

2.5 Frais, dépenses et dépôts

Les Fournisseurs doivent faire tout leur possible pour s'assurer que les Travailleurs étrangers ne se voient pas facturer de frais, de dépenses ou de dépôts en lien avec leur emploi, conformément à la définition des frais et dépenses par Apple.

Dans la mesure du possible, les Fournisseurs doivent s'acquitter directement des coûts de recrutement.

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre une procédure visant à déterminer le montant spécifique des frais et dépenses acquittés par chacun des Travailleurs étrangers avant de commencer à travailler.

DÉFINITIONS

Préavis raisonnable

Préavis d'un mois maximum, ou moins si les Lois et réglementations applicables l'exigent, à utiliser par les Travailleurs étrangers souhaitant mettre fin volontairement au contrat établi avec l'employeur.

Salaire net mensuel

Montant équivalent à un mois de salaire prévu des Travailleurs étrangers, y compris les heures supplémentaires prévues. Ce montant mensuel ne doit pas dépasser le montant du salaire basé sur une semaine de travail de 60 heures, y compris les heures normales et supplémentaires après les retenues exigées par les autorités publiques. Les

primes ne peuvent être incluses dans le calcul que si elles sont garanties dans les conditions du contrat original.



Frais et dépenses

Les Fournisseurs sont responsables de l'ensemble des frais et dépenses associés au recrutement, au placement, au traitement, au transport ou à la gestion continue des Membres du personnel dans le Pays d'origine et le Pays d'accueil, ainsi que des frais et dépenses des Agences de recrutement tierces, y compris, mais sans s'y limiter :

Frais de recrutement

- Frais de réservation ou commissions d'engagement
- Frais et dépenses informels facturés par les courtiers et sous-agents pour l'assistance au recrutement (frais payés par les Membres du personnel aux intermédiaires, aux recruteurs ou aux particuliers qui les ont orientés vers une agence de recrutement, que ce soit de façon formelle ou informelle)
- Frais de services de recrutement dans le Pays d'origine (comme les frais de candidature ou de recommandation)
- Frais de services de recrutement dans le Pays d'accueil (qu'il s'agisse de frais ponctuels ou récurrents)
- Dépôts
- Frais de déménagement si un déménagement est demandé après le début de l'emploi

Frais de transport et d'hébergement

- Transport par voie aérienne ou terrestre et taxes aéroportuaires/ frontalières entre le Pays d'origine et le Pays d'accueil
- Retour par voie aérienne ou terrestre et taxes aéroportuaires/ frontalières entre le Pays d'accueil et le Pays d'origine

Frais médicaux, de documentation, de formation, et autres frais publics

- Frais de services des Agences de recrutement tierces
- Frais de passeport et de visa
- Frais liés à l'hébergement en quarantaine/aux installations de quarantaine à l'arrivée dans le pays de travail et lors du rapatriement (sauf indication contraire de lois applicables)
- Contrôles médicaux, tests, vaccinations et immunisation/ dépistage dans le Pays d'origine et le Pays d'accueil

DÉFINITIONS

Agence de recrutement tierce

Entreprise privée de services ou organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.



- Permis de travail ou de séjour temporaires et renouvellements
- Frais de documentation dans le pays d'accueil (par exemple authentification par acte notarié, services de traduction et frais d'avocat)
- Assurance
- Frais exigés par les autorités publiques
- Vérifications des antécédents et des références
- Photos (y compris pour les nouveaux passeports ou visas ou les renouvellements)
- Frais liés à l'hébergement en quarantaine/aux installations de quarantaine à l'arrivée dans le pays de travail et lors du rapatriement
- Frais de formation
- Formations mandatées par les agences de recrutement tierces ou les Fournisseurs

Exemptions

Sauf dispositions contraires des Lois et réglementations applicables, les frais suivants seront exemptés :

- Frais de transport directs entre le domicile du Membre du personnel et les centres locaux ou centraux de traitement du recrutement dans le Pays d'origine avant l'offre d'emploi et l'acceptation signée par écrit

Les frais et dépenses liés au recrutement des Travailleurs étrangers doivent être clairement indiqués dans les contrats établis entre les Agences de recrutement tierces et les Fournisseurs afin de garantir la conformité aux politiques de zéro frais.

Les Fournisseurs doivent demander aux Agences de recrutement tierces de fournir des reçus précis à tous les Travailleurs étrangers, avec le détail des frais et dépenses réels dont ces derniers se sont acquittés avant leur départ de leur pays d'origine.

Les Fournisseurs doivent mettre en place une politique anti-représailles interdisant les punitions et/ou les représailles à l'encontre des Travailleurs étrangers en raison des informations fournies pendant la procédure de recherche d'emploi et de recrutement. Cette politique doit être communiquée à l'ensemble des Travailleurs étrangers pendant la procédure d'entretien.

2.6 Mesures correctives

Si les Fournisseurs constatent que des Travailleurs étrangers ont payé des frais et dépenses en lien avec leur emploi, ils doivent rembourser lesdits frais et dépenses aux Travailleurs étrangers dans un délai de 30 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date de début de l'emploi des Travailleurs étrangers chez les Fournisseurs, ou (ii) la date à laquelle les Fournisseurs découvrent les paiements des frais.



2.7 Stockage des documents d'identité

Les Fournisseurs doivent fournir à tous les Travailleurs étrangers une solution individuelle de stockage sécurisé, dans des logements qu'ils fournissent et accessibles aux Travailleurs étrangers, pour leurs documents d'identité tels que les passeports, les papiers d'identité, les documents de voyage et autres documents juridiques personnels.

Ces solutions de stockage doivent être :

- librement et immédiatement accessibles aux Travailleurs étrangers à tout moment ;
- accessibles aux Travailleurs étrangers sans assistance et sans rencontrer d'obstacles ;
- verrouillables et protégées contre les accès non autorisés.

2.8 Protection des travailleuses étrangères enceintes

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures positives pour protéger les droits des Travailleuses étrangères qui tombent enceintes, y compris si la grossesse est découverte à l'arrivée dans le pays d'accueil. Si la législation du pays d'accueil exige que les Travailleuses étrangères enceintes retournent dans leur pays d'origine pour accoucher, les Fournisseurs doivent protéger ces Travailleuses étrangères conformément aux Lois et réglementations applicables.

2.9 Accès diplomatique

Les Fournisseurs ne doivent pas empêcher des Travailleurs étrangers de contacter leur ambassade.

2.10 Rapatriement

Les Fournisseurs sont responsables du paiement du rapatriement des Travailleurs étrangers en toutes circonstances, y compris, mais sans s'y limiter :

- à la fin du contrat de travail ;
- en cas de résiliation du contrat pour faute, maladie ou incapacité du personnel ;
- les travailleurs et travailleuses étrangers ont subi des harcèlements, des abus ou d'autres violation de leurs droits.

Cette exigence ne s'applique pas lorsque les Travailleurs étrangers :

- obtiennent un autre emploi dans le pays concerné et ne sont pas tenus de quitter le pays selon les Lois et réglementations applicables ;
- mettent fin à leur contrat de travail de façon anticipée et sans Préavis raisonnable.



③ **Formation et communication**

3.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des travailleurs et travailleuses étrangers.

3.2 Travailleurs étrangers

Les Fournisseurs doivent proposer aux Travailleurs étrangers des formations de remise à niveau régulières afin de s'assurer qu'ils comprennent au minimum ce qui suit :

- les frais et dépenses liés au recrutement et au maintien de l'emploi sur le site ;
- Le canal de signalement à utiliser s'il leur est demandé de payer des frais et dépenses liés au recrutement par quelque personne que ce soit
- Les lois et réglementations à respecter pour se conformer aux réglementations de l'entreprise
- Toutes les protections en vertu du Code et des Normes associées dont ils bénéficient au cours de leur emploi dans le pays d'accueil

3.3 Agences de recrutement tierces

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique en matière de protection des travailleurs et travailleuses étrangers à l'ensemble des agences de recrutement impliquées dans la gestion de ces derniers.

④ **Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents et registres relatifs à la gestion des Travailleurs étrangers.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Prévention du travail des personnes non en âge de travailler

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Mesures correctives
5. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent employer uniquement des personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans, ou qui ont l'âge minimum légal applicable pour travailler ou l'âge requis pour quitter l'enseignement obligatoire (l'âge le plus avancé prévalant). Les Fournisseurs peuvent mettre à disposition des programmes d'apprentissage sur le lieu de travail dans un intérêt pédagogique, conformément à l'article 6 de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, ou proposer des travaux légers conformes à l'article 7 de ladite Convention.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de prévention du travail des personnes non en âge de travailler.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

DÉFINITIONS

Âge minimum légal

15 ans, l'âge minimum légal d'accès à l'emploi ou l'âge de fin de scolarité obligatoire dans le pays concerné (l'âge le plus avancé prévalant).

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures de prévention du travail des personnes non en âge de travailler.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière de travail des personnes non en âge de travailler spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés au travail des personnes non en âge de travailler.

1.4 Systèmes de documentation et de vérification de l'âge

Les Fournisseurs doivent mettre en place et appliquer les systèmes appropriés de documentation et de vérification de l'âge pour s'assurer qu'aucun Membre du personnel non en âge de travailler ne travaille sur le site. Ces systèmes doivent couvrir les activités des Fournisseurs, les Agences de recrutement tierces et les Programmes pédagogiques de qualification.

Ils doivent au minimum inclure ce qui suit :

- Les exigences minimales concernant les documents de vérification de l'âge pour l'accès à l'emploi, conformément aux Lois et réglementations locales applicables (c'est-à-dire une pièce d'identité avec photo reconnue par les autorités publiques). Si la loi ne spécifie pas les documents officiels requis, les Fournisseurs doivent vérifier et recouper au moins l'un des éléments suivants à des fins de contrôle de la validité : certificat de naissance, carte d'identité émise par les autorités publiques, permis de conduire, carte d'électeur, copie de certificat scolaire portant un tampon officiel, attestation sous serment d'un représentant public local ou permis de travail pour les ressortissants étrangers.
- Des systèmes robustes de vérification de l'âge, comprenant au minimum :
 - Vérification de la correspondance entre les documents d'identité avec photo et les visages des Membres du personnel

DÉFINITIONS

Membre du personnel non en âge de travailler

Tout Membre du personnel n'ayant pas l'âge minimum légal.

Agence de recrutement tierce

Entreprise privée de services ou organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.

Programme pédagogique de qualification

Formation qui dure au moins une période universitaire et qui mène à une certification ou à un diplôme dans un domaine professionnel.



- Vérification via des ressources tierces, le cas échéant, telles que des ressources Internet ou des bureaux publics locaux
- Inspection visuelle périodique de l'établissement en vue de rechercher de potentiels Membres du personnel non en âge de travailler

② Pratiques opérationnelles

Les Fournisseurs ne doivent pas employer de Membres du personnel âgés de moins de 15 ans, n'ayant pas l'âge minimum légal d'accès à l'emploi ou n'ayant l'âge requis pour quitter l'enseignement obligatoire dans le pays concerné (l'âge le plus avancé prévalant).

③ Formation et communication

3.1 Personnel chargé du recrutement

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel chargé du recrutement, y compris les Agences de recrutement tierces et les fournisseurs de programmes éducatifs qualifiés, à propos des systèmes appropriés de documentation et de vérification de l'âge.

3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer leur politique en matière de prévention du travail des personnes non en âge de travailler à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables de l'installation pendant la période d'orientation initiale et via des formations de remise à niveau organisées sur une base annuelle.

④ Mesures correctives

Si un Membre du personnel non en âge de travailler actif, un Membre du personnel non en âge de travailler historique ou un Membre du personnel non en âge de travailler licencié est identifié au moyen

DÉFINITIONS

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

Membre du personnel non en âge de travailler actif

Membre du personnel non en âge de travailler qui travaille sur le site au moment de l'audit.

Membre du personnel non en âge de travailler historique

Membre du personnel ayant dépassé l'âge minimum légal au moment de

l'audit mais ayant commencé à travailler alors qu'il n'avait pas atteint cet âge.

Membre du personnel non en âge de travailler licencié

Membre du personnel non en âge de travailler actif ou historique qui ne travaille plus sur le site au moment de l'audit.



d'un audit externe ou d'une auto-évaluation, les Fournisseurs doivent avertir Apple immédiatement et mettre en œuvre un plan de remédiation selon les directives d'Apple.

4.1 Mesures immédiates

Lorsqu'un Membre du personnel non en âge de travailler actif a été identifié, les Fournisseurs doivent immédiatement s'assurer que celui-ci :

- est physiquement en sécurité ;
- ne fait l'objet d'aucune menace de représailles ;
- est retiré du lieu de travail, bien que les Fournisseurs ne doivent pas le renvoyer du site.

4.2 Gestion des dossiers

Le plan de remédiation doit durer six mois ou jusqu'à ce que le Membre du personnel ait atteint l'Âge minimum, selon la période la plus longue. Les Fournisseurs doivent apporter des fonds et travailler avec les acteurs concernés de la société publique et civile pour garantir le bien-être des Membres du personnel, notamment en assumant ce qui suit :

- les frais de scolarité et les dépenses supplémentaires raisonnables et nécessaires (pour les manuels et fournitures, ou encore pour la subsistance générale) afin de permettre aux Membres du personnel de revenir à l'école ;
- Les salaires perdus que les Membres du personnel auraient gagnés sur le site du Fournisseur
- Les coûts administratifs liés à la gestion des dossiers

4.3 Offre de réembauche

Lorsque les Membres du personnel atteignent l'âge minimum, les Fournisseurs doivent proposer aux Membres du personnel un poste équivalent à celui qu'ils occupaient auparavant ou plus favorable.

⑤ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la prévention du travail des personnes non en âge de travailler, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- les informations biographiques et professionnelles de chaque Membre personnel, une copie d'un document valide et approprié de vérification de l'âge, ainsi qu'un moyen d'identification visuelle ;
- les registres des formations suivies.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Protection des Membres du personnel mineurs

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs peuvent employer des personnes dont l'âge est supérieur à l'âge minimum légal applicable mais âgées de moins de 18 ans, à condition qu'elles n'effectuent pas de tâches susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum. Les Fournisseurs ne peuvent pas demander à des Membres du personnel mineurs d'effectuer des heures supplémentaires ou de travailler de nuit.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives à la protection des Membres du personnel mineurs spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de protection des Membres du personnel mineurs.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

DÉFINITIONS

Membre du personnel mineur

Membre du personnel ayant dépassé l'âge minimum légal applicable pour l'accès à l'emploi ou qui a plus de 15 ans (l'âge le plus avancé prévalant), mais moins de 18 ans, et qui est employé directement ou via un tiers pour travailler sur le site d'un Fournisseur.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures de protection des Membres du personnel mineurs.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences de protection des Membres du personnel mineurs spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux Membres du personnel mineurs.

1.4 Mécanismes de suivi

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes permettant d'assurer le suivi des Membres du personnel mineurs pour garantir la conformité à la présente Norme et aux Lois et réglementations applicables. Ces mécanismes doivent inclure ce qui suit, mais sans s'y limiter :

- l'identification des postes (y compris les nouveaux postes créés) que les Membres du personnel mineurs sont autorisés ou non à occuper, et l'intégration de ces restrictions dans les descriptions des postes ;
- des mécanismes de suivi visant à s'assurer que les Membres du personnel mineurs ne sont pas placés à des postes restreints ;
- des mécanismes de suivi des heures de travail ;
- des mécanismes de suivi des examens médicaux.

② Pratiques opérationnelles

2.1 Heures de travail

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des Lois et réglementations applicables régissant les heures de travail ou régulant ou limitant la nature, la fréquence et le volume des tâches effectuées par les Membres du personnel âgés de moins de 18 ans.

Les Membres du personnel mineurs ne doivent pas effectuer des heures supplémentaires ou travailler de nuit.

DÉFINITIONS

Travail de nuit

Toute tâche effectuée de nuit, en totalité ou en partie, entre 22 h 00 et

05 h 00 ou pendant les horaires définis comme travail de nuit par les Lois et réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue.



2.2 Santé et sécurité des Membres du personnel mineurs

Aux fins de préservation de la santé et de la sécurité des Membres du personnel mineurs, les Fournisseurs doivent s'assurer que ces derniers n'effectuent pas de tâches dangereuses. Les Fournisseurs doivent suivre les Lois et réglementations applicables concernant les Membres du personnel mineurs, mais si la législation n'indique rien à ce sujet, les Membres du personnel mineurs ne doivent pas effectuer de tâches impliquant :

- Une exposition à des environnements, substances, agents ou processus dangereux potentiellement préjudiciables pour leur santé, y compris, mais sans s'y limiter :
 - des environnements/conditions susceptibles de provoquer un stress ou des blessures liées à la chaleur ou au froid ;
 - des environnements bruyants nécessitant des protections auditives ;
 - des explosifs ou des articles contenant des composants explosifs ;
 - une exposition à des substances radioactives, notamment le radium, les composés luminescents, les sels de thorium et les radiations ionisantes à un niveau supérieur à 0,5 rem par an conformément aux Directives du département américain du Travail.
- Des opérations effectuées dans des endroits intrinsèquement dangereux, notamment :
 - sous terre ;
 - sous l'eau ;
 - à des hauteurs supérieures à 2 mètres ;
 - dans des Espaces confinés dangereux.
- Le travail avec des ou à proximité de processus chimiques au-delà des limites légales applicables pour les Membres du personnel mineurs. En l'absence de limites légales ou de réglementations sectorielles, les Membres du personnel mineurs ne doivent pas être exposés à plus de 50 % des limites d'exposition applicables pour les adultes (par exemple, si la norme applicable pour les adultes limite l'exposition à 100 ppm par tranche de 8 heures, pour les Membres du personnel mineurs, cette norme doit être fixée à 50 ppm par tranche de 8 heures).

DÉFINITIONS

Directives du département américain du Travail

Département américain du Travail, administration des normes de travail, CFR, Titre 29, Chapitre 5, Partie 570 :
« Postes particulièrement dangereux pour les mineurs entre 16 et 18 ans ou préjudiciables pour leur santé ou leur bien-être. »

Espace confiné

Espace suffisamment grand pour que les Membres du personnel puissent y entrer afin d'effectuer les tâches qui leur sont attribuées, avec des moyens d'entrée ou de sortie limités ou restreints, et qui n'est pas conçu pour être occupé en continu par les Membres du personnel.



- Les activités impliquant les équipements suivants :
 - Appareil de levage à moteur
 - Appareil mobile à moteur sans permis de conduire légal
 - Appareil d'estampage, de coupe et laser, ou tout équipement avec des points de pincement
- Autres risques jugés comme dangereux pour les Membres du personnel mineurs par le département chargé de l'environnement, de la santé et de la sécurité des Fournisseurs, ou encore par un Professionnel de santé qualifié
- Les activités restreintes par les Lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions environnementales et liées au transport

③ Formation et communication

3.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la protection des Membres du personnel mineurs.

3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement leur politique en matière de protection des Membres du personnel mineurs à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables pendant la période d'orientation initiale, et ils doivent proposer une formation de remise à niveau régulière.

④ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la protection des Membres du personnel mineurs.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.

DÉFINITIONS

Professionnel de santé qualifié

Individu diplômé ou certifié (sur site ou hors site) possédant les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour examiner et évaluer un environnement de production et les risques associés aux Membres du personnel.



Gestion des programmes pédagogiques

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent veiller à encadrer de façon appropriée les Étudiants travaillant en entreprise, en tenant correctement à jour les informations les concernant, en effectuant une vérification préalable et approfondie des partenaires pédagogiques et en protégeant leurs droits conformément aux Lois et réglementations applicables. Les Fournisseurs doivent proposer une assistance et une formation appropriées à l'ensemble des Étudiants travaillant en entreprise.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives à la protection des Étudiants spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de protection des Étudiants.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

DÉFINITIONS

Étudiant

Personne inscrite dans un Établissement d'enseignement et employée par un Fournisseur dans le cadre d'un stage, d'un apprentissage ou d'un autre programme pédagogique ou de formation sur le site d'un Fournisseur (« Programme ») organisé par l'Établissement d'enseignement et le Fournisseur.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures de protection des Étudiants. Le personnel désigné vient s'ajouter aux professeurs sur site des établissements des Étudiants.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences de protection des Étudiants spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux Étudiants.

1.4 Contrôles préalables à la sélection et audits continus

Les Fournisseurs doivent effectuer des contrôles préalables à la sélection et des audits continus de chacun des établissements d'enseignement afin de s'assurer que ces derniers sont conformes aux Lois et réglementations applicables, au Code et à la présente Norme.

1.5 Licences des établissements d'enseignement

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les établissements d'enseignement disposent des licences, certifications et permis appropriés et à jour pour l'ensemble des sites opérationnels.

1.6 Conformité des établissements d'enseignement

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures documentées concernant les mesures correctives à adopter en cas de violation de la présente Norme par un établissement d'enseignement, et ils doivent mettre en place les sanctions appropriées, qui peuvent aller jusqu'à la fin de la relation.

② Pratiques opérationnelles

2.1 Objet de l'embauche d'Étudiants

Les Fournisseurs ne doivent embaucher ou autoriser des Étudiants à travailler dans leurs installations qu'en lien avec le Programme d'un



Établissement d'enseignement. Les Fournisseurs ne doivent pas embaucher d'étudiants pour satisfaire leur demande en main-d'œuvre ou pour combler leurs lacunes à court terme en matière de main-d'œuvre.

2.2 Appel à des Agences de recrutement tierces

Les Fournisseurs ne doivent pas faire appel à des Agences de recrutement tierces pour le recrutement, l'embauche, l'organisation, la gestion ou l'emploi des Étudiants.

2.3 Qualification des Étudiants

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants sont admissibles à l'emploi au titre des Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants sont inscrits à un Programme d'études dans un Établissement d'enseignement.

2.4 Travail volontaire

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail effectué par un Étudiant est volontaire.

2.5 Contribution éducative

Pour tout Programme pédagogique ou de formation organisé sur le site d'un Fournisseur, ce dernier doit s'assurer que les champs d'études des Étudiants travaillant en entreprise sont pertinents pour son secteur ou le poste concerné.

2.6 Accords avec les Étudiants

Les Fournisseurs doivent avoir des accords écrits avec les Étudiants. Ces accords doivent respecter les Lois et réglementations applicables.

DÉFINITIONS

Établissement d'enseignement

Établissement qui propose des programmes se déroulant sur au moins une période universitaire et menant à une certification ou à un diplôme dans un domaine professionnel. (En République populaire de Chine, cela inclut les établissements d'enseignement secondaire professionnel, les écoles techniques, les établissements d'enseignement

supérieur professionnel, les universités proposant des cours à temps complet, les établissements d'enseignement secondaire indépendants, les établissements d'enseignement secondaire ou les établissements d'enseignement secondaire professionnel et technique.)

Agence de recrutement tierce

Entreprise privée de services ou organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.



Si les lois ou réglementations l'exigent, les Établissements d'enseignement doivent être parties aux accords entre les Fournisseurs et les Étudiants.

2.7 Signature des accords par les Étudiants

Les étudiants doivent signer ces accords avant de travailler sur les sites des Fournisseurs.

2.8 Réception des accords établis avec les Étudiants

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants comprennent les accords et en reçoivent une copie avant de travailler sur les sites des Fournisseurs.

2.9 Conditions des contrats établis avec les Étudiants

Outre les exigences spécifiées dans la norme relative aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats, les accords établis entre les étudiants et les Fournisseurs et, si la loi l'exige, les établissements d'enseignement des Fournisseurs doivent également inclure les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'Établissement d'enseignement de l'Étudiant
- Le nom et l'adresse du Fournisseur
- La personne au sein de l'Établissement d'enseignement qui est responsable de l'Étudiant
- La personne chez le Fournisseur qui est responsable de l'Étudiant
- La couverture d'assurance
- L'enseignement et la formation que doit proposer l'Établissement d'enseignement
- L'enseignement et la formation que doit proposer le Fournisseur

2.10 Durée du Programme d'études

La durée du Programme (durée totale cumulée de travail sur le site du Fournisseur) ne doit pas dépasser la limite définie par les Lois et réglementations applicables. En l'absence de durée légale applicable, la durée maximale est fixée à 1 an.

Le Programme ne peut pas être prolongé au-delà de la date de fin convenue stipulée par écrit dans les accords établis avec les Étudiants.

2.11 Fin de l'accord

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants sont libres de mettre fin à leur accord.



Il ne doit pas être demandé aux Étudiants de payer des frais ou des amendes pour résiliation anticipée de l'accord avec Préavis raisonnable, et ils ne doivent pas faire l'objet de sanctions pour ce même motif.

2.12 Heures de travail

Les horaires de travail ne doivent pas entrer en conflit avec la présence des Étudiants dans les Établissements d'enseignement.

Les Fournisseurs doivent respecter les restrictions sur les horaires de travail telles que définies par les lois ou réglementations locales.

Pour tous les autres Programmes d'études, les Fournisseurs doivent respecter les restrictions sur les horaires de travail telles que définies par les Lois et réglementations applicables.

Les Étudiants doivent bénéficier au moins du même salaire que celui accordé aux autres Membres du personnel débutants effectuant des tâches équivalentes ou similaires. S'il n'est pas possible d'effectuer des tâches équivalentes ou similaires, le salaire des Étudiants ne doit pas être inférieur au Salaire minimum local.

Tous les salaires doivent être versés directement aux Étudiants ou déposés sur des comptes placés sous leur seul contrôle.

Les Fournisseurs ne doivent pas retarder le versement des salaires aux Étudiants.

Dans les régions où les exigences légales diffèrent de celles mentionnées ci-dessus, les Fournisseurs doivent avertir Apple et fournir des preuves de leur conformité à la loi pour examen. Les dérogations ne seront accordées qu'après évaluation par Apple.

2.13 Paiement

Les Fournisseurs ne doivent pas déduire les frais de scolarité des salaires des Étudiants.

Les Fournisseurs ne doivent pas déduire les frais de placement des salaires des Étudiants.

DÉFINITIONS

Préavis raisonnable

Préavis d'un mois maximum, ou moins si les Lois et réglementations applicables l'exigent, à utiliser par les Membres du personnel souhaitant mettre fin volontairement au contrat de travail ou à l'accord établi avec un Fournisseur.



2.14 Couverture d'assurance

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants sont assurés contre les accidents ou la responsabilité.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants sont pleinement couverts par toute autre forme d'assurance requise par la loi ou la réglementation.

2.15 Limites en matière d'emploi des Étudiants

Les Fournisseurs doivent se conformer aux limites légales sur le nombre d'Étudiants pouvant être employés en même temps sur leurs sites.

③ Formation et communication

3.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des étudiants.

3.2 Établissements d'enseignement

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique en matière de gestion des Étudiants à l'ensemble des Établissements d'enseignement impliqués dans la gestion des Étudiants travaillant en entreprise.

3.3 Intégration des Étudiants

Les Fournisseurs doivent intégrer et former les Étudiants.

④ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la protection des Étudiants.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Gestion des heures de travail

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Sauf en cas de situation d'urgence ou inhabituelle, une Semaine de travail doit être limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires, et les Membres du personnel doivent prendre au moins un (1) jour de repos par période de sept (7) jours. Les Semaines de travail normales ne doivent pas dépasser 48 heures. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les Lois et réglementations applicables concernant les heures de travail et les Jours de repos, et toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives aux heures de travail spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière d'heures de travail.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

DÉFINITIONS

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures relatives aux heures de travail.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière d'heures de travail spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux heures de travail.

1.4 Planification de la production

Les Fournisseurs doivent planifier les calendriers de production de façon à respecter la capacité de production et les délais d'exécution prévus, ainsi que les exigences relatives à la Semaine de travail de 60 heures et au Jour de repos obligatoire par période de sept jours.

1.5 Système officiel d'enregistrement des heures de travail

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système officiel d'enregistrement des heures de travail afin de suivre les heures de travail et les jours de repos de chaque Membre du personnel. Le système officiel d'enregistrement des heures de travail doit garantir que des systèmes fiables sont en place sur le site afin de mesurer et d'enregistrer les heures réellement travaillées. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les registres des heures de travail peuvent clairement mesurer et enregistrer le temps passé par chaque Membre du personnel sur et en dehors du site, en plus des heures réellement travaillées.

DÉFINITIONS

Semaine de travail

Une période de sept jours consécutifs qui doit être cohérente d'une semaine sur l'autre, par exemple de dimanche 12 h 01 à samedi minuit.

Jour(s) de repos

Période de 24 heures consécutives pendant laquelle les Membres du personnel ne travaillent pas.

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.



1.6 Mécanisme de contrôle des heures de travail excessives

Les Registres officiels des heures de travail doivent permettre d'identifier les Membres du personnel susceptibles de dépasser la limite des 60 heures hebdomadaires et de ne pas respecter les exigences applicables au Jour de repos hebdomadaire, mais également de suivre le nombre total d'heures de travail par semaine et de jours de repos de chacun des Membres du personnel. Ce système doit fournir des rapports récapitulatifs et avertir la direction avant que cette limite et ces exigences ne soient enfreintes.

1.7 Mécanisme de contestation

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Membres du personnel disposent d'un mécanisme leur permettant de comprendre, de contester et de corriger les heures réellement travaillées telles qu'elles sont enregistrées dans les Registres officiels des heures de travail.

② Pratiques opérationnelles

2.1 Heures de travail hebdomadaires

Sauf en cas de Situation d'urgence ou inhabituelle, les Fournisseurs doivent limiter les heures réellement travaillées par chacun des Membres du personnel à 60 heures par Semaine de travail.

2.2 Jour de repos

Sauf en cas de Situation d'urgence ou inhabituelle, les Membres du personnel doivent disposer d'un Jour de repos au moins tous les sept jours. Le nombre de journées travaillées doit être limité à six jours consécutifs.

DÉFINITIONS

Registres officiels des heures de travail

Système de tenue de registre qui reflète de la façon très précise les heures réellement travaillées des Membres du personnel et qui peut consister en plusieurs registres, y compris, mais sans s'y limiter :

- Des cartes de pointage
- Des registres d'approbation/ de confirmation des heures supplémentaires
- Des registres de production et des registres des horaires des équipes

Situations d'urgence ou inhabituelles

Évènements ou circonstances qui perturbent considérablement la production, sont inhabituels et sont hors de contrôle des Fournisseurs, notamment : tremblements de terre, inondations, incendies, urgences nationales, coupures d'électricité non prévisibles et prolongées, apparition d'épidémies/de pandémies infectieuses et périodes d'instabilité politique prolongée. Les situations qui peuvent être raisonnablement prévues et donc

planifiées ne seront pas considérées comme des urgences ou des situations inhabituelles, y compris les périodes de pics de production, les pannes de machines, les congés et les fluctuations saisonnières.



2.3 Pauses

Les Fournisseurs doivent rémunérer les pauses des Membres du personnel et inclure des pauses dans les horaires de travail normaux conformément à l'ensemble des Lois et réglementations applicables.

2.4 Pauses toilettes

Les pauses toilettes doivent faire partie des heures de travail, et elles doivent être rémunérées.

2.5 Exceptions

Une exception peut être accordée à la limite de 60 heures de travail hebdomadaires et/ou au Jour de repos obligatoire tous les sept jours en cas de situation d'urgence ou inhabituelle.

Les Fournisseurs doivent alors documenter le respect des critères définissant une situation d'urgence ou inhabituelle et mettre ces documents immédiatement à la disposition d'Apple sur demande.

Une fois la situation d'urgence ou inhabituelle terminée, les Fournisseurs doivent immédiatement respecter à nouveau la limite de 60 heures hebdomadaires et les exigences applicables au Jour de repos. À la fin de la situation d'urgence ou inhabituelle, si les Membres du personnel n'ont pas bénéficié d'un Jour de repos tous les sept jours, les Fournisseurs doivent leur en accorder un.

2.6 Activités professionnelles

Les Fournisseurs doivent inclure les activités suivantes dans le cadre de la préparation des registres officiels des heures de travail :

- Le temps passé sur la chaîne de production, que celle-ci soit en marche (« temps de production ») ou non (« temps d'arrêt »)
- Les réunions et formations obligatoires, y compris, mais sans s'y limiter, les formations d'orientation, les formations sur les politiques et procédures de l'entreprise, les réunions de planification de la production, les assemblées générales et les réunions de synthèse quotidiennes. Toutes les réunions doivent être organisées dans le cadre des horaires de travail normaux.
- Les Fournisseurs ne doivent pas demander aux Membres du personnel d'arriver avant le début prévu d'une période de travail ou de rester après la fin d'une période de travail, même pour quelques minutes dans le but de préparer une tâche, sauf si ce temps est comptabilisé en temps de travail rémunéré
- Les procédures administratives obligatoires, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes, dont la durée totale est supérieure à 15 minutes :



- Temps d'attente excessif pour pointer les heures de sortie
- Temps d'attente excessif pour passer la sécurité à l'entrée ou à la sortie de la chaîne de production ou de l'installation
- Attente de l'approbation des superviseurs (par exemple, approbation des cartes de pointage)
- Temps d'attente excessif pour passer les contrôles à l'entrée ou à la sortie de l'installation
- Les autres processus gérés par les Fournisseurs qui nécessitent que les Membres du personnel soient présents à l'usine ou effectuent des tâches liées à la production, quel que soit le lieu

2.7 Organisation des périodes de travail

Avant de demander aux Membres du personnel d'effectuer du Travail de nuit, les Fournisseurs doivent informer les Membres du personnel concernés des exigences et des horaires du Travail de nuit. En cas de changement des exigences et des horaires du Travail de nuit, les Fournisseurs doivent immédiatement informer les Membres du personnel concernés. Les Fournisseurs doivent prendre les mesures raisonnables pour garantir la santé et la sécurité de ses Membres du personnel, notamment en écartant ces derniers du Travail de nuit de temps à autre.

Un temps de pause raisonnable doit être accordé aux Membres du personnel entre les périodes de travail, conformément aux Lois et réglementations applicables.

2.8 Information des Membres du personnel

Dans la mesure du possible, les Fournisseurs sont encouragés à informer les Membres du personnel au moins 12 heures à l'avance en cas d'annulations de tâches ou de modification des horaires de travail prévus.

③ Formation et communication

3.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des heures de travail.

DÉFINITIONS

Travail de nuit

Toute tâche effectuée de nuit, en totalité ou en partie, entre 22 h 00 et 05 h 00 ou pendant les horaires définis comme travail de nuit par les Lois et réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue.



3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement leur politique en matière d'heures de travail à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables pendant la période d'orientation initiale, et ils doivent proposer une formation de remise à niveau régulière.

④ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs aux heures de travail.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Salaires, avantages sociaux et contrats

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Pratiques opérationnelles
3. Formation et communication
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent rémunérer les Membres du personnel au moins au Salaire minimum et leur fournir tous les Avantages sociaux prescrits par la loi et/ou prévus dans leurs contrats. Les Fournisseurs doivent rémunérer les Heures supplémentaires au taux de majoration légal. Les Fournisseurs doivent communiquer la structure de rémunération et les périodes de paie à tous les Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences légales en matière de salaires et d'Avantages sociaux et verser des salaires corrects de manière ponctuelle, et ils ne doivent pas avoir recours à la retenue de salaire en tant que mesure disciplinaire. Le recours à des intérimaires ou à des sous-traitants doit rester dans les limites prévues par la loi locale.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de salaires, d'avantages sociaux et de contrats.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

DÉFINITIONS

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats.

1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats.

② Pratiques opérationnelles

2.1 Rémunération minimale

Tous les Membres du personnel doivent être payés au moins au Salaire minimum pour toutes les Heures normales, conformément aux Lois et réglementations applicables. Le salaire de base des Membres du personnel doit toujours être fixé à un niveau égal ou supérieur au salaire minimum correspondant à la classification des Membres du personnel.

La structure de rémunération ne doit pas obliger les Membres du personnel à travailler davantage que les Heures normales imposées par la loi (qu'elles soient calculées sur une base horaire, hebdomadaire ou mensuelle) afin de gagner le Salaire de base.

DÉFINITIONS

Avantages sociaux

Rémunérations venant s'ajouter aux Salaires de base et à la rémunération des heures supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les congés payés, congés annuels, congés pour événements imprévus (comme les congés maternité et maladie), les prestations de retraite, d'assurance et de sécurité sociale, etc.

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

Salaire minimum

Rémunération horaire/hebdomadaire/mensuelle minimale imposée par la loi. Exclut les indemnités, la rémunération des heures supplémentaires, la rémunération discrétionnaire et les primes.

Salaire de base

Montant minimum du salaire horaire/hebdomadaire/mensuel que chaque Membre du personnel est en droit de recevoir pour les Heures normales travaillées, tel que défini par les Lois et réglementations applicables ou par accord contractuel, le montant le plus élevé étant retenu. Peut inclure

les indemnités de restauration et d'hébergement, sauf si cela est interdit par la loi. Exclut la rémunération des heures supplémentaires, la rémunération discrétionnaire et les primes. Le salaire de base peut être plus élevé que le Salaire minimum, mais il ne peut pas être moins élevé.

Classification des Membres du personnel

Statut des Membres du personnel (à temps plein, à temps partiel, étudiant, en période d'essai, intérimaire ou autre), en fonction des Lois et réglementations applicables.



2.2 Rémunération des heures supplémentaires

Toutes les Heures supplémentaires doivent être payées au bon taux appliqué au Salaire de base approprié conformément aux Lois ou réglementations applicables ou au contrat de travail (le plus élevé étant retenu), en fonction de la Classification du Membre du personnel.

Dans les pays où il n'existe pas de taux d'heures supplémentaires fixés légalement conformément aux Lois et réglementations applicables, le taux d'heures supplémentaires minimum doit être fixé à 125 % du Salaire de base.

2.3 Avantages sociaux

Les Fournisseurs doivent verser les Avantages sociaux obligatoires en fonction de la Classification des Membres du personnel, conformément aux Lois et réglementations applicables. Si la loi l'autorise, les Fournisseurs doivent accorder aux Membres du personnel des congés payés et non payés, ainsi que les jours fériés.

2.4 Calcul des Heures de travail normales et supplémentaires

Aux fins de la rémunération et des avantages sociaux, le calcul des Heures normales et supplémentaires doit être basé sur le nombre exact d'heures et de minutes travaillées.

Si les Fournisseurs ne sont pas en mesure de calculer le nombre exact de minutes, les Heures normales et supplémentaires doivent être arrondies aux 15 minutes supérieures en faveur des Membres du personnel, comme suit :

DURÉE EN MINUTES	$0 \leq X < 15$	$15 \leq X < 30$	$30 \leq X < 45$	$45 \leq X < 60$
Durée arrondie en minutes pour les heures supplémentaires	15	30	45	60

DÉFINITIONS

Heures normales

Heures normales travaillées telles que déterminées par les Lois et réglementations applicables ou, en l'absence de telles Lois, telles que définies par accord contractuel entre les Fournisseurs (ou leurs agents) et les Membres du personnel ou leurs représentants.

Heures supplémentaires

Heures travaillées au-delà des heures normales de travail.



2.5 Calcul des heures de travail en cas d'imponctualité

Aux fins de la rémunération et des avantages sociaux, les retenues pour imponctualité doivent être basées sur le nombre exact d'heures et de minutes de retard des Membres du personnel.

Si les Fournisseurs ne sont pas en mesure de calculer le nombre exact de minutes, les retenues pour imponctualité doivent être arrondies aux 15 minutes inférieures en faveur des Membres du personnel, comme suit :

DURÉE EN MINUTES	$0 \leq X < 15$	$15 \leq X < 30$	$30 \leq X < 45$	$45 \leq X < 60$
Durée arrondie en minutes pour l'imponctualité	0	15	30	45

2.6 Dérogations

Les dérogations concernant les heures de travail ou les salaires et avantages sociaux des Membres du personnel, même celles qui sont promulguées par les autorités locales ou les organismes publics, ne seront pas acceptées (par exemple, le « Comprehensive Working Hours System » en Chine).

2.7 Retenues

Ni les Fournisseurs ni leurs agents ne doivent procéder à des retenues sur les salaires des Membres du personnel sauf si cela est exigé par les Lois et réglementations applicables (impôts et assurances sociales, par exemple), ou si les Fournisseurs ou leurs agents fournissent un service. Si des retenues sont effectuées dans le cadre d'un service fourni aux Membres du personnel, ces derniers doivent avoir le choix de se désinscrire dudit service.

Les Retenues sur les salaires ou les réductions des Avantages sociaux à titre de mesures disciplinaires sont interdites.

DÉFINITIONS

Sanctions pécuniaires

Inclut notamment les amendes en espèces, les retenues de rémunération ou les retraits bancaires. N'inclut pas le non-paiement du temps réel non travaillé en raison d'une arrivée tardive ou de temps de travail manqué.

Avantages sociaux obligatoires

Avantages sociaux que les Fournisseurs sont tenus de verser aux Membres du personnel conformément aux Lois et réglementations applicables et/ou au contrat de travail.



2.8 Dépôts

Les dépôts des Membres du personnel sont interdits, sauf exigence contraire des Lois et réglementations applicables. Si un dépôt est requis au titre de la loi, les Fournisseurs doivent s'assurer que des reçus précis sont fournis pour les dépôts effectués par les Membres du personnel, et que ces dépôts sont retournés dans leur intégralité aux Membres du personnel le plus rapidement possible, mais au plus tard un mois après que l'emploi du Membre du personnel a pris fin ou que la raison dudit dépôt a perdu sa validité, selon ce qui se produit en premier.

2.9 Frais

Les Fournisseurs ne doivent pas facturer aux Membres du personnel les articles nécessaires pour que ces derniers puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches, y compris, mais sans s'y limiter :

- Les équipements de protection personnelle
- Les uniformes, à l'exception de ceux qui n'ont pas été retournés
- Les casques et les coussinets en mousse remplaçables

Aucun dépôt ne doit être facturé lors de la délivrance de ces équipements. Les Fournisseurs peuvent facturer des frais au prorata pour les articles non retournés. Les Fournisseurs doivent communiquer ces exigences au moment de la fourniture des articles.

2.10 Paiement

Les Fournisseurs sont tenus d'effectuer des paiements monétaires dans toutes les circonstances où les Membres du personnel n'ont pas été payés leur dû. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter :

- Les moins-perçus
- Les paiements dus au moment du départ de l'entreprise : quelles que soient les conditions dans lesquelles la relation de travail a pris fin, tous les Membres du personnel doivent percevoir les salaires qui leur sont dus. Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement la procédure de démission à l'ensemble des Membres du personnel au début de la relation de travail et lors de tout changement important apporté à cette procédure. Les Fournisseurs doivent s'assurer que la procédure de démission est aisément accessible à l'ensemble des Membres du personnel, y compris ceux qui ne fournissent pas de Préavis raisonnable de résiliation de contrat. Les Fournisseurs ne doivent pas demander

DÉFINITIONS

Préavis raisonnable

Préavis d'un mois maximum, ou moins si les Lois et réglementations applicables

l'exigent, à utiliser par les Membres du personnel souhaitant mettre fin volontairement au contrat établi avec l'employeur.



d'indemnisation sous quelque forme que ce soit aux Membres du personnel qui ne fournissent pas de Préavis raisonnable de résiliation de contrat, sauf si les Lois et réglementations applicables l'exigent. Les Fournisseurs doivent proposer à chacun des Membres du personnel un relevé des derniers salaires perçus et expliquer toutes les éventuelles retenues.

- Les retenues ou paiements effectués par les Membres du personnel non prévus par la loi : retenues effectuées pour les dépôts, frais, frais d'uniforme, examens médicaux, amendes disciplinaires, outils, contrôles des antécédents, etc.
- L'absence de paiement des avantages sociaux légaux comme les heures supplémentaires, les congés payés et les jours fériés payés
- Les salaires dus pour les réunions et formations obligatoires en dehors du temps de travail

2.11 Calendrier de paiement des salaires

Les Fournisseurs doivent verser leurs salaires aux Membres du personnel dans les délais définis par les Lois et réglementations applicables ; si aucun délai n'est défini, les Fournisseurs doivent verser leurs salaires aux Membres du personnel dans les 30 jours qui suivent la fin de la Période de travail. Les ajustements de salaire en cas de divergences dans les relevés doivent être payés au plus tard le jour de paie suivant.

2.12 Signature du contrat

Les Membres du personnel doivent signer un contrat de travail écrit avant d'effectuer des tâches sur les sites des Fournisseurs.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les contrats de travail sont rédigés dans une langue que comprennent les Membres du personnel.

Ces contrats doivent être conformes aux Lois et réglementations applicables et à l'ensemble de conditions pertinentes énoncées dans le Code de conduite et les Normes de responsabilité des Fournisseurs Apple.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les Membres du personnel reçoivent au moment de la signature une copie de ce contrat signée par les Fournisseurs, et qu'ils en comprennent la teneur. Cela s'applique également à tout accord supplémentaire.

DÉFINITIONS

Période de travail

Période de travail sur laquelle est basé le salaire standard.



Ce contrat doit inclure au minimum les informations suivantes :

- Toutes les conditions d'emploi telles que requises par les Lois et réglementations applicables
- Le nom complet et la date de naissance du Membre du personnel
- Le numéro de passeport ou la carte d'identité ou document d'identification équivalent du Membre du personnel
- Les coordonnées en cas d'urgence
- La nature du travail et le lieu où il se déroule
- Les conditions de vie
- Les frais (le cas échéant) liés aux repas et à l'hébergement
- Les descriptions et les estimations quantitatives de chacun des postes à déduire des salaires
- La durée du contrat (le cas échéant)
- Les heures de travail normales prévues, les heures supplémentaires, la fréquence des jours de repos et les congés
- Le Salaire de base pour les Heures normales
- Une définition claire des taux de rémunération des heures normales, des heures supplémentaires et des jours fériés, y compris le nombre maximum d'heures supplémentaires autorisées
- Les retenues (le cas échéant)
- Avantages sociaux
- L'ensemble des primes et indemnités applicables
- La date d'éligibilité pour le remboursement des dépôts (le cas échéant)
- Les procédures et conditions de démission/résiliation de contrat
- Les conditions de renouvellement du contrat
- Aucune condition qui prive un Membre du personnel du droit à s'organiser ou à participer à des négociations collectives.

2.13 Révision des contrats/Contrats ultérieurs

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les révisions des contrats de travail et autres accords connexes soient conformes à la présente Norme et à ce que les révisions garantissent des conditions au moins aussi favorables pour les Membres du personnel que celles décrites dans le contrat de travail d'origine ou négociées dans le cadre des conventions collectives.

2.14 Résiliation des contrats

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les Membres du personnel soient libres de mettre fin à leur contrat de travail.



2.15 Période d'essai

Lorsque le travail à l'essai ou dans le cadre d'une formation est autorisé, les Fournisseurs doivent s'assurer que les Membres du personnel sont rémunérés au moins au Salaire minimum. Aucun Membre du personnel ne doit travailler plus de trois mois cumulés dans ces catégories d'emploi, ou la période maximale autorisée par les Lois et réglementations applicables, la période la plus courte étant retenue.

③ Formation et communication

3.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des salaires, des avantages sociaux et des contrats.

3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement leur politique en matière de salaires, d'avantages sociaux et de contrats à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables pendant la période d'orientation initiale, et ils doivent proposer une formation de remise à niveau régulière.

3.3 Communication des salaires

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que chaque paiement effectué à un Membre du personnel s'accompagne d'un document communiquant clairement les informations suivantes :

- Le nombre d'Heures normales et d'Heures supplémentaires travaillées
- Le taux de rémunération approprié pour les Heures normales, les Heures supplémentaires et les heures des jours fériés
- L'explication et la définition de chaque retenue effectuée
- L'explication et la définition de chaque avantage social versé

④ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'ensemble des documents, journaux et rapports relatifs aux salaires requis au titre de la loi sont disponibles, complets, précis et à jour.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Liberté d'association et convention collective

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Liberté d'association
2. Représentation des Membres du personnel
3. Lutte contre le harcèlement et les représailles
4. Conventions collectives
5. Formation et communication



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent autoriser les Membres du personnel à exercer leurs droits légaux à s'associer les uns avec les autres, à former et à rejoindre (ou à s'abstenir de rejoindre) les organisations de leur choix, ainsi qu'à négocier collectivement sans interférences, discriminations, représailles ni harcèlement.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Liberté d'association

1.1 Politique et procédures

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite concernant la liberté d'association. En outre, les Fournisseurs doivent disposer de procédures et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de liberté d'association conformément aux exigences des Lois et réglementations applicables, du Code de conduite des Fournisseurs Apple et des Normes de responsabilité des Fournisseurs.

Les Fournisseurs doivent respecter les droits légaux des Membres du personnel à former ou adhérer (ou à ne pas former ou adhérer) aux organisations de leur choix, y compris, mais sans s'y limiter, des syndicats et des comités ou autres associations de Membres du personnel, ainsi qu'à négocier collectivement sans

DÉFINITIONS

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.



interférences, discriminations, représailles ou harcèlement. Les Fournisseurs doivent répondre à la demande des Membres du personnel si ces derniers expriment le souhait de disposer d'un mécanisme de Grief en plus de la représentation formelle.

Lorsque les Lois et réglementations applicables restreignent substantiellement la liberté d'association, les Fournisseurs doivent permettre aux Membres du personnel de disposer de solutions alternatives pour interagir individuellement et collectivement avec les Fournisseurs, y compris des procédures permettant aux Membres du personnel d'exprimer leurs griefs et de protéger leurs droits concernant les conditions de travail et d'emploi.

1.2 Neutralité

Les Fournisseurs ne sont pas tenus de soutenir activement les efforts des Membres du personnel visant à s'associer ou à s'organiser, mais ils doivent s'assurer que les Membres du personnel peuvent exercer leur droit à s'organiser dans un climat sans violence, sans pression, sans peur et sans menaces.

1.3 Retenues

Les Fournisseurs ne doivent pas déduire les cotisations syndicales des salaires des Membres du personnel sans le consentement exprès par écrit de chacun des Membres du personnel, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans des conventions collectives valides et librement négociées.

② Représentation des Membres du personnel

Sous réserve des Lois et réglementations applicables, les Fournisseurs ne doivent pas interférer avec la formation ou les activités des Organisations de Membres du personnel, y compris les mesures visant à établir ou promouvoir la domination, le financement ou le contrôle de ces organisations.

DÉFINITIONS

Griefs

La communication des griefs peut inclure mais ne se limite pas et ne doit pas se limiter aux cas suivants : harcèlement et abus, discrimination, représailles, non-paiement des salaires, demandes de discussion sur les horaires et les salaires, préférences alimentaires, demandes relatives aux conditions de vie, etc.

Organisation regroupant les Membres du personnel

Toute organisation de quelque nature que ce soit à laquelle participent les Membres du personnel et qui vise, au moins en partie, à renforcer et à défendre les intérêts de ces derniers.



Les Fournisseurs ne doivent pas interférer avec le droit des Membres du personnel à établir leurs constitutions et leurs règles, à sélectionner en toute liberté leurs représentants, à organiser leur administration et leurs activités et à formuler leurs programmes.

Les Représentants des Membres du personnel doivent avoir accès à ces derniers dans les conditions établies par les Lois et réglementations applicables ou par un accord mutuel entre les Fournisseurs et les Organisations de Membres du personnel. Les Représentants des Membres du personnel doivent disposer des installations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les Membres du personnel sont libres de se réunir et de discuter des problèmes liés au lieu de travail sur le site de l'usine pendant leurs pauses et avant et après le travail.

③ **Lutte contre le harcèlement et les représailles**

Aucun Membre du personnel ou futur Membre du personnel ne doit faire l'objet d'un licenciement, de discrimination, de harcèlement, d'une Mise sur liste noire, d'intimidation, de représailles ou d'une autre Décision d'emploi pour l'une des raisons suivantes :

- Adhésion et/ou participation à un syndicat, à une association de Membres du personnel ou à d'autres activités relatives à la liberté d'association
- Exercice du droit légal à créer un syndicat ou à participer à des conventions collectives
- Organisation de ou participation à une grève ou une manifestation légale
- Signalement à la Direction de problèmes relatifs au respect d'une convention collective ou d'autres exigences légales

DÉFINITIONS

Représentants des Membres du personnel

Les représentants des Membres du personnel ne doivent pas être des Membres de la direction ni des superviseurs de bas niveau. Des exceptions peuvent s'appliquer si les membres du personnel et la direction en conviennent expressément.

Mise sur liste noire

Création, mise à jour, utilisation et/ou communication de listes d'employés et employées ou d'employés et employées potentiel(le)s dans le but de refuser un

emploi ou d'appliquer d'autres sanctions basées sur un statut légalement protégé ou des critères sans lien avec les postes concernés, comme l'affiliation politique ou le statut syndical.

Décision d'emploi

Embauche, licenciement, sécurité de l'emploi, affectation des tâches, indemnisation, promotion, rétrogradation, transfert, formation (professionnelle), sanctions disciplinaires, affectation des Membres du personnel et conditions de travail des Membres du personnel, y compris les

heures de travail, les périodes de repos et les mesures en matière de santé et sécurité au travail.

Membre de la direction

Toute personne ayant le pouvoir, dans l'intérêt des Fournisseurs, d'embaucher, de transférer, de renvoyer, de licencier, de promouvoir, de congédier, d'affecter, de récompenser, d'appliquer des sanctions disciplinaires à l'encontre des membres du personnel ou de leur donner des ordres, ou de recommander ces mesures.



Les Fournisseurs ne doivent pas exercer de menaces, recourir à la violence ou faire appel à des forces de police ou militaires dans le but d'intimider le personnel ou d'empêcher, de perturber ou de mettre un terme à des activités qui constituent un exercice légal et pacifique du droit de liberté d'association, y compris les réunions syndicales et l'organisation d'activités, d'assemblées et de grèves légales.

Les Fournisseurs ne doivent pas transférer, rétrograder, promouvoir, externaliser ou réaffecter des Membres du personnel dans le but de décourager la syndicalisation ou la participation à des activités de communication entre les Membres du personnel et la Direction.

La Direction des Fournisseurs ne doit pas entraver le droit des Membres du personnel à s'organiser pacifiquement en externalisant les tâches effectuées par les adhérents des syndicats. Déplacer la production d'un site à l'autre par mesure de représailles contre les Membres du personnel qui ont formé ou tente de former un syndicat est interdit par le Code ou la présente Norme.

④ Conventions collectives

S'il existe une convention collective, les Fournisseurs doivent négocier de Bonne foi.

Les Fournisseurs doivent honorer en toute Bonne foi les clauses de toute convention collective signée, et ce pendant toute la durée de cette convention.

S'il existe une convention collective, les Membres du personnel couverts doivent se voir remettre des copies de document signé.

Dans les cas où la liberté d'association et de convention collective est restreinte par la loi, les Fournisseurs ne doivent pas faire obstacle aux autres moyens légaux dont disposent les Membres du personnel pour s'associer et négocier collectivement.

DÉFINITIONS

Bonne foi

La convention collective de Bonne foi implique de reconnaître les organisations représentatives, de tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord, d'engager des négociations sincères et constructives, d'éviter les retards injustifiés dans la négociation et de respecter mutuellement les engagements pris, tout en tenant

compte des résultats des négociations de Bonne foi. Il s'agit de prendre en compte le souhait général d'obtenir des résultats mutuellement bénéfiques ainsi que l'obligation de toutes les parties d'agir de manière raisonnable et dans le respect de la loi.



⑤ **Formation et communication**

Les Fournisseurs doivent avoir établi une procédure afin de communiquer les exigences relatives à la présente Norme aux Membres du personnel, aux superviseurs et à la Direction.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures documentées en vue d'établir un dialogue avec les Membres du personnel concernant leurs préoccupations et de traiter les actions collectives des Membres du personnel.



Gestion des griefs

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Protection et absence de représailles
3. Griefs
4. Retours et participation des Membres du personnel
5. Formation et communication
6. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les Membres du personnel disposent d'un système efficace pour formuler leurs Grieffs, permettant ainsi une communication ouverte entre la direction et les Membres du personnel.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite des exigences relatives aux mécanismes d'examen des Grieffs spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de mécanismes d'examen des Grieffs.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

DÉFINITIONS

Grieffs

La communication des grieffs peut inclure mais ne se limite pas et ne doit pas se limiter aux cas suivants : harcèlement et abus, discrimination, représailles, non-paiement des salaires, demandes de discussion sur les horaires et les salaires, préférences alimentaires, demandes relatives aux conditions de vie, etc.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures relatives aux mécanismes d'examen des Grieffs.

② Protection et absence de représailles

S'ils agissent en toute Bonne foi, les Membres du personnel ou futurs Membres du personnel doivent être en mesure de signaler des Grieffs, de faire part de leurs retours ou de participer à une enquête à ce sujet dans un environnement sûr et sans crainte de représailles, de licenciement, de discrimination, de harcèlement, de Mise sur liste noire, d'intimidation, de représailles ou d'autres sanctions quelles qu'elles soient.

Les Fournisseurs doivent également veiller à ce que l'identité des Membres du personnel soit protégée afin d'empêcher les représailles et de garantir la confidentialité, et ils doivent s'assurer que les informations privées ne sont divulguées qu'à leur personnel ou aux parties qui sont tenus d'accéder à ces informations par la loi ou autorisés à y accéder.

③ Grieffs

3.1 Canaux pour le règlement des Grieffs

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des canaux adéquats, efficaces et accessibles pour le signalement des Grieffs, qui sont indiqués dans la section « 3.2 Traitement des Grieffs par sujet » de la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent établir et communiquer clairement (y compris, sans limitation, via des politiques affichées dans un endroit facilement accessible par les Membres du personnel) des canaux de signalement des Grieffs efficaces,

DÉFINITIONS

Mise sur liste noire

Création, mise à jour, utilisation et/ou communication de listes d'employés et employées ou d'employés et employées potentiel(le)s dans le but de refuser un emploi ou d'appliquer d'autres sanctions basées sur un statut légalement protégé ou des critères sans lien avec les postes concernés, comme l'affiliation politique ou le statut syndical.

Décision d'emploi

Embauche, licenciement, sécurité des emplois, attribution des emplois, indemnisation, promotion, rétrogradation, transfert, formation (professionnelle), discipline, affectation des membres du personnel et conditions des membres du personnel, notamment les heures de travail, les périodes de repos et les mesures en matière de santé et de sécurité au travail.



qui peuvent inclure (mais sans s'y limiter) des lignes d'assistance par voie téléphonique ou électronique (e-mails, apps) ou des boîtes de réception, qu'elles appartiennent aux Fournisseurs ou à des tiers.

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'au moins l'un de ces canaux permet d'effectuer des signalements anonymes, et ils doivent communiquer (comme stipulé ci-dessus) les moyens par lesquels les Membres du personnel peuvent formuler leurs Griefs de manière anonyme, ainsi que les procédures mises en place pour préserver leur anonymat. Ces canaux de signalement des Griefs doivent être mis à disposition des Membres du personnel dans une langue qu'ils comprennent.

3.2 Traitement des Griefs par sujet

Les mécanismes d'examen des Griefs doivent (le cas échéant) inclure au minimum, mais sans s'y limiter, la résolution des problèmes liés à ce qui suit :

- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre le harcèlement et les abus
- Prévention du travail forcé
- Gestion des agences de recrutement tierces
- Protection des travailleurs étrangers
- Prévention du travail des personnes non en âge de travailler
- Protection des Membres du personnel mineurs
- Gestion des programmes pédagogiques
- Heures de travail
- Salaires, avantages sociaux et contrats
- Liberté d'association et convention collective
- Gestion de la santé et de la sécurité au travail
- Gestion des incidents
- Préparation et réaction aux situations d'urgence
- Dortoirs et restauration
- Gestion des Déchets dangereux
- Gestion des Eaux usées
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des émissions atmosphériques
- Gestion du bruit environnant
- Éthique

3.3 Prise en charge des cas de Griefs

Concernant les problèmes de Griefs, les procédures suivantes, au minimum, doivent être mises en place :

- Sélection d'une équipe d'enquête qualifiée et impartiale
- Réalisation d'une enquête approfondie sur les faits concernés
- Préservation de la confidentialité dans toute la mesure du possible
- Résolution de l'enquête en temps opportun et mise en œuvre de mesures correctives, le cas échéant



- Retours en temps opportun à la partie plaignante et clôture du dossier
- Droit d'appel pour toutes les parties impactées négativement par la résolution de l'enquête

Pour garantir la protection de la partie plaignante et des témoins qui coopèrent à l'enquête, une politique visant à interdire toutes représailles à l'encontre de ces personnes doit être mise en place.

L'objectif d'Apple est que les procédures requises dans cette section soient conformes aux Principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, les principes 29 et 31 de ce document.

3.4 Amélioration continue du mécanisme d'examen des Griefs

Les Fournisseurs doivent également examiner l'efficacité des mécanismes d'examen des griefs en place afin de garantir leur amélioration continue.

3.5 Suivi des Griefs

Les Fournisseurs doivent créer et mettre à jour un système d'enregistrement approprié couvrant, mais sans s'y limiter, les informations suivantes :

- Le nombre et la catégorie des problèmes reçus, ainsi que les dates correspondantes
- Les canaux via lesquels un Grief a été formulé ou des événements ont eu lieu
- Les rapports d'enquête avec les noms et les fonctions des personnes impliquées dans la procédure d'enquête, ou des participants aux événements
- Les problèmes identifiés et les améliorations apportées
- Les résolutions et appels associés
- Les retours fournis aux Membres du personnel concernant les résolutions, le cas échéant
- Le temps nécessaire pour résoudre les Griefs des Membres du personnel (participation et retours inclus)

④ Retours et participation des Membres du personnel

Les Fournisseurs doivent solliciter de manière proactive les retours des Membres du personnel, y compris, mais sans s'y limiter, via des enquêtes, entretiens ou autres mécanismes similaires périodiques (au moins une fois par an) visant à identifier les domaines d'amélioration et à comprendre la satisfaction des Membres du personnel.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que ces mécanismes soient disponibles pour l'ensemble des Membres du personnel qui souhaitent participer, et dans les langues dans lesquelles les Membres du personnel communiquent sur le lieu de travail (si ces langues ne sont pas leurs langues maternelles).



⑤ **Formation et communication**

Les Fournisseurs doivent communiquer de manière appropriée les informations concernant le mécanisme d'examen des Griefs et la procédure de gestion correspondante aux Membres du personnel pendant les processus d'intégration et dans le cadre d'une formation annuelle de remise à niveau.

Les Fournisseurs doivent proposer des formations adaptées aux personnes impliquées dans la gestion des Griefs.

⑥ **Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la gestion des Griefs.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Gestion de la santé et de la sécurité au travail

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Permis réglementaires
2. Évaluation des risques liés à la sécurité et à la santé au travail
3. Mesures de sécurité relatives à l'électricité
4. Cadenassage/Étiquetage
5. Tâches à haut risque
6. Hygiène industrielle
7. Surveillance médicale
8. Équipements de protection individuelle (EPI)
9. Ergonomie
10. Gestion des sous-traitants
11. Formation et communication
12. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et gérer les dangers en matière de santé et sécurité au travail à l'aide de processus de prévention et d'élimination des dangers, de contrôles techniques, de contrôles administratifs et/ou d'équipements de protection individuelle, tous classés par ordre de priorité.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir, conserver et utiliser des copies valides ou récentes de tous les permis, licences, enregistrements et approbations réglementaires relatifs à la sécurité et à la santé au travail, conformément aux exigences réglementaires applicables.

② Évaluation des risques liés à la sécurité et à la santé au travail

2.1 Évaluation des risques

Les Fournisseurs doivent mettre en place une procédure visant à identifier et documenter les dangers prévisibles liés à la sécurité et à la santé au travail. Les dangers prévisibles incluent, mais sans s'y limiter, les dangers physiques, chimiques et biologiques. Leur identification peut s'appuyer sur certains outils comme les schémas de procédés, les inventaires des matériaux, les listes d'équipements, les listes de tâches, le signalement par les employés, les résultats des inspections, les registres des incidents passés, etc.

Les méthodes d'évaluation des risques possibles incluent, mais sans s'y limiter :

- l'analyse des dangers liés aux procédures ;
- l'analyse des dangers professionnels ;
- l'évaluation des expositions.

Les évaluations des risques doivent être réalisées par du personnel qui maîtrise la méthodologie sélectionnée.



Les Fournisseurs doivent évaluer les risques liés aux opérations nouvelles ou modifiées, y compris les équipements, les postes de travail, les lieux de travail ou les procédures, avant toute mise en production ou en service.

Les résultats des évaluations des risques doivent inclure des solutions de contrôle des risques exploitables pour tous les risques identifiés.

Les évaluations des risques doivent également couvrir, sans s'y limiter, les activités non productives telles que la maintenance, le stockage et le transport de Substances dangereuses, la gestion des déchets et les activités de préparation aux situations d'urgence.

Les résultats des évaluations des risques doivent être documentés, et les mesures à prendre doivent être suivies aussi longtemps que nécessaire.

Les évaluations des risques doivent être périodiquement réexaminées et revalidées. Cette périodicité doit être au moins annuelle ou être basée, par exemple, sur la nature du danger, le niveau de risque et l'expérience opérationnelle, y compris les incidents liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité ainsi que les résultats des audits.

2.2 Hiérarchie des contrôles

Les Fournisseurs doivent éliminer ou atténuer les dangers liés à la santé et à la sécurité au travail identifiés sur le lieu de travail à l'aide de la hiérarchie des contrôles, ces derniers étant classés dans l'ordre de priorité suivant :

- Élimination des dangers
- Remplacement
- Contrôles techniques
- Contrôles administratifs
- Équipements de protection individuelle (EPI)

③ Mesures de sécurité relatives à l'électricité

Les Fournisseurs doivent se procurer, installer et entretenir correctement les dispositifs appropriés de protection contre les dangers électriques ou électrostatiques. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les équipements et les

DÉFINITIONS

Tâches non routinières

Les tâches non routinières sont des événements ou activités qui perturbent le fonctionnement normal des équipements ou des machines ; par conséquent, il est possible que les informations sur les dangers et les

mesures de protection ne soient que parcellaires, et que les personnes qui effectueront ces tâches n'en aient pas connaissance (par exemple, maintenance, dépannage, nettoyage, programmation des robots par apprentissage ou autres activités).



machines sont munis d'un dispositif adéquat de protection contre la surintensité afin de protéger les Membres du personnel contre les décharges électriques et les incendies électriques.

Les Fournisseurs doivent veiller à garder les dispositifs de sécurité électrique en bon état.

④ Cadenassage/Étiquetage

Des programmes de Cadenassage/d'Étiquetage doivent être suivis pendant tous les travaux ou tâches de maintenance nécessitant l'accès aux conduites et pompes de distribution et de recirculation de Produits chimiques (purgées ou non purgées), aux circuits électriques et aux équipements mobiles, ainsi que la dérivation ou la neutralisation des dispositifs de protection et/ou des mécanismes de verrouillage.

Des barrières et des panneaux de mise en garde doivent être mis en place de façon à empêcher tout accès non autorisé pendant les opérations de maintenance et de nettoyage.

⑤ Tâches à haut risque

Les procédures et pratiques requises pour les tâches à haut risque s'appliquent à l'ensemble des Membres du personnel et des sous-traitants travaillant sur le site d'un Fournisseur.

5.1 Espaces confinés

Lorsque le travail implique des tâches de maintenance ou de nettoyage dans un espace confiné, des procédures d'entrée en espace confiné doivent être établies et mises en œuvre, et une procédure de permis de travail doit être utilisée avec des précautions spéciales.

DÉFINITIONS

Cadenassage

La mise en place d'un mécanisme de cadenassage sur un dispositif d'isolement électrique conformément à une procédure établie, qui permet de s'assurer que le dispositif d'isolement électrique et l'équipement contrôlé ne peuvent pas être utilisés tant que le mécanisme de cadenasage n'est pas retiré.

Mécanisme de cadenasage

Tout mécanisme qui utilise par exemple un cadenas pour maintenir un dispositif

d'isolement électrique en position sécurisée, empêchant ainsi la mise sous tension de la machine ou de l'équipement.

Étiquetage

La mise en place d'un mécanisme d'étiquetage sur un dispositif d'isolement électrique conformément à une procédure établie, qui permet d'indiquer que le dispositif d'isolement des sources d'énergie et l'équipement contrôlé ne peuvent pas être utilisés

tant que le mécanisme d'étiquetage n'est pas retiré.

Dispositif d'étiquetage

Tout dispositif d'avertissement proéminent, par exemple une étiquette et un moyen de fixation, qui peut être attaché en toute sécurité à un dispositif d'isolement des sources d'énergie pour indiquer que la machine/l'équipement auquel/à laquelle il est attaché ne peut pas être utilisé(e) tant que le Mécanisme d'étiquetage n'est pas retiré.



5.2 Travail à la chaleur

Des procédures appropriées pour le travail à la chaleur doivent être mises en œuvre, y compris la délivrance de permis et le recours à du personnel de surveillance.

5.3 Travail en hauteur

En cas de travail à une hauteur supérieure à 2 mètres, des équipements de protection appropriés contre les chutes doivent être portés, et une procédure de permis de travail doit être mise en œuvre.

5.4 Palans et grues

Des procédures doivent être documentées et mises en œuvre pour l'ensemble des opérations impliquant l'utilisation de palans et/ou de grues. Les opérateurs doivent obtenir toutes les qualifications et autorisations nécessaires avant d'effectuer ces opérations.

5.5 Chariots de manutention motorisés

Les Fournisseurs doivent établir et mettre en œuvre un programme écrit visant à gérer correctement l'utilisation des Chariots de manutention motorisés, lesquels comprennent, mais sans s'y limiter, les chariots élévateurs à fourche, les diables motorisés, les chariots gerbeurs et d'autres types de chariots. Une évaluation des risques doit être réalisée afin d'établir des mesures de contrôle adéquates visant à garantir la sécurité sur le lieu de travail et à empêcher les blessures/accidents.

Tous les chariots de manutention motorisés et les conducteurs/opérateurs associés doivent disposer des permis/autorisations nécessaires conformément aux Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les chariots de manutention motorisés font l'objet d'inspections et d'opérations de maintenance régulières conformément aux Lois et réglementations applicables, et ils doivent conserver les registres correspondants.

DÉFINITIONS

Chariots de manutention motorisés

Souvent appelés chariots élévateurs ou chariots élévateurs à fourche, ils sont utilisés dans de nombreux secteurs, principalement pour déplacer des matériaux. Ils servent à soulever, abaisser ou retirer des objets volumineux ou de nombreux objets peu

volumineux situés sur des palettes, dans des caisses ou d'autres conteneurs. Les chariots de manutention motorisés sont contrôlés par l'opérateur qui les conduit ou marche derrière eux.



⑥ Hygiène industrielle

6.1 Surveillance/Évaluation

Les Fournisseurs doivent faire appel à du personnel qualifié ou à une organisation externe pour effectuer le contrôle/l'évaluation de l'hygiène industrielle sur le lieu de travail au moins une fois par an ou conformément aux réglementations applicables.

Si les résultats de la surveillance dépassent la Limite d'exposition professionnelle réglementaire locale ou toute autre limite d'exposition professionnelle plus stricte référencée par Apple, les Fournisseurs doivent prendre des mesures immédiates pour fournir des contrôles techniques appropriés ou des EPI temporairement, jusqu'à ce que trois résultats de surveillance consécutifs, réalisés à au moins un jour d'intervalle, soient inférieurs à la Limite d'exposition professionnelle.

Lorsqu'un processus de production existant est modifié, qu'une nouvelle ligne de production est introduite ou que de nouveaux produits sont fabriqués, le Fournisseur doit déterminer si une surveillance supplémentaire de l'hygiène industrielle est nécessaire en évaluant la fiche de données de sécurité des matériaux (MSDS) relative aux Produits chimiques dangereux utilisés ou tout élément de risque professionnel physique/biologique associé au processus modifié ou nouveau.

6.2 Gestion de la radioprotection

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les appareils à rayonnement ionisant (par exemple, à rayons X) sont utilisés conformément aux Lois et réglementations applicables et aux exigences énoncées dans le présent document, quel que soit le propriétaire de l'équipement.

Les appareils émettant des radiations doivent être munis :

- des panneaux d'avertissement, alarmes, témoins lumineux et étiquettes appropriés, comme l'exigent les lois et réglementations applicables ;
- des mécanismes de verrouillage appropriés sur les portes de fonctionnement et les panneaux de service, comme l'exigent les Lois et réglementations applicables.

DÉFINITIONS

Limite d'exposition professionnelle

Les limites relatives aux niveaux d'exposition professionnelle élaborées par les organismes de réglementation ou les organismes de santé et de sécurité locaux dans le but de prévenir les effets néfastes sur la santé.

Produit chimique dangereux

Solides, liquides ou gaz pouvant nuire aux personnes, aux autres organismes vivants, aux biens ou à l'environnement s'ils ne sont pas correctement contrôlés pendant leur fabrication, utilisation, stockage, élimination ou transport.



Les Fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les Membres du personnel sont protégés contre l'exposition aux radiations en :

- entretenant correctement les appareils à rayonnement ;
- effectuant des mesures de l'intensité des rayonnements par une personne qualifiée au moins une fois par an ou conformément à la réglementation locale, l'intervalle le plus faible étant retenu ;
- effectuant des détections de rayonnement après toute maintenance impliquant une chambre de plomb, le déplacement ou l'installation d'appareils à rayonnement ;
- exploitant les appareils à rayonnement dans une zone à accès contrôlé, dans laquelle tous les Membres du personnel doivent porter des dosimètres personnels lorsque ces exigences sont imposées par la loi ;
- effectuant des contrôles de sécurité après l'installation ou la réinstallation d'un outil, sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :
 - Étiquette d'avertissement
 - Voyant d'avertissement
 - Mécanismes de verrouillage
 - Arrêt d'urgence de la machine
- formant les Membres du personnel susceptibles d'entrer en contact avec l'équipement de rayonnement.

Les Fournisseurs doivent désigner un responsable direct de la gestion de la radioprotection. Cette personne doit être formée à la gestion de la radioprotection et, le cas échéant, détenir les certifications en la matière requises par la loi.

Lorsque la loi locale l'exige, les Fournisseurs doivent tenir des registres démontrant la conformité à la surveillance de la santé au travail des Membres du personnel exposés à des rayonnements.

6.3 Ventilation

Un système de ventilation par aspiration doit être installé dans la zone de travail pour collecter et éliminer efficacement les émissions atmosphériques de Produits chimiques dangereux. Les systèmes de ventilation par aspiration doivent être contrôlés afin d'exploiter des vitesses et des débits d'air, des volumes et des taux de ventilation adéquats pour assurer une élimination efficace des émissions dangereuses.

Les dispositifs de collecte des émissions doivent être installés aussi près que possible de la source des émissions afin d'améliorer l'efficacité de la capture. Les conduits et les tuyaux doivent être fabriqués dans des matériaux compatibles avec l'usage auquel ils sont destinés et doivent régulièrement faire l'objet d'une maintenance et d'inspections. Les Produits chimiques incompatibles ne doivent pas être évacués par le même système d'échappement. Les procédés utilisant des



gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables, ou des poussières combustibles, doivent être réalisés dans des pièces ou des chambres dont la pression est négative par rapport aux zones occupées.

6.4 Contrôle/Évaluation de la qualité de l'eau

Les Fournisseurs doivent faire appel à du personnel qualifié ou à une organisation externe pour effectuer le contrôle/l'évaluation de la qualité de l'eau sur le lieu de travail au moins une fois par an ou conformément aux réglementations applicables. Des échantillons d'eau potable provenant des distributeurs doivent être prélevés et analysés dans chaque bâtiment afin de garantir une couverture complète de l'ensemble du site. Des échantillons d'eau secondaire provenant des cuves de stockage doivent être prélevés et analysés dans chaque cuve présente sur le site.

7 Surveillance médicale

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de surveillance de la santé au travail afin d'identifier les Membres du personnel qui sont fréquemment exposés à des risques professionnels, leurs postes de travail et la durée de travail à ces postes, et établir des dossiers de surveillance médicale avant, pendant et après le travail, ainsi qu'après une urgence. Le système doit respecter toutes les exigences des réglementations locales. La **surveillance médicale** doit être menée par une clinique qualifiée. Les résultats de la surveillance médicale doivent être fournis sur demande aux Membres du personnel ayant fait l'objet des tests.

Pour chaque Membre du personnel exposé à des risques professionnels, les Fournisseurs doivent garantir :

- une **surveillance médicale préalable à l'embauche** pour toute nouvelle recrue avant qu'elle ne commence à travailler à son poste ;
- une **surveillance médicale en cours de poste** pour tous les Membres du personnel, à raison d'au moins une fois tous les deux ans ou selon la fréquence imposée par les Lois et réglementations applicables, la fréquence la plus stricte étant retenue ;
- une **surveillance médicale de fin de contrat** pour les Membres du personnel qui quittent leur poste ;
- une surveillance médicale aux Membres du personnel avant toute cessation d'activités, fusion avec une autre entreprise ou création d'une nouvelle entité ;
- une surveillance médicale aux Membres du personnel exposés à des Produits chimiques dangereux suite à une situation d'urgence.

Si au cours de la surveillance médicale, l'un des Membres du personnel présente des résultats anormaux liés à des expositions reçues sur le site d'un Fournisseur :



- le Membre du personnel doit immédiatement quitter son poste actuel et se voir proposer un autre poste sur le site ;
- le Fournisseur ne peut pas mettre fin à un contrat de travail du fait des résultats de la surveillance médicale ;
- le Fournisseur doit accorder les soins médicaux nécessaires au Membre du personnel concerné ;
- le Fournisseur doit accorder les examens supplémentaires nécessaires au Membre du personnel ;
- le Fournisseur doit prendre en charge les frais relatifs au traitement médical, aux examens supplémentaires et à la rééducation du Membre du personnel.

⑧ Équipements de protection individuelle (EPI)

Tous les Membres du personnel exposés à des risques professionnels sur leur lieu de travail doivent porter les EPI appropriés. Les EPI doivent être conformes aux réglementations applicables et/ou aux recommandations de la FDS ou des résultats de l'évaluation des risques. Chaque Membre du personnel doit suivre une formation sur l'utilisation des EPI avant qu'il ou elle ne commence à travailler à son poste.

Les EPI doivent être entretenus et stockés de manière appropriée, et doivent être inspectés et remplacés régulièrement conformément aux instructions des fabricants.

⑨ Ergonomie

Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus documenté pour identifier, évaluer et contrôler les Dangers ergonomiques sur le lieu de travail.

Les évaluations des risques ergonomiques doivent inclure l'identification des postes et des tâches présentant des Dangers ergonomiques potentiels. Les données peuvent inclure, sans s'y limiter, l'observation des tâches, les retours des Membres du personnel et des superviseurs, et les enquêtes auprès des Membres du personnel. Les évaluations des risques ergonomiques doivent être effectuées

DÉFINITIONS

Danger ergonomique

Condition ou activité sur le lieu de travail qui présente un risque de blessure biomécanique ou cognitive/psychologique pour un Membre du personnel. Les sources de risques possibles incluent, sans toutefois s'y limiter :

- un aménagement inadéquat du poste de travail, des méthodes de travail ou des outils ;
- une force requise excessive, des positions de levage inappropriées, des vibrations excessives, une posture corporelle spécifique, des tâches répétitives, un flux de travail spécifique, la vitesse de la ligne et

les régimes de travail/repos ; les tâches visuelles très exigeantes, les commandes et instruments difficiles à lire ou à comprendre, des exigences ou rythmes du travail excessifs, le contrôle du travail et les facteurs de stress social.



sur toutes les lignes de production, tous les équipements, tous les outils et tous les postes de travail, nouveaux ou modifiés, avant leur mise en production. Voici une liste non exhaustive de facteurs de risque potentiels en la matière :

- Impact sur les muscles et les articulations (doigts/main/poignet, bras/épaule, cou, dos, jambes, pieds...), y compris les mouvements dynamiques, les postures statiques, les forces et les torsions
- Pression de contact (doigts, paume, avant-bras...)
- Vibration (bras, corps entier...)
- Contrôle de la vitesse de fonctionnement
- Répétition
- Éclairage
- Levage
- Bruit
- Température
- Durée de travail

Les Fournisseurs doivent mettre en place des contrôles pour réduire les Dangers ergonomiques et pour documenter le processus, de sa mise en œuvre jusqu'à l'élimination ou la réduction du ou des Dangers ergonomiques. Les postes et tâches concernés doivent être réévalués avant le début de la production par une analyse ergonomique des tâches afin de garantir la réduction ou l'élimination des Dangers ergonomiques.

10 Gestion des sous-traitants

Les Fournisseurs doivent mettre en place et appliquer une procédure pour gérer et surveiller le travail des sous-traitants sur le site, conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter :

- d'organiser des formations aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité, y compris aux procédures d'urgence, avant le début de tout projet ;
- de réaliser une évaluation des risques ;
- de signaler les incidents en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

DÉFINITIONS

Sous-traitant

Un sous-traitant désigne une personne ou une entreprise qui intervient sur le site ou n'effectue qu'une tâche spécifique en raison de ses connaissances ou compétences pointues dans le domaine.

Les sous-traitants peuvent n'être sollicités que pour de courtes

périodes, lorsqu'il est nécessaire d'accroître rapidement les effectifs (par exemple, en cas de redressement, de construction ou d'augmentation de la demande de production).

Les tâches confiées aux sous-traitants sont généralement convenues en amont dans un contrat.



11 Formation et communication

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion de la formation en matière de santé et de sécurité au travail, assorti d'une stratégie et d'un plan d'exécution répondant aux exigences des réglementations, des normes industrielles et des normes Apple. Les sujets relatifs à la santé et à la sécurité au travail doivent être basés sur les exigences réglementaires et les types d'opérations menées.

Les Fournisseurs doivent former les Membres du personnel de façon appropriée en matière de santé et de sécurité au travail dans une ou plusieurs langues, de sorte que tous les Membres du personnel la comprennent.

Les informations en matière de santé et de sécurité doivent être affichées clairement sur le site.

12 Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver l'intégralité de la documentation relative à la gestion de la santé et de la sécurité au travail. Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites de tous les documents pendant les périodes suivantes ou conformément aux Lois et réglementations applicables, selon les exigences les plus strictes :

- Les permis et approbations réglementaires : versions actuelles et/ou historiques (lorsque cela est spécifié dans les exigences réglementaires)
- Les dossiers d'inventaire des produits chimiques dangereux, les dossiers UST/AST et les versions actuelles des fiches de données de sécurité (MSDS/SDS)
- Les inventaires historiques des Produits chimiques dangereux, les registres des exercices d'intervention d'urgence (déversement de Produits chimiques) et les documents d'enquête sur les incidents de déversement/fuite pendant cinq ans
- Tous les dossiers d'inspection et d'entretien de l'équipement, des cuves, des citernes et des zones pendant cinq ans
- Les dossiers de formation des Membres du personnel, pendant cinq ans ou conformément aux exigences réglementaires applicables, la période la plus longue étant retenue
- Les dossiers de surveillance médicale des Membres du personnel : les dossiers de surveillance médicale associée aux Produits chimiques dangereux doivent être conservés pendant 30 ans, plus la durée de l'emploi, ou toute autre période spécifiée par les exigences réglementaires applicables, la période la plus longue étant retenue
- Des copies écrites de tous les dossiers de formation requis au titre de la loi

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Gestion des produits chimiques

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

1. Gestion des produits chimiques
2. Pratiques opérationnelles pour les processus chimiques dangereux
3. Gestion des substances dangereuses dans les quantités supérieures aux seuils définis
4. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en place des mesures raisonnables pour protéger la population et la planète contre les effets néfastes liés à l'utilisation de produits chimiques. Les Fournisseurs doivent respecter la liste des substances réglementées établie par Apple pour tous les produits qu'ils fabriquent pour Apple ou qu'ils lui fournissent.

① Gestion des produits chimiques

Les Fournisseurs doivent mettre en place un programme documenté pour identifier, évaluer et contrôler les effets néfastes des processus et opérations impliquant la manipulation de produits chimiques. Ce programme doit être fondé sur une évaluation complète des risques engendrés par les maladies sur le lieu de travail/site et qui sont liés aux opérations chimiques effectuées sur le site.

1.1 Programme de gestion des produits chimiques

Les Fournisseurs doivent suivre les procédures de leur programme de gestion des produits chimiques afin d'atténuer les risques. Ce programme doit reprendre les éléments suivants :

- Analyse des opérations et des processus liés aux produits chimiques
Analyse des risques découlant de ces processus et opérations Méthodologie documentée d'évaluation des risques utilisée pour déterminer et différencier les dangers
- Système pour déterminer et mettre en place les mesures de contrôle nécessaires à la réduction de ces risques
- Identification d'un tiers ou de professionnels qualifiés, spécialisés dans la conception et l'installation de processus et de contrôles chimiques, si nécessaire
- Identification d'un laboratoire d'essai pour tester les dangers, si nécessaire

1.2 Équipe de gestion des produits chimiques

Les Fournisseurs sont tenus de nommer des responsables directs qui formeront une équipe de gestion des Produits chimiques sur chaque site. Cette équipe sera affectée à la direction des actions des Fournisseurs pour la gestion des opérations chimiques afin de veiller à la santé des Membres du personnel et de protéger ces derniers, l'environnement et la communauté.



1.3 Identification et évaluation des produits chimiques

Les Fournisseurs doivent mettre en place et appliquer un programme écrit de suivi, d'examen et d'approbation de l'utilisation de tous les Produits chimiques dangereux, et doit obtenir des approbations internes en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour tout nouvel achat de Produits chimiques dangereux avant leur utilisation. Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs processus de sélection de tout nouveau produit chimique dangereux impliquent une évaluation approfondie des alternatives non dangereuses.

Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un inventaire écrit de tous les Produits chimiques dangereux introduits sur leur site. Les Fournisseurs doivent réviser l'inventaire des Produits chimiques dangereux chaque année et le mettre à jour afin de refléter les changements de processus, de formules, de matériaux et de produits utilisés.

Les données sur les Produits chimiques doivent être communiquées à Apple conformément à la liste des substances réglementées 069-0135.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'inventaire des Produits chimiques dangereux comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Informations sur les Produits chimiques (nom commercial, numéro CAS, fabricant du produit)
- Objectif de l'utilisation
- Emplacement d'utilisation et de stockage
- Quantité de Produit chimique dangereux utilisée annuellement
- Limites maximales de stockage légalement autorisées (le cas échéant)
- Informations sur l'exposition (fréquence, durée et personnes exposées)
- Informations sur l'application et le contrôle
- Résultats des tests pour les nettoyants selon la liste des substances réglementées 069-0135

Les données d'inventaire des Produits chimiques et les documents justificatifs doivent être communiqués à Apple pour examen à sa demande.

Un tableau de compatibilité chimique doit être élaboré pour les Produits chimiques dangereux utilisés et stockés sur le site.

DÉFINITIONS

Produit chimique dangereux

Solides, liquides ou gaz pouvant nuire aux personnes, aux autres organismes vivants, aux biens ou à l'environnement s'ils ne sont pas correctement contrôlés pendant leur fabrication, utilisation, stockage, élimination ou transport.



Les Fournisseurs doivent respecter la liste des substances réglementées 069-0135 établie par Apple pour tous les matériaux et produits qu'ils fabriquent pour Apple ou qu'ils lui fournissent.

1.4 Manipulation des Produits chimiques dangereux

Les Produits chimiques dangereux doivent être manipulés conformément aux exigences du Code international de prévention des incendies (IFC) tel que publié par l'International Code Council, ou aux normes, lois et réglementations applicables.

L'utilisation ou la manipulation de Produits chimiques dangereux ne doit pas avoir lieu dans une zone où ils peuvent présenter un danger immédiat pour la santé ou l'environnement en raison d'un déversement, d'un incendie ou d'une réaction.

Les dispositifs de transport de produits chimiques dangereux doivent être équipés d'un moyen de fixer les conteneurs de produits chimiques dangereux au dispositif et doivent comprendre un confinement secondaire égal au volume des matériaux transportés, à moins que la probabilité de déversement soit nulle en raison de l'emballage (comme dans le cas des conteneurs métalliques scellés).

1.5 Stockage des Produits chimiques dangereux

Les Produits chimiques doivent être stockés dans des conteneurs compatibles qui ne sont pas endommagés et ne présentent aucune fuite. L'intégrité des conteneurs doit être régulièrement inspectée.

Les Produits chimiques ne doivent pas être stockés dans des endroits où ils peuvent être affectés par les intempéries.

Le stockage des Produits chimiques doit être conforme aux instructions de stockage de leur fabricant.

Les Produits chimiques doivent être séparés s'ils sont incompatibles, conformément au tableau de compatibilité chimique des Fournisseurs.

Les conteneurs de Produits chimiques dangereux ne doivent pas être empilés lorsqu'un risque de déversement existe. L'empilement de conteneurs sécurisés sur plus de trois niveaux de hauteur n'est en aucun cas autorisé. Les barils

DÉFINITIONS

d'un Confinement secondaire ;

Confinement de liquides dangereux afin de limiter la zone de déversement et d'empêcher la pollution de la zone alentour et de l'environnement. La capacité de confinement secondaire

d'un conteneur unique doit être suffisamment importante pour accueillir 110 % de son volume. Lorsque plusieurs conteneurs sont utilisés, la capacité nécessaire est égale à 110 % du plus grand conteneur ou à 10 % de la

capacité totale de tous les conteneurs, selon la mesure la plus élevée des deux.



métalliques contenant des liquides (tels que les barils de 200 litres) ne doivent pas être empilés, à moins que chaque baril ne soit fixé à un dispositif d'empilage (équipement ou dispositif fixe spécialement conçu pour l'empilage des barils).

Les zones de stockage de Produits chimiques dangereux doivent être équipées, entre autres dispositifs :

- d'une ventilation adaptée ;
- d'équipements appropriés de prévention et de contrôle des incendies ;
- de dispositifs de mesure et de contrôle de la température et de l'humidité ;
- de détecteurs de gaz dangereux ;
- d'un Confinement secondaire ;
- d'une digue permettant d'empêcher les déversements de quitter la zone de stockage ;
- de dispositifs antistatiques et de dispositifs électriques antidéflagrants pour l'entreposage des Produits chimiques inflammables et combustibles ;
- de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié ;
- d'équipement d'urgence, y compris d'une douche de sécurité, d'une douche oculaire et d'un kit de déversement.

1.6 Stockage et utilisation de gaz comprimés

Les gaz comprimés présentent plusieurs dangers (liste non exhaustive) :

- Risques d'incendie et d'explosion des gaz inflammables, pyrophoriques ou réactifs
- Risques sanitaires liés aux gaz toxiques, corrosifs ou asphyxiants
- Risques de pression dus aux pressions élevées à l'intérieur de la plupart des bouteilles qui peuvent entraîner une libération rapide et une violente mise en rotation ou propulsion de la bouteille
- Risques de sécurité, en raison du poids des bouteilles, pendant les opérations de manutention et de stockage

Les Fournisseurs doivent évaluer chaque type de gaz comprimé en fonction des risques qui lui sont associés et prévoir les mesures de protection appropriées.

Les Fournisseurs doivent stocker les gaz comprimés sur leur site conformément aux Lois et réglementations applicables, ou suivre les règles de l'organisme

DÉFINITIONS

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes et instructions applicables aux opérations des Fournisseurs.



américain NFPA (National Fire Protection Association) 55 et du Code international de prévention des incendies concernant la quantité maximale admissible de gaz comprimés pouvant être utilisée et stockée dans un bâtiment en l'absence de Lois et réglementations applicables. Les bouteilles de gaz comprimé doivent être fixées à l'aide de chaînes et stockées dans un endroit bien ventilé.

1.7 Stockage en vrac/cuve

Les Fournisseurs doivent installer un Confinement secondaire pour les Cuves de stockage souterraines et effectuer des tests d'intégrité des cuves au moins tous les deux ans pour détecter les défaillances des structures de Confinement primaire ou secondaire ou les fuites dans le système de Confinement secondaire. Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant de détecter les fuites à un stade précoce par inspection visuelle, surveillance des compteurs ou autres mesures.

Les Fournisseurs doivent procéder à des inspections visuelles régulières de toutes les zones de Confinement secondaire et des Cuves de stockage hors sol (y compris les citernes).

Les Produits chimiques dangereux doivent être transportés entre les zones de travail dans le conteneur d'expédition d'origine, sauf s'ils sont transférés dans de plus petits conteneurs compatibles pour le transport et étiquetés de manière appropriée. Les Membres du personnel sont tenus d'utiliser un dispositif approprié lors du transport de grands ou de plusieurs conteneurs de Produits chimiques dangereux.

Un registre des Cuves de stockage souterraines et des Cuves de stockage hors sol doit comprendre les informations suivantes pour chaque cuve :

- Date de construction, type et matériau
- Emplacement, dimensions et capacité
- Pression nominale, température et pression de fonctionnement
- État actuel (par exemple : en service, temporairement hors service, mis hors service)
- Accessoires (par exemple : pompes, tuyauterie, vannes, jauges, raccordements à d'autres conteneurs, ports d'essai, instrumentation, commandes)

DÉFINITIONS

Cuve de stockage souterraine

Cuve et toute tuyauterie souterraine reliée à la cuve dont au moins 10 % du volume combiné est enfoui sous terre, recouvert de terre ou situé dans une chambre forte.

Cuve de stockage hors sol

Toute cuve ou autre contenant installé au-dessus du sol, ou dont au moins 90 % du volume se trouve au-dessus du sol.



- Systèmes de prévention des déversements et des fuites
- Systèmes de détection des déversements et des fuites
- Dossiers d'inspection, de maintenance et de réparation

1.8 Communication concernant les dangers chimiques

Les Fournisseurs doivent communiquer aux Membres du personnel les risques liés aux Produits chimiques dangereux et les mécanismes de contrôle associés pour atténuer ces risques. Les mécanismes de contrôle comprennent, sans s'y limiter, les contrôles techniques, administratifs et de l'équipement de protection individuelle (EPI). Une signalisation relative à l'EPI doit être mise en place aux postes de travail où un tel équipement est nécessaire pendant les opérations.

La Fiche de données de sécurité des matériaux ou la Fiche de données de sécurité associée aux Produits chimiques dangereux utilisés sur le site doit être rédigée dans une ou plusieurs langues de manière à ce que tous les Membres du personnel les comprennent en intégralité. En outre, toutes ces fiches doivent être facilement accessibles aux Membres du personnel dans les zones d'utilisation des Produits chimiques dangereux.

Tous les conteneurs et cuves de Produits chimiques du lieu de travail doivent être étiquetés conformément aux Lois et réglementations applicables, et doivent contenir une ou plusieurs étiquettes indiquant le nom du Produit chimique qu'ils contiennent et tout avertissement relatif à la santé, à la sécurité et/ou à l'environnement figurant dans la Fiche de données de sécurité des matériaux ou la Fiche de données de sécurité. Elles peuvent comprendre des codes et des pictogrammes, mais ceux-ci doivent être conformes au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des Produits chimiques, et les Membres du personnel doivent connaître leur signification. La norme 704 du système d'identification des produits dangereux de la National Fire Protection Association (NFPA) est recommandée pour l'étiquetage des conteneurs de Produits chimiques dangereux.

DÉFINITIONS

Fiche de données de sécurité des matériaux (MSDS)

Document formel contenant des informations importantes sur les caractéristiques et les dangers réels ou potentiels d'une substance. Elle identifie le fabricant du matériau et répertorie généralement les informations suivantes :

- Identité chimique
- Ingrédients dangereux
- Propriétés physiques et chimiques

- Données en matière d'incendie et d'explosion
- Données sur la réactivité
- Données sur les risques pour la santé
- Données sur les limites d'exposition
- Précautions pour la sécurité du stockage et de la manipulation
- Nécessité d'un équipement de protection
- Procédures de contrôle, de nettoyage et d'élimination des déversements

Fiche de données de sécurité (FDS)

Version européenne de la MSDS qui répond aux exigences internationales.



Toute la tuyauterie de transport de Produits chimiques sur le lieu de travail doit être munie d'étiquettes indiquant le nom et le sens d'écoulement de tout Produit chimique dangereux transporté. La tuyauterie doit utiliser le schéma de couleurs approprié, conformément aux normes et réglementations applicables (si aucune norme n'existe, conformément à la norme ANSI/ASME A1 Scheme for the Identification of Piping Systems).

② Pratiques opérationnelles pour les processus chimiques dangereux

La section suivante énumère les pratiques liées aux processus dangereux, ainsi que les exigences minimales pour une gestion sûre de ces opérations. Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable avec leur CMT et veiller à ce que les pratiques mentionnées ci-dessous soient adéquates pour assurer une protection correcte dans le cadre des opérations chimiques menées sur leurs sites. Très souvent, une évaluation et des contrôles plus détaillés seront nécessaires pour protéger pleinement les personnes et la planète des impacts négatifs de ces opérations.

2.1 Capteurs et alarmes

Toute opération impliquant des produits inflammables, des toxines ou des asphyxiants doit être évaluée afin de déterminer s'il est nécessaire d'installer des capteurs appropriés, tels que des appareils de contrôle d'oxygène ou des capteurs LIE, à des endroits stratégiques pour détecter la présence de gaz et de vapeurs et alerter les Membres du personnel par une alarme audiovisuelle. Les Membres du personnel doivent être formés à réagir correctement face à ces alarmes.

2.2 Classification des zones de risque

Les risques chimiques présents dans chaque zone et processus doivent être correctement identifiés, et la zone doit répondre à la classification des zones dangereuses, conformément aux Lois et réglementations locales applicables. Les appareils électriques de la zone classée doivent être homologués pour être utilisés dans cette zone.

2.3 Ventilation locale par aspiration

Un système de ventilation locale par aspiration doit être installé pour éloigner les vapeurs chimiques des Membres du personnel et des sites de travail dans les lieux fermés. La ventilation locale par aspiration doit être conçue pour de façon spécifique pour chaque processus chimique, et son efficacité doit être évaluée régulièrement.



③ Gestion des substances dangereuses dans les quantités supérieures aux seuils définis

3.1 Gestion de la sécurité des processus

Les Fournisseurs qui formulent, stockent, consomment ou gèrent de toute autre manière des substances hautement dangereuses, inflammables, explosives ou toxiques dans des quantités supérieures aux seuils identifiés par les Lois et réglementations applicables doivent mettre en œuvre un système documenté de gestion de la sécurité des processus (« Système PSM ») conçu pour prévenir ou minimiser les conséquences d'une libération ou d'une explosion catastrophique. Les seuils de quantité et les réglementations du Système PSM spécifiées localement doivent être appliqués.

Lorsque les réglementations locales du Système PSM n'ont pas été établies ou sont jugées insuffisantes par Apple, les seuils de quantité et les exigences des réglementations du Système PSM de l'administration américaine de la santé et de la sécurité au travail [détaillées dans le document 29 CFR 1910.119](#) sont considérées comme applicables.

3.2 Formation et communication

Les Fournisseurs doivent former leurs Membres du personnel, sous-traitants ou toute autre personne concernée :

- au sujet des procédures opérationnelles standard et des conséquences des déviations des processus et des opérations dans leur zone de travail ;
- lorsqu'un nouveau produit chimique ou un nouveau procédé chimique est introduit ou modifié ;
- au sujet des mesures d'intervention d'urgence associées aux processus et opérations chimiques.

④ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver une documentation sur l'évaluation des dangers, les critères d'évaluation des risques utilisés pour l'évaluation des dangers et les résultats de ces évaluations. Les Fournisseurs doivent conserver des preuves documentées que les opérations à haut risque ne causent pas de dommages aux personnes et à la planète, comme l'exigent les Lois et réglementations applicables.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Préparation et réaction aux situations d'urgence

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Planification d'urgence
2. Exigences relatives aux sites pour la préparation aux situations d'urgence
3. Matériel de secours
4. Inspection et maintenance du matériel de secours
5. Contacts d'urgence
6. Formation
7. Exercices d'urgence



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent être en mesure d'identifier et d'évaluer les situations d'urgence potentielles. Ils doivent développer et mettre en place des plans d'urgence et des procédures de réaction pour chaque situation, afin de réduire les risques vitaux, environnementaux et liés au matériel.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Planification d'urgence

1.1 Scénario d'urgence

Les Fournisseurs doivent identifier et évaluer la probabilité des différents types de situations d'urgence en fonction des processus de production, de la consommation de produits chimiques, de l'exploitation des services publics et des conditions géographiques, géologiques et météorologiques locales. Les scénarios d'urgence comprennent notamment les incendies, les explosions, les inondations, les déversements de produits chimiques, les coupures de courant et les catastrophes naturelles.

1.2 Plan d'intervention d'urgence

En fonction des scénarios d'urgence potentiels, les Fournisseurs doivent élaborer des plans d'intervention d'urgence pour répondre aux urgences prévisibles.

1.3 Procédure d'urgence

En cas d'urgence, les Fournisseurs doivent suivre les procédures définies dans leur plan d'intervention d'urgence. Un plan correctement élaboré doit reprendre les éléments principaux suivants :

1.3.1 Équipe d'intervention d'urgence

Les Fournisseurs sont tenus de nommer des Membres du personnel qualifiés qui formeront une équipe d'intervention d'urgence sur chaque site qui doit



être disponible pendant tous les horaires de travail. Cette équipe sera affectée à la gestion des situations d'urgence par les Fournisseurs afin de veiller à la santé des Membres du personnel et de protéger ces derniers, l'environnement et la propriété.

1.3.2 Communication

Les Fournisseurs doivent disposer de mécanismes de communication interne et externe fiables et efficaces pour le signalement des situations d'urgence et l'évacuation des personnes présentes sur le site. Les mécanismes de communication doivent pouvoir être entendus dans l'ensemble du site. En outre, les Fournisseurs doivent développer et consolider leur capacité à informer la communauté environnante, le public, les autorités et les agences gouvernementales compétentes, quel que soit le scénario d'urgence (libération de toxines dans l'environnement, déversement de produits chimiques, etc.).

1.3.3 Évacuation et rassemblement

Les Fournisseurs doivent procéder à l'évacuation immédiate du site en cas de situation d'urgence susceptible de menacer la santé et la sécurité des Membres du personnel. Les évacuations doivent être menées sous la direction d'un personnel qualifié désigné qui doit diriger les Membres du personnel vers des Zones de rassemblement sûres et clairement indiquées. Les Membres du personnel ne doivent pas retourner dans les zones qui ont été identifiées comme dangereuses tant que la situation d'urgence n'est pas résolue et que le site n'est pas déclaré sûr par les autorités compétentes et/ou d'autres personnes formées et autorisées.

② Exigences relatives aux sites pour la préparation aux situations d'urgence

2.1 Allées

Les allées entre les lignes de traitement et de production doivent être clairement marquées et non obstruées, et leur revêtement doit être fabriqué dans un matériau non glissant. La largeur des allées doit se conformer en permanence aux exigences légales.

DÉFINITIONS

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

Zone de rassemblement

Emplacement déterminé à l'avance et connu de tous où les Membres du personnel et les visiteurs doivent se rassembler en cas d'évacuation du bâtiment.



2.2 Issues de secours et panneaux d'issue de secours

Les Fournisseurs doivent prévoir un nombre suffisant d'issues de secours dans les bâtiments, en fonction de la taille du bâtiment et du nombre d'occupants, conformément à toutes les Lois et réglementations applicables et aux pratiques de sécurité prudentes. Les portes d'issue de secours :

- ne doivent jamais être bloquées, obstruées ou verrouillées lorsque des Membres du personnel sont présents sur le site ;
- doivent s'ouvrir vers l'extérieur ;
- doivent être clairement marquées d'un signe ou d'un symbole d'issue de secours conforme aux lois et réglementations applicables et universellement compris par tous les Membres du personnel ;
- doivent être parfaitement opérationnelles ;
- doivent être normalement en position fermée.

Les panneaux signalant les issues de secours doivent être visibles dans l'obscurité et pendant les pannes de courant. Ils peuvent être alimentés par piles ou par un générateur de secours.

2.3 Plan d'évacuation

Les Fournisseurs doivent afficher un plan d'évacuation précis, à jour et correctement orienté dans toutes les zones de traitement et de production, les salles de réunion, les espaces de restauration et de vie et les autres espaces publics. Le plan d'évacuation doit indiquer clairement, dans une langue comprise par tous les Membres du personnel, la position de l'observateur, ainsi que les voies d'évacuation et les points de rassemblement les plus proches.

2.4 Zone de rassemblement

Les Fournisseurs doivent désigner un espace ouvert, clairement indiqué et dégagé, pour le rassemblement des Membres du personnel en cas d'urgence.

Les Membres du personnel évacués doivent pouvoir se rassembler en toute sécurité à une distance raisonnable des issues de secours afin de ne pas gêner l'évacuation des bâtiments en cas d'urgence.

DÉFINITIONS

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes et instructions applicables aux opérations des Fournisseurs en cas d'évacuation d'un bâtiment.



2.5 Ascenseurs

Les Fournisseurs doivent placer sur tous les ascenseurs des panneaux (dans une ou plusieurs langues, de manière à ce que l'ensemble des Membres du personnel puissent les lire) interdisant leur usage en cas d'urgence, à moins que l'ascenseur ne soit conçu pour la lutte contre les incendies ou toute autre utilisation d'urgence.

2.6 Murs coupe-feu

Les ouvertures dans les murs coupe-feu doivent être protégées par des portes coupe-feu à fermeture automatique dont la résistance au feu est équivalente à celle des murs.

③ Matériel de secours

3.1 Éclairage de secours

Les Fournisseurs doivent installer des éclairages de secours adaptés et fonctionnels dans les escaliers, les allées, les couloirs, les rampes et les passages menant à une sortie, ainsi qu'à tout autre endroit exigé par les Lois et réglementations applicables. Les éclairages de secours peuvent être alimentés par piles ou par un générateur de secours.

3.2 Matériel de lutte contre les incendies

Les Fournisseurs doivent installer et entretenir correctement tous les équipements réglementaires ou préconisés, y compris, mais sans s'y limiter, des alarmes incendie pour détecter, contrôler et éteindre les incendies, et avertir les individus concernés. Le matériel de secours doit être entretenu et testé à intervalles réguliers, et les Fournisseurs sont tenus de conserver des registres des tests, de la maintenance et des bons états de fonctionnement. Il est interdit d'utiliser du matériel d'extinction d'incendie contenant de l'amiante (par exemple, couvertures).

3.3 Dispositifs d'arrêt d'urgence

Les Fournisseurs doivent installer des dispositifs d'arrêt d'urgence manuels ou automatiques sur tous les équipements de production dangereux pour éviter tout risque de blessure ou de dommage en cas d'urgence.

3.4 Équipements de lutte contre les déversements de produits chimiques

Les Fournisseurs doivent installer des équipements permettant de détecter les catastrophes chimiques, d'avertir le personnel travaillant sur le site et de mettre en place les mesures appropriées. Les équipements suivants doivent être disponibles :



- Des détecteurs de vapeurs chimiques dangereuses
- Des alarmes sonores/visuelles conformément aux Lois et réglementations applicables
- Des rince-œil et des douches de sécurité
- Des trousse de nettoyage des déversements

3.5 Trousse de premiers secours

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les équipements médicaux appropriés soient disponibles en quantité suffisante dans l'ensemble du site, qu'ils soient bien entretenus et facilement accessibles à tous les Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent former un nombre suffisant de Membres du personnel aux Premiers secours.

④ Inspection et maintenance du matériel de secours

Les Fournisseurs sont tenus de tester régulièrement le matériel de secours conformément aux instructions ou recommandations du fabricant. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance du matériel, celui-ci doit être identifié et réparé. Toutes les inspections doivent être menées au moins une fois par an ou selon la fréquence imposée par les Lois et réglementations applicables. Les registres d'inspection et de maintenance doivent être conservés et mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.

⑤ Contacts d'urgence

Les Fournisseurs doivent désigner des contacts d'urgence pour chaque service et pour toutes les équipes afin de favoriser la communication interne en cas d'urgence. Les coordonnées des agences et des services d'urgence internes et externes doivent être affichées dans une langue comprise par tous les Membres du personnel dans des zones publiques et facilement accessibles.

DÉFINITIONS

Premiers secours

Soins et traitement d'urgence prodigués à une personne blessée ou malade avant qu'un traitement médical et chirurgical complet puisse être assuré.



⑥ Formation

Les Fournisseurs doivent proposer à l'ensemble des Membres du personnel une formation sur le plan d'intervention d'urgence. L'ensemble du personnel doit être tenu informé des changements apportés à la politique ou aux procédures de l'entreprise relatives à la préparation aux situations d'urgence dans un délai de 30 jours suivant leur implémentation. La formation doit être dispensée à toutes les personnes concernées au moins une fois par an.

Les Fournisseurs doivent informer leurs fournisseurs, sous-traitants et autres visiteurs temporaires des voies d'évacuation, des Zones de rassemblement et des contacts et procédures d'urgence.

⑦ Exercices d'urgence

Des exercices d'intervention d'urgence et d'évacuation doivent être menés selon la fréquence imposée par les Lois et réglementations applicables. En l'absence de Lois et réglementations applicables, il convient de réaliser ces exercices au moins deux fois par an.

Les exercices d'intervention d'urgence et d'évacuation doivent impliquer l'ensemble des Membres du personnel, et les Fournisseurs doivent évaluer leurs performances en matière d'évacuation.



Préparation et lutte contre les maladies infectieuses

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Planification de la lutte contre les Maladies infectieuses
2. Pratiques en cas de Maladies infectieuses
3. Surveillance et rapports en cas de Maladie infectieuse
4. Formation et communication
5. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en place des mesures raisonnables pour se préparer à l'éventuelle propagation d'une maladie infectieuse au sein du personnel, la prévenir et y répondre.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Planification de la lutte contre les Maladies infectieuses

Les Fournisseurs doivent instaurer un processus documenté de préparation et de lutte contre les Maladies infectieuses afin (i) de détecter, d'évaluer et de contrôler leur transmission sur le lieu de travail et (ii) d'effectuer le suivi des recommandations des agences de santé compétentes afin de déterminer la meilleure stratégie pour les intégrer à leur programme de lutte contre les Maladies infectieuses. Ce dernier doit être fondé sur une évaluation complète des risques qui peuvent être engendrés par les Maladies infectieuses sur le lieu de travail.

1.1 Procédures

En cas de propagation d'une Maladie infectieuse, les Fournisseurs doivent suivre les procédures définies dans leur plan de lutte contre les Maladies infectieuses. Celui-ci doit reprendre les éléments suivants :

- Analyse des sources d'infection potentielles auxquelles le personnel pourrait être exposé, y compris les facteurs de risque spécifiques aux employés

DÉFINITIONS

Maladie infectieuse

Maladie causée par des micro-organismes pathogènes (tels que des bactéries, virus, parasites ou champignons) et qui se transmet, directement ou indirectement, d'une personne à l'autre.



- Système pour déterminer et mettre en place les mesures de contrôle nécessaires à la réduction de ces risques
- Processus d'identification, d'isolement et de transport des individus infectés
- Procédures de nettoyage et de décontamination des stations de travail, des chambres d'isolement, des dortoirs et autres espaces communs (le cas échéant)
- Identification des prestataires de services de nettoyage et de décontamination spécialisés, si nécessaire
- Identification des prestataires de services médicaux et de laboratoire

1.2 Équipes de lutte contre les maladies infectieuses

Les Fournisseurs sont tenus de nommer des responsables directs qui formeront une équipe de lutte contre les Maladies infectieuses sur chaque site. Cette équipe sera affectée à la lutte du Fournisseur contre les cas de Maladies infectieuses afin de veiller à la santé des Membres du personnel et de protéger ces derniers, l'environnement et la communauté.

② Pratiques en cas de Maladies infectieuses

2.1 Main-d'œuvre

Les Fournisseurs sont tenus :

- de s'assurer que le personnel est protégé contre toute forme de discrimination, de harcèlement et de représailles liée aux Maladies infectieuses ;
- de tout mettre en œuvre pour protéger la vie privée du personnel conformément aux Lois et réglementations applicables lorsque des cas sont signalés ;
- de s'assurer que le personnel est payé conformément aux Lois et réglementations applicables en matière de surveillance médicale, de quarantaine, de traitement et de période d'indisponibilité/de récupération en cas de Maladie infectieuse.

2.2 Hygiène personnelle

Les Fournisseurs doivent :

- fournir des installations adéquates pour le lavage et le séchage des mains, y compris du matériel sanitaire tel que, sans s'y limiter, du savon, des serviettes à usage unique et du désinfectant pour les mains ;

DÉFINITIONS

Individu infecté

Personne présentant des symptômes d'une Maladie infectieuse.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes et instructions applicables aux opérations des Fournisseurs.



- encourager les Membres du personnel à rester chez eux s'ils sont malades ;
- dissuader les Membres du personnel de partager leurs téléphones, outils et équipements lorsque c'est possible ;
- s'assurer que les Membres du personnel soient convenablement vaccinés et suivent les mesures d'hygiène et de sécurité applicables, conformément aux exigences et recommandations de l'administration locale.

2.3 Matériel

Les Fournisseurs doivent se doter de l'ensemble du matériel requis pour protéger les Membres du personnel et limiter la propagation d'une Maladie infectieuse.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les stocks de ce type de matériel soient toujours suffisants. Il peut s'agir du matériel suivant :

- Savon, voire désinfectant pour les mains dans toutes les toilettes
- Masques buccaux, masques N95 (de la bonne taille), gants, blouses (ou vêtements de protection) et lunettes de protection
- Produits de nettoyage, y compris chiffons, savon et désinfectant
- Matériel utile pour détecter la maladie et contrôler sa propagation (par ex. thermomètres, écrans de protection, kits de dépistage, etc.)

Les Fournisseurs doivent également se doter d'un protocole régissant l'élimination hygiénique adéquate de tout ce matériel.

2.4 Transmission par l'air et l'eau

Tous les systèmes de ventilation et d'alimentation en eau doivent être conformes aux spécifications en vigueur et aux Lois et réglementations applicables.

L'installation, la maintenance et la surveillance de ces systèmes doivent respecter les recommandations en matière d'ingénierie et de fabrication.

③ Surveillance et rapports en cas de Maladie infectieuse

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place un processus de surveillance adéquate des Maladies infectieuses sur le lieu de travail, au sein de la communauté locale ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale. Si une urgence liée à une Maladie infectieuse, qu'elle soit épidémique, endémique ou pandémique, est décrétée par les autorités locales, les Fournisseurs devront :

DÉFINITIONS

Pandémie

Ce terme désigne la propagation d'une maladie à l'échelle mondiale. Une pandémie a lieu lorsqu'un nouveau virus se transmet à l'homme et se propage

rapidement au sein de la population. Puisque l'être humain n'est que peu, voire pas du tout immunisé contre ce virus, ce dernier se répand dans le monde entier.



- multiplier les précautions sanitaires sur le lieu de travail ;
- prendre des mesures raisonnables pour éviter la propagation de la Maladie infectieuse sur le lieu de travail conformément aux directives émises par les autorités locales.

3.1 Gestion des cas

Les Fournisseurs doivent encourager leur personnel à signaler en temps utile tout symptôme de Maladie infectieuse. En cas de suspicion d'un cas de Maladie infectieuse sur le lieu de travail, les Fournisseurs doivent :

- isoler et transférer les individus infectés en toute sécurité ;
- faire preuve de diligence raisonnable pour identifier toutes les personnes qui auraient pu entrer en contact avec la personne infectée/suspectée d'être infectée, les avertir et effectuer des tests si nécessaire ;
- renforcer les mesures de nettoyage et de désinfection sur le lieu de travail, conformément aux consignes des autorités/spécialistes compétents ;
- en cas de transmission avérée d'une Maladie infectieuse sur le lieu de travail ou au sein de la communauté locale, avertir ou collaborer avec les autorités locales (les directives des autorités peuvent inclure la réduction des heures de travail des Membres du personnel, la réduction des effectifs sur place ou la fermeture du site) ;
- rouvrir le site selon les directives des autorités locales, si nécessaire.

3.2 Rapports

Les Fournisseurs doivent se doter d'une procédure pour signaler les cas suspects ou confirmés sur le lieu de travail et doit, si nécessaire, signaler les cas de maladie infectieuse aux autorités locales conformément aux Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux exigences relatives au signalement d'incidents par les fournisseurs Apple pour signaler tout incident d'intérêt public lié à une Maladie infectieuse.

DÉFINITIONS

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

L'OMS est une agence spécialisée des Nations Unies pour la santé publique internationale.

Phases d'une pandémie

Définies par l'OMS, les phases d'une pandémie constituent un cadre d'action applicable au monde entier ; elles aident les pays à planifier leur préparation et riposte aux pandémies. Ce cadre d'action comporte six phases et permet aux pays d'intégrer facilement

les nouvelles recommandations et approches à leur plan respectif de lutte contre les maladies infectieuses.



④ Formation et communication

L'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs, des responsables, des sous-traitants et des fournisseurs doit suivre une formation sur les principes de base à appliquer pour contrôler une Maladie infectieuse, notamment :

- Le respect de l'hygiène personnelle (y compris, mais sans limiter, se laver les mains, se retenir de tousser et d'éternuer, laver et désinfecter les surfaces, ne pas se partager les outils, la nourriture, les boissons ou les équipements, etc.)
- L'autosurveillance et le signalement à temps des signes et symptômes de maladie infectieuse
- L'utilisation et l'élimination correctes des EPI
- La préparation et la manipulation correcte de la nourriture

La formation doit être dispensée au cours de la période d'orientation initiale, lors de formations d'appoint annuelles ainsi qu'en cas d'épidémie et de pandémie.

⑤ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver toute la documentation relative à la préparation et à la lutte contre les Maladies infectieuses ; ils doivent la soumettre à Apple pour examen à sa demande.



Gestion des incidents

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Politique et procédures
2. Mécanismes de suivi des Incidents
3. Enquête relative à l'Incident
4. Signalement de l'Incident
5. Formation et communication
6. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant aux Membres du personnel de signaler les Incidents de sécurité et liés à la santé et les Incidents évités de justesse, ainsi que d'un système pour enquêter sur ces signalements, les gérer et effectuer leur suivi. Ils doivent mettre en place des plans de mesures correctives visant à réduire les risques, fournir les traitements médicaux requis et faciliter le retour des équipes au travail.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Politique et procédures

1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives à la gestion des Incidents spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de gestion des Incidents.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures de gestion des Incidents.

DÉFINITIONS

Incident

Évènement imprévu entraînant des blessures corporelles ou des dommages matériels.



② Mécanismes de suivi des Incidents

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant aux Membres du personnel de signaler les Incidents liés à la santé et à la sécurité et les Incidents évités de justesse.

Les Fournisseurs doivent disposer d'un mécanisme de suivi des Incidents, lequel doit inclure les éléments suivants :

- Enquête relative à l'Incident
- Signalement de l'Incident

③ Enquête relative à l'Incident

3.1 Enquête sur les causes fondamentales

Les Fournisseurs doivent, à intervalles réguliers et immédiatement suite aux Incidents matériels, analyser les données propres à l'Incident, notamment les données relatives au suivi de l'Incident et à la surveillance médicale, ainsi qu'à la scène où s'est déroulé l'Incident et aux témoignages.

Les Fournisseurs doivent mener une analyse des causes afin de déterminer les causes immédiates, les causes fondamentales et les défaillances du système de gestion qui ont contribué à provoquer l'Incident.

3.2 Mesures correctives et préventives

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures correctives et préventives visant à réduire les risques. Une mesure corrective et préventive doit être mise en place pour chacune des causes immédiates et fondamentales identifiées. Chaque mesure corrective et préventive doit être attribuée à un ou plusieurs responsables directs et doit faire l'objet d'un suivi aussi longtemps que nécessaire.

3.3 Soins médicaux et retour au travail

Si un Membre du personnel se blesse sur le site d'un Fournisseur :

DÉFINITIONS

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

Incident évité de justesse

Incident qui aurait pu avoir des conséquences fâcheuses (par exemple, des effets négatifs sur les personnes, le matériel, l'environnement ou les activités), sans en entraîner.



- le Fournisseur doit lui prodiguer les soins médicaux nécessaires immédiatement après l'Incident ;
- le Fournisseur doit assurer une surveillance médicale après l'Incident, conformément aux exigences légales applicables et selon les besoins du Membre du personnel, tels que diagnostiqués par un médecin spécialisé ;
- le Fournisseur ne peut pas mettre fin au contrat de travail du Membre du personnel en raison de blessures subies sur son site ou pendant le temps de travail ;
- le Fournisseur doit déployer des efforts raisonnables pour organiser le retour au travail du Membre du personnel, y compris mais sans s'y limiter en proposant un réaménagement du temps de travail, un équipement approprié, des pauses, des absences autorisées pour les rendez-vous médicaux, du travail à temps partiel et autres conditions particulières pour la reprise du travail ;
- le Fournisseur doit prendre en charge les frais relatifs au traitement médical, aux examens supplémentaires et à la rééducation du Membre du personnel.

④ **Signalement de l'Incident**

4.1 Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent se conformer aux Lois et réglementations applicables concernant le signalement des Incidents.

4.2 Signalement à Apple

Les Fournisseurs doivent signaler à Apple tout décès ou tout autre Incident d'intérêt public (par exemple, plusieurs personnes gravement blessées, des personnes atteintes d'une maladie à caractère pandémique/épidémique) dans les 24 heures suivant l'Incident. Le rapport d'Incident doit comprendre, sans pour autant s'y limiter, les éléments suivants :

- Emplacement du site et de l'Incident
- Heure de l'Incident
- Description du site
- Description de l'Incident
- Nombre de personnes blessées, décédées et/ou disparues
- Mesures de contrôle et correctives



⑤ Formation et communication

5.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent proposer à l'ensemble du personnel responsable une formation complète sur le signalement des Incidents et l'analyse des causes fondamentales. L'ensemble du personnel intervenant dans les enquêtes relatives aux Incidents doit y être correctement formé afin de garantir l'intégrité, la cohérence et l'efficacité des enquêtes.

5.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent proposer à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables une formation sur le signalement des Incidents afin d'encourager le signalement des Incidents et des Incidents évités de justesse.

⑥ Documentation

6.1 Gestion des documents

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs aux enquêtes sur les Incidents pendant au moins cinq ans ou conformément à la période prévue par les Lois et réglementations applicables, la période la plus contraignante étant retenue.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Dortoirs et restauration

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Permis réglementaires
2. Politique et procédures
3. Pratiques opérationnelles
4. Audits et mesures correctives
5. Formation et communication
6. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les dortoirs mis à disposition du personnel par les Fournisseurs ou un tiers doivent être propres et sûrs, et offrir un espace de vie adéquat. Les Fournisseurs doivent offrir au personnel des toilettes propres et raisonnablement accessibles, ainsi qu'un accès à l'eau potable. Les espaces de restauration ainsi que les installations utilisées pour la préparation et l'entreposage des aliments mis à disposition par les Fournisseurs doivent répondre à des normes d'hygiène élevées.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir, conserver et utiliser des copies valides et récentes de tous les permis, licences, enregistrements et approbations réglementaires relatifs aux dortoirs et aux repas, conformément aux Lois et réglementations applicables.

DÉFINITIONS

Dortoir

Bâtiment alloué, en totalité ou en partie (indépendamment de la propriété et de la gestion du dortoir), aux quartiers résidentiels des Membres du personnel et composé de sanitaires et de chambres partagés. Peut inclure ceux fournis par les Fournisseurs, les agences de recrutement ou tout autre prestataire mettant à disposition des dortoirs.

Restauration

Bâtiment alloué, en totalité ou en partie, à la préparation, au service et/ou à la consommation de nourriture par les Membres du personnel, indépendamment de la propriété et de la gestion de la restauration.

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



② Politique et procédures

2.1 Dortoirs et planification des repas

Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus documenté de gestion des dortoirs et de la restauration afin de garantir que les conditions des dortoirs et des repas sont conformes aux Lois et réglementations applicables, au Code et à la présente Norme. Ce processus doit inclure les éléments suivants :

- Identification des exigences légales et des exigences de la clientèle concernant les dortoirs et les repas
- Système en place pour mesurer la capacité des dortoirs et de la zone de restauration collective afin de répondre aux exigences des Membres du personnel
- Suivi et évaluation des risques pour les dortoirs nouveaux ou temporaires, les services de restauration et la mise en œuvre des contrôles nécessaires pour réduire tout risque identifié
- Procédure de diligence raisonnable de présélection pour tous les prestataires mettant à disposition des dortoirs et des services de restauration

2.2 Équipe de gestion des dortoirs et des repas

Les Fournisseurs sont tenus de nommer des responsables directs qui formeront une équipe de gestion des dortoirs et des repas. Cette équipe sera affectée à la direction des actions des Fournisseurs pour la gestion des dortoirs et des repas, afin de garantir la conformité des conditions.

③ Pratiques opérationnelles

3.1 Dortoir

3.1.1 Conditions de base

Tous les dortoirs doivent être situés à une distance raisonnable du lieu de travail, avec un temps de trajet recommandé inférieur à une heure.

DÉFINITIONS

Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

Service de restauration

Tout service lié à la restauration, y compris la préparation des repas, le transport, le nettoyage et l'élimination des déchets alimentaires.



Si le Fournisseur assure le transport du personnel, il doit exercer une diligence raisonnable lors du choix d'un prestataire tiers afin de garantir la sécurité et la fiabilité du transport. Les horaires de transport doivent tenir compte des horaires des équipes, et les lieux de prise en charge doivent être sécurisés et bien situés.

Tous les dortoirs doivent être isolés des bâtiments contenant des zones de production, d'entreposage ou de stockage de produits chimiques.

Tous les dortoirs doivent disposer de systèmes d'éclairage, de chauffage et de ventilation adéquats.

3.1.2 Installations

Les dortoirs doivent être sûrs et conformes à toutes les Lois et réglementations applicables. Tous les dortoirs doivent remplir les conditions suivantes :

Lit : Des lits, lits de camp ou lits superposés confortables doivent être fournis à chaque résident du Dortoir. Les lits fournis doivent remplir les conditions suivantes :

- Lit simple ou lit superposé à deux étages uniquement
- Un lit par personne
- Espace suffisant entre les couchettes des lits superposés. En l'absence de disposition légale applicable, les Fournisseurs doivent respecter les règles suivantes :
 - La distance entre les couchettes supérieure et inférieure des lits superposés à deux étages ne doit pas être inférieure à 0,7 mètre.
 - La largeur du passage entre deux lits superposés ne doit pas être inférieure à 1,2 mètre.

Placard et casiers

Les dortoirs doivent être équipés de rangements personnels adéquats, tels que des placards pour y ranger vêtements et autres effets personnels. Un espace de rangement sécurisé ou un casier personnel doit être mis à disposition dans chaque dortoir afin que ses membres puissent y stocker leurs objets de valeur.

Toilettes et salles de bain

Toutes les toilettes et salles de bain situées au sein du lieu de travail, des dortoirs, de la salle à manger ou de tout autre espace doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être propres et hygiéniques
- Être suffisamment éclairées et ventilées



- Offrir une intimité adéquate conformément aux usages locaux
- Se trouver à une distance maximale de 61 mètres de chaque dortoir
- Comporter au moins un cabinet de toilette et une pomme de douche pour 15 personnes et au moins une unité pour chaque genre dans les toilettes et salles de bain mixtes à chaque étage
- Permettre une ségrégation appropriée entre les genres
 - Un mur plein allant du sol au plafond doit séparer les toilettes des femmes de celles des hommes.
 - Les mots « Hommes » et « Femmes » doivent être inscrits dans une langue que le personnel comprend.
- Fournir du papier toilette ou équivalent ainsi que des installations pour le lavage et le séchage des mains utilisables à tout moment dans les toilettes publiques
- Être dotées de sols inclinés vers le bas, de sorte que l'eau s'écoule vers des bouches d'évacuation convenablement aménagées
- Être équipées de réservoirs d'eau nettoyés chaque année ou conformément aux exigences légales locales

Eau potable

Les Fournisseurs doivent offrir un accès à l'eau potable dans tous les dortoirs et respecter les exigences suivantes :

- Le personnel doit avoir accès à de l'eau potable à tout moment et à une distance maximale de 61 mètres de chaque dortoir.
- Cette eau doit pouvoir être consommée sans danger et avoir été testée conformément aux Lois et réglementations applicables, et au moins une fois par an.

Espace de vie

L'espace de vie des dortoirs doit remplir les conditions suivantes :

- Pas plus de 8 personnes par dortoir
- Pas moins de 3 mètres carrés d'Espace de vie individuel par personne, hors salle de bain et balcon

DÉFINITIONS

Espace de vie individuel

Endroit qui comprend les aménagements nécessaires pour l'entreposage privé des effets personnels de chaque individu à l'intérieur de la pièce (hors salle de bain et balcon).



3.1.3 Sécurité

Mesures de sécurité relatives à l'électricité

Les Fournisseurs doivent mettre en place un protocole de sécurité électrique dans tous les dortoirs :

- Tous les câblages électriques, prises, appareils d'éclairage et commutateurs doivent être correctement installés et entretenus, conformément aux Lois et réglementations applicables.
- Les équipements électriques ne doivent pas dépasser la puissance nominale de la prise électrique.
- Ce protocole doit inclure des conseils pour l'utilisation des équipements électriques afin de garantir que seuls des équipements électriques sûrs sont utilisés.

Matériel de secours

- Des détecteurs de fumée doivent être installés dans chaque dortoir et dans tous les espaces communs. Les détecteurs doivent être testés au moins une fois par an pour garantir leur bon fonctionnement.
- Du matériel approprié de lutte contre les incendies doit être installé dans un endroit facilement accessible, à une distance maximale de 25 mètres de chaque dortoir et des espaces communs.
- Des trousse de premiers secours contenant le matériel adéquat doivent être disponibles dans chaque dortoir et être facilement accessibles aux résidents à tout moment.

Issues

- Le personnel doit être en mesure d'évacuer librement les dortoirs à tout moment. Aucune installation matérielle ne doit être susceptible de bloquer la sortie du personnel
- Tous les dortoirs et espaces de restauration doivent être équipés de sorties de secours adéquates, dégagées et déverrouillées conformément aux Lois et réglementations applicables, ou d'au moins deux sorties, selon l'exigence la plus stricte.
- Toutes les portes de sortie doivent s'ouvrir vers l'extérieur
- Une signalétique d'évacuation, un éclairage de secours suffisant et des voies d'évacuation dégagées doivent être maintenus à tout moment.
- Les Fournisseurs doivent désigner des Zones de rassemblement clairement indiquées et dégagées dans un espace ouvert.

DÉFINITIONS

Zones de rassemblement

Emplacement déterminé à l'avance et connu de tous où les Membres du

personnel et les visiteurs doivent se rassembler en cas d'évacuation du bâtiment.



Exercices

Des exercices de simulation d'incendie doivent être menés conformément aux Lois et réglementations applicables et impliquer l'intégralité des Membres du personnel, ou, en l'absence de Lois et réglementations applicables, être réalisés au moins deux fois par an.

3.1.4 Mesures administratives

Les Fournisseurs doivent mettre en place une ségrégation appropriée entre les genres dans le dortoir. Si le dortoir réservé aux hommes se situe dans le même bâtiment que celui réservé aux femmes, des chambres séparées doivent être prévues pour chaque genre.

Sécurité

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité dans les dortoirs pour assurer la sécurité des Membres du personnel et de leurs biens :

- Contrôle d'accès pour gérer les accès non autorisés au dortoir
- Méthodes de surveillance pour empêcher et dissuader toute activité illégale (patrouilles de sécurité, vidéosurveillance, etc.)

Hygiène

Les Fournisseurs doivent mettre en place un programme pour maintenir des conditions d'hygiène optimales dans le dortoir. Ce programme doit inclure les éléments suivants :

- Matériel et processus de nettoyage et de désinfection
- Programmes de lutte antiparasitaire

3.2 Restauration

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les installations de restauration et de préparation, transformation et conservation des aliments sont hygiéniques et conformes aux Lois et réglementations applicables.

3.2.1 Préparation des aliments

Les Fournisseurs doivent inspecter et étiqueter correctement les produits alimentaires entrants pour garantir la sécurité alimentaire et la traçabilité des produits alimentaires.

La transformation des aliments doit être effectuée conformément aux normes d'hygiène applicables, et des mesures de contrôle adéquates doivent être mises en place pour empêcher la contamination ou l'altération des aliments.



3.2.2 Conservation des aliments

La conservation des aliments, y compris, mais sans s'y limiter, les ustensiles/équipements, l'étiquetage, la température et la lutte antiparasitaire, doit être conforme aux Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent conserver des échantillons alimentaires conformément aux Lois et réglementations applicables.

3.2.3 Installations de restauration

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les espaces de restauration sont propres, désinfectés et équipés de sièges adaptés, d'un système d'éclairage, de chauffage et de ventilation suffisant, ainsi que d'installations adéquates pour le lavage des mains.

3.2.4 Élimination

Les Fournisseurs doivent stocker, traiter et gérer l'élimination de tous les déchets, y compris, mais sans s'y limiter, les déchets alimentaires, conformément aux lois et réglementations applicables.

3.2.5 Hygiène

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion efficace pour maintenir les conditions sanitaires des installations de restauration, conformément aux Lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter :

- Protocoles de nettoyage et de désinfection
- Protocoles de lutte antiparasitaire
- Pratiques d'hygiène personnelle adéquates de la part des personnes qui manipulent des aliments
- Analyses des aliments et de l'eau effectuées conformément aux Lois et réglementations applicables (l'eau doit être analysée au moins une fois par an)
- Certificats de santé valides pour toutes les personnes manipulant des aliments

④ Audits et mesures correctives

4.1 Audits

Les Fournisseurs doivent effectuer des audits périodiques, y compris des inspections de sécurité périodiques dans les dortoirs et les espaces de restauration, afin de garantir la conformité aux Lois et réglementations applicables et à la présente Norme.



4.2 Mesures correctives

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures d'amélioration pour corriger les problèmes mis en lumière par les audits, comme indiqué à la section 4.1.

5 Formation et communication

5.1 Membres du personnel

Les Fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme, par exemple des registres dans les espaces de restauration et les dortoirs, afin que les Membres du personnel puissent faire part de leurs commentaires sur les dortoirs et les repas, et prendre des mesures d'amélioration en fonction des retours.

Les Fournisseurs doivent assurer une formation et une communication adéquates sur les dortoirs et les repas auprès de l'ensemble du personnel. La formation doit aborder les thèmes suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Sécurité incendie, procédures d'évacuation d'urgence et directives relatives au tabac
- Pratiques en matière de sécurité électrique
- Exigences en matière d'hygiène personnelle et de sécurité alimentaire pour le personnel de restauration
- Règles en vigueur dans les dortoirs et les zones de restauration collective qui concernent les Membres du personnel
- Règles de restauration et conseils d'hygiène personnelle.

La formation doit également être actualisée chaque année.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les résultats des audits et les améliorations concernant les dortoirs et les repas sont régulièrement communiqués aux Membres du personnel.

5.2 Rapports

Les Fournisseurs doivent signaler à Apple toute création et suppression de dortoirs et d'espaces de restauration sur demande.



⑥ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver tous les documents relatifs aux dortoirs et aux repas. Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites de tous les documents pendant les périodes suivantes ou conformément aux Lois et réglementations applicables, selon les exigences les plus strictes :

- Les licences et permis sanitaires, les registres d'inspection et les rapports d'analyse doivent être conservés et affichés conformément aux Lois et réglementations applicables.
- Évaluation des risques inhérents aux dortoirs et aux services de restauration
- Suivi des dossiers de création et de suppression de dortoirs et d'espaces de restauration
- Règles de gestion des dortoirs et des repas
- Protocoles et registres de nettoyage et d'entretien des dortoirs et des espaces de restauration
- Registres des griefs/retours
- Registres d'audit et preuves des mesures correctives
- Registres de formation
- Les registres des exercices de simulation d'incendie doivent être conservés pendant au moins trois ans.



Gestion des risques inhérents aux poussières combustibles

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Identification des risques inhérents aux poussières combustibles
2. Programme de gestion des poussières combustibles
3. Pratiques opérationnelles pour les poussières combustibles
4. Formation et communication
5. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place un programme documenté pour identifier, évaluer et contrôler les risques inhérents aux processus et opérations produisant des poussières combustibles.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Identification des risques inhérents aux poussières combustibles

1.1 Identification des risques potentiels

Toute poussière ou particule utilisée ou émise par un Fournisseur doit être considérée comme un risque potentiel inhérent aux poussières combustibles jusqu'à ce que des tests prouvent le contraire. Ces processus incluent, sans toutefois s'y limiter :

- tout processus dans lequel un dépoussiéreur à voie sèche ou humide est utilisé pour collecter les poussières ;
- tout processus de broyage, de ponçage, de déchiquetage, de découpage, de foulage, de fraisage ou de perçage générateur de particules fines ou de poussières ;
- tout processus de polissage, de brossage ou de lustrage générateur de poussières ;
- tout autre processus ou activité de fabrication impliquant l'émission ou la manipulation de poussières, de projections de matériaux ou d'autres poudres.

DÉFINITIONS

Poussière

Poudre constituée de petites particules de matériaux solides (par exemple, du métal, du plastique, du papier, etc.).

Risque potentiel inhérent aux poussières combustibles

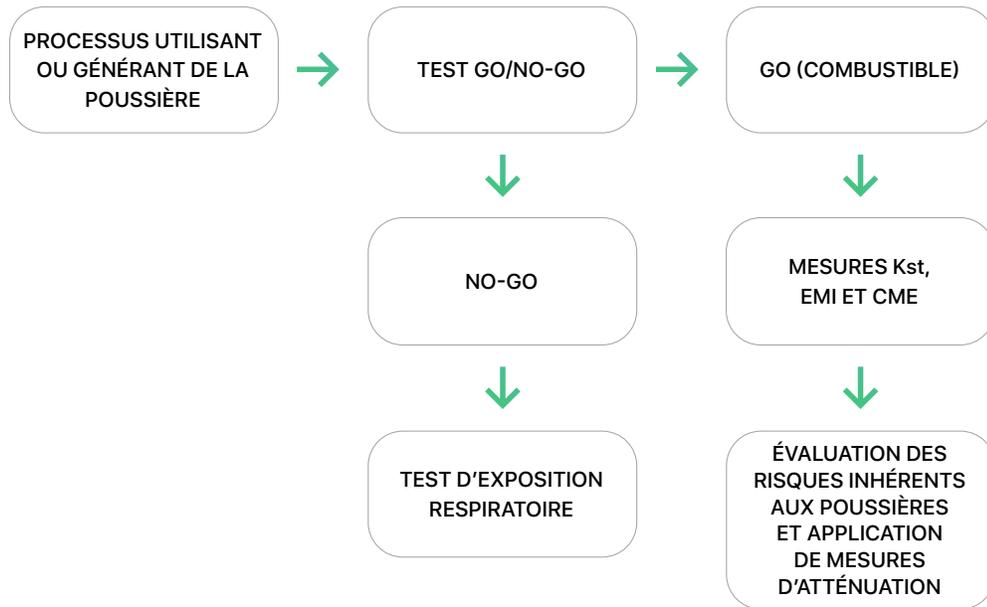
Risque engendré par la présence d'une particule solide dans le processus de fabrication et susceptible de provoquer une explosion.



1.2 Évaluation des risques potentiels

Les Fournisseurs doivent évaluer tous les risques potentiels inhérents aux poussières combustibles, comme suit :

- Les poussières doivent être testées afin de déterminer si elles sont explosives ou non. Il convient tout d'abord de réaliser un test dans un tube de Hartmann modifié en Lucite avec une source d'énergie constante sous forme d'arc de 10 joules. Si le test conclut que les poussières ne sont pas inflammables/dangereuses, il est nécessaire de mener un deuxième test dans un récipient de 20 litres, conformément aux critères du Test go/no-go ASTM E1226.



- Si les poussières sont explosives, les Fournisseurs doivent réaliser des tests supplémentaires pour appuyer l'analyse des risques inhérents aux poussières en attente afin de déterminer la Sévérité d'explosion Kst (ASTM E1226), l'Énergie minimale d'inflammation (ASTM E2019) et la Concentration minimale explosive (ASTM E1515).

DÉFINITIONS

Sévérité d'explosion - Kst

Indice de déflagration des poussières. Il s'agit du produit de la vitesse maximale d'augmentation de la pression, exprimé en bar/s, multiplié par la racine cubique du volume du récipient d'essai (en mètres cubes) dans lequel les expériences ont été menées. Le Kst est une mesure relative de la vitesse de combustion d'une Poussière combustible et est utilisé pour évaluer le

potentiel de sévérité d'explosion d'une Poussière combustible donnée. La pression maximale pouvant être atteinte, ou Pmax, est également calculée lors de ce test.

Énergie minimale d'inflammation (EMI)

Énergie minimale sous forme d'étincelle nécessaire pour enflammer la concentration la plus facilement

inflammable d'un nuage de Poussières combustibles.

Concentration minimale explosive

Concentration minimale d'une Poussière combustible en suspension dans l'air qui supportera une déflagration.



- Si l'échantillon n'était pas inflammable dans le tube de Hartmann modifié en Lucite, il est inutile de réaliser le test d'Énergie minimale d'inflammation. La valeur d'Énergie minimale d'inflammation doit être supérieure à 10 joules.
- Si la valeur Kst est supérieure à 0 bar•m/s, les poussières doivent être considérées comme combustibles, et les zones de l'installation dans lesquelles des poussières combustibles sont présentes en quantité suffisante pour provoquer une déflagration ou une explosion doivent être considérées comme présentant un risque inhérent aux poussières combustibles.

Par conséquent, l'utilisation du terme « poussières combustibles » signifie que le Fournisseur a effectué les tests nécessaires, comme décrit dans la section 1.2 ci-dessus, et a établi qu'il existe un risque inhérent aux poussières combustibles sur le site.

1.3 Équipe de lutte contre les poussières combustibles

Les Fournisseurs doivent former une équipe de lutte contre les poussières combustibles et désigner un responsable direct qui sera chargé de l'identification, des tests et de la formation sur chaque site présentant un risque inhérent aux poussières combustibles. L'équipe sera affectée à la direction des actions des Fournisseurs pour la gestion des opérations produisant des poussières combustibles, de la tenue des locaux de travail et de la maintenance afin de veiller à la santé des Membres du personnel et de protéger ces derniers, l'environnement et la communauté.

② Programme de gestion des poussières combustibles

Les Fournisseurs doivent suivre les procédures de leur programme de gestion des poussières combustibles afin d'atténuer les risques. Ce programme doit reprendre les éléments suivants :

- Analyse des opérations et des processus liés à la production de poussières combustibles, et analyse des risques découlant de ces processus et opérations. Le programme doit inclure une méthodologie documentée d'évaluation des risques utilisée pour évaluer et hiérarchiser les risques, appelée « analyse des risques inhérents aux poussières ».

DÉFINITIONS

Poussière combustible

Matière solide particulaire dont la combustion se propage à partir de la source d'inflammation selon les critères établis par les tests de laboratoire spécifiés par le test go/no-go ASTM E1226.



- Des tests supplémentaires peuvent être nécessaires afin de déterminer les paramètres de combustibilité pour prendre des mesures d'atténuation appropriées.
- Système pour déterminer les mesures de contrôle nécessaires à la réduction de ces risques
- Identification de tiers qualifiés spécialisés dans les tests des poussières combustibles, ainsi que dans la conception et l'installation de systèmes de captage des poussières provenant de processus

2.1 Évaluation des risques inhérents aux poussières

Les installations qui traitent, créent ou manipulent des poussières combustibles doivent procéder à une analyse des risques inhérents aux poussières et à une évaluation des risques conformément à la norme NFPA-652. Dans la mesure du possible, cette analyse doit être effectuée avant le début de la fabrication. Elle doit être basée sur les données des tests de combustibilité mentionnés précédemment et sur tous les risques de stockage, de traitement et de gestion des déchets rencontrés sur le site/lieu de travail qui sont liés aux processus et équipements émetteurs de poussières combustibles.

Une analyse des risques inhérents aux poussières doit être réalisée par une personne qualifiée ou un tiers pour toute poussière combustible dont la présence a été confirmée. Les services Maintenance, Ingénierie, Opérations et environnement et Santé et sécurité des sites concernés doivent également participer à l'analyse.

③ Pratiques opérationnelles pour les poussières combustibles

Une fois les risques analysés et qualifiés dans l'analyse des risques inhérents aux poussières, des mesures de contrôle appropriées doivent être mises en œuvre pour réduire les risques aux niveaux acceptables les plus faibles. Une liste des mesures de contrôle mentionnées ci-dessous doit être mise en œuvre en fonction du processus et des niveaux de risque, le cas échéant. Les mesures de contrôle répertoriées ne sont pas les seules qu'un site peut avoir à mettre en œuvre. Des mesures de contrôle supplémentaires peuvent être nécessaires pour atténuer pleinement les risques liés aux opérations émettrices de poussières combustibles.



3.1 Classification des zones exposées aux risques électriques (HAC)

Les installations qui produisent des poussières combustibles ou qui y sont exposées de toute autre manière doivent faire l'objet d'une analyse de Classification des zones dangereuses. Les normes NFPA 499, GB 12476.1 et GB 12476.2, ou toute norme équivalente, doivent servir de référence pour le déroulement de l'analyse.

L'analyse de classification des zones dangereuses doit être menée par des personnes qualifiées qui ont su démontrer leur capacité à réaliser ce genre d'analyses.

3.2 Collecte des poussières combustibles

Les machines qui produisent des fines particules de matériaux combustibles doivent être munies de hottes, de dispositifs de captage ou d'enceintes connectés à un système de dépoussiérage dont la vitesse d'aspiration et de captage permet la collecte et le transport de toutes les poussières émises.

Il est strictement interdit d'utiliser des dépoussiéreurs sans enceinte pour la collecte de poussières métalliques.

Pour les dépoussiéreurs équipés de ventilateurs/souffleurs, les métaux utilisés pour la fabrication des pales et des boîtiers de ventilateurs, le cas échéant, doivent être antidéflagrants (bronze, acier inoxydable non magnétique, aluminium, etc.).

Les dépoussiéreurs à voie sèche ne doivent pas être utilisés pour la collecte de poussières provenant d'aluminium, de magnésium, de niobium, de tantale, de titane, de zirconium ou d'hafnium.

La vitesse de transport au sein des conduits doit être suffisante pour garantir le transport des particules (grosses ou fines) et leur réentraînement si, pour une raison quelconque, les particules s'échappent avant de parvenir au dépoussiéreur. Pour les poussières métalliques, la vitesse de transport ne doit pas être inférieure à 23 m/s. Pour les poussières non métalliques, la vitesse de transport ne doit pas être inférieure à 20 m/s.

DÉFINITIONS

Classification des zones dangereuses

Processus consistant à déterminer le type d'équipement électrique à installer dans une zone (pour empêcher la présence de sources d'inflammation

électrique) de l'usine en fonction des conditions propres à cette zone en ce qui concerne la formation d'un nuage ou d'une couche de Poussières combustibles.



3.3 Contrôle des poussières combustibles via la tenue des locaux de travail

Un programme de tenue des locaux de travail doit être élaboré et tenu à jour pour toutes les zones présentant un risque inhérent aux poussières combustibles. Le programme doit prévoir des méthodes et processus de nettoyage appropriés.

Les murs, sols et surfaces horizontales (équipements, conduits, tuyaux, hottes, rebords, poutres et zones situées au-dessus des faux plafonds et autres surfaces dissimulées) doivent être nettoyés à intervalles réguliers afin de limiter l'accumulation de poussières présentant un risque inhérent aux poussières combustibles au sein de l'installation.

Dans les zones où sont produites ou manipulées des poussières métalliques, les poussières ne doivent pas s'accumuler au point de masquer la couleur de la surface qu'elles recouvrent.

Les surfaces doivent être nettoyées de façon à éviter la formation de nuages de poussières. Le balayage, le brossage ou le soufflage vigoureux de poussières au moyen d'air comprimé est interdit, car il entraîne la formation de nuages de poussières.

3.4 Contrôle des sources d'inflammation

Les installations présentant des risques inhérents aux poussières combustibles doivent disposer de mesures de contrôle robustes pour éliminer les sources d'inflammation. Ces installations doivent disposer des éléments suivants :

- Un programme permettant le travail à la chaleur
- Une politique non-fumeurs
- Un matériel opérationnel installé de façon permanente, y compris des systèmes de ventilation et de collecte des poussières. Toutes les structures en acier des bâtiments doivent être mises à la terre et reliées à la masse pour éviter l'accumulation d'électricité statique. La mise à la terre et la liaison à la masse doivent être vérifiées régulièrement pour garantir la continuité.
- Toutes les machines doivent être installées et entretenues de manière à réduire le risque d'inflammation par friction. Les surfaces chaudes doivent être maintenues en dessous de la température minimale d'inflammation de la couche de poussière (ASTM E2021), pour les poussières combustibles.

3.5 Améliorations des processus

Les sites peuvent mettre en œuvre, le cas échéant et lorsque cela est techniquement possible, des processus tels que les suivants :

- Rideaux d'eau de captage des poussières
- Polissage/Usinage humide
- Ventilation par extraction



3.6 Option axée sur les performances

Si nécessaire, une ou plusieurs personnes qualifiées peuvent élaborer des dispositions de conception axées sur les performances en ce qui concerne la gestion des risques d'incendie et d'explosion liés aux poussières combustibles, en lieu et place des exigences normatives décrites dans la présente Norme.

- La conception axée sur les performances doit démontrer que l'approche offre un niveau de sécurité au moins équivalent aux exigences normatives.
- La conception axée sur les performances doit être documentée avec tous les calculs, références, hypothèses et sources à partir desquels les caractéristiques des matériaux et autres données ont été obtenues ou sur lesquels le concepteur s'est appuyé pour un aspect important de la conception.

④ Formation et communication

De nombreuses explosions de poussières industrielles importantes ont été attribuées à un manque de sensibilisation aux risques des personnes manipulant des poussières combustibles. Par conséquent, il est essentiel que les Fournisseurs forment leurs Membres du personnel, leurs sous-traitants ou toute autre personne concernée. Cette formation doit aborder les thèmes suivants :

- Sensibilisation aux risques inhérents aux poussières combustibles
- Procédures opérationnelles standard et conséquences des déviations des processus et opérations dans leur zone de travail
- Introduction ou modification d'un matériau ou processus de fabrication
- Mesures d'intervention d'urgence associées au traitement des poussières combustibles

Pour obtenir des documents et des consignes supplémentaires, envoyez un e-mail à l'adresse SupplierCare@Apple.com.

DÉFINITIONS

Personne qualifiée

Une personne qualifiée est une personne qui, par la possession d'un diplôme, d'un certificat ou d'une réputation professionnelle reconnus, ou qui, par des connaissances, une formation et une expérience approfondies, a démontré avec succès sa capacité à résoudre des problèmes liés au domaine.



⑤ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver des copies de la documentation relative aux poussières combustibles, facilement accessibles sur demande par Apple. Ces documents doivent inclure ce qui suit, sans toutefois s’y limiter :

- Formation de sensibilisation aux risques inhérents aux poussières
- Données des tests en laboratoire des poussières combustibles
- Rapports d’analyse des risques inhérents aux poussières
- Rapports de classification des zones dangereuses
- Rapports d’incidents/accidents
- Clôture de mesures correctives



Gestion de la sécurité des machines

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

1. Gestion de la sécurité des machines
2. Conception et achat de machines
3. Installation de machines
4. Utilisation sûre des machines
5. Formation
6. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent développer et mettre en place un programme d'achat, d'installation et d'utilisation des machines dont ils se servent pour fabriquer des produits Apple en toute sécurité.

① Gestion de la sécurité des machines

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme documenté de gestion de la sécurité des machines afin de régir l'achat, l'installation et le fonctionnement des machines qu'ils utilisent pour fabriquer les produits Apple. Ce dernier doit être fondé sur une évaluation complète des risques liés au fonctionnement des machines et aux processus associés.

1.1 Programme de gestion de la sécurité des machines

Les Fournisseurs doivent suivre les procédures de leur plan de gestion de la sécurité des machines afin d'identifier et d'atténuer les risques pour la sécurité des membres du personnel. Ce programme doit inclure les éléments suivants :

- Analyse des opérations et des processus liés aux machines Analyse des risques découlant de ces processus et opérations Méthodologie documentée d'évaluation des risques utilisée pour déterminer et différencier les dangers
- Système pour déterminer, évaluer et mettre en place les mesures de contrôle nécessaires à la réduction de ces risques
- Identification du ou des tiers qualifiés pour effectuer des évaluations des risques et concevoir et installer des machines et des dispositifs de contrôle si nécessaire. Ce tiers doit connaître la directive 2006/42/CE relative aux machines
- Identification d'un laboratoire d'essai lorsqu'une certification spécifique pour les appareils de sécurité est requise ou pour effectuer des tests de fiabilité ou une analyse des défaillances si nécessaire.

DÉFINITIONS

Machine

Ensemble constitué de pièces ou de composants, dont au moins un se déplace, reliés entre eux pour une application spécifique et équipé d'un système d'entraînement, autre qu'un effort humain ou animal directement appliqué.

Directive 2006/42/CE relative aux machines

Cette Directive vise à assurer la libre circulation des machines au sein de l'Union européenne et à protéger le personnel et le public qui utilisent ces machines. Elle définit des exigences essentielles de santé et de sécurité de

portée générale, complétées par une série d'exigences plus spécifiques pour certaines catégories de machines.

Fabricant sous contrat

Une entreprise ou une entité spécialisée dans la fabrication de produits et de pièces Apple



1.2 Équipe chargée de la sécurité des machines

Les Fournisseurs doivent désigner un « responsable direct (DRI) » dans chaque installation pour former une équipe chargée de la sécurité des machines (MST). Cette équipe sera affectée à la direction des actions des Fournisseurs pour la gestion des machines afin de veiller à la santé des Membres du personnel et de protéger ces derniers et l'environnement.

1.3 Conformité réglementaire et normes de sécurité des machines

Les Fournisseurs doivent suivre, examiner et mettre en œuvre les réglementations de sécurité des machines applicables, ainsi que les lois locales. Les Fournisseurs doivent développer un processus documenté pour garantir le respect de toutes les lois et réglementations locales relatives à la sécurité des machines.

Apple exige que toutes les machines NPI basées sur de nouvelles DFM (Conceptions de machines pour la fabrication) soient en conformité avec les exigences de sécurité CE* de la directive 2006/42/CE relative aux machines, telles que défini par cette norme. Cette exigence n'est pas rétroactive.

Lorsque les exigences réglementaires locales diffèrent de celles de la norme de conformité aux exigences de sécurité CE*, les fournisseurs doivent :

- S'assurer que les machines sont conformes aux exigences de sécurité CE*, ainsi qu'aux réglementations locales
- Dans le cas où elles sont de nature similaire, les exigences les plus strictes des deux normes s'appliquent.

DÉFINITIONS

Conformité aux exigences de sécurité CE

Sauf accord contraire, le constructeur de machines/l'intégrateur de systèmes/le fabricant sous contrat doit fournir à Apple ou à l'entité désignée par Apple des machines conformément aux exigences de sécurité CE de la Directive 2006/42/CE relative aux machines. Le constructeur de machines/l'intégrateur de systèmes/le fabricant sous contrat doit s'assurer que les machines fournies à Apple ou à l'entité désignée par Apple sont conformes à ses Exigences essentielles de santé et de sécurité et aux normes harmonisées le cas échéant.

Le constructeur de machines/l'intégrateur de systèmes/le fabricant sous contrat doit fournir une preuve de la manière dont les Exigences essentielles de santé et de sécurité (Annexe I) sont

satisfaites et démontrer que ces mesures sont efficaces. Il doit donc fournir un dossier technique conformément à l'annexe VII, A.1 - à l'exception d'une déclaration d'incorporation, d'une déclaration CE de l'équipement incorporé ou d'une déclaration CE pour la machine elle-même.

ANNEXE I - Exigences essentielles de santé et de sécurité relatives à la conception et à la construction des machines
Réaliser une évaluation des risques EN ISO 12100, en tenant compte des conditions normales et des situations anormales prévisibles
Respecter les normes harmonisées applicables pour la réduction des risques
Type A - Toutes les machines
Type B - Gamme de machines et secteurs

Type C - Machines et secteurs spécifiques
Dossiers techniques (Annexe VII) soumis comme preuve de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité
Le constructeur de machines/fabricant sous contrat doit uniquement apposer le marquage CE sur la machine si toutes les exigences de toutes les directives requises sont remplies, conformément à la directive 2006/42/CE relative aux machines :
ANNEXES II à XI (procédure) - Obligatoires uniquement lorsque la machine est mise sur le marché de l'UE
1. Déclaration CE
2. Marquage CE
3. Évaluation de la conformité aux contrôles internes de fabrication de machines (Annexe VIII)
4. Autorité ou personne habilitée à constituer le dossier technique



② Conception et achat de machines

Dans le cadre de leur programme de sécurité des machines, les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable lors de la sélection de constructeurs de machines et d'intégrateurs de systèmes afin de s'assurer qu'ils sont qualifiés pour fournir une machine conforme à la section 1.3 et à la documentation définie ci-dessous.

Documentation pour l'achat de machines

Les Fournisseurs sont tenus de s'assurer que les documents et procédures suivants ont été fournis par et/ou développés avec le constructeur de la machine et/ou l'intégrateur de systèmes :

- Conception de machines pour la fabrication (DFM)
- Liste des lois et réglementations applicables où la machine sera utilisée
- Documents commerciaux exigeant que les constructeurs de machines et les intégrateurs de systèmes se conforment à toutes les lois et réglementations applicables relatives à la sécurité des machines, ainsi qu'ils respectent la conformité aux exigences de sécurité CE* de la Directive 2006/42/CE relative aux machines
- Critères d'acceptation des machines

2.1 Évaluation des risques liés au fonctionnement des machines

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'une évaluation approfondie des risques liés au fonctionnement de la machine est effectuée avant son utilisation. L'objectif de l'évaluation des risques est de déterminer toutes les exigences de santé et de sécurité applicables aux machines. Au minimum, l'évaluation des risques doit évaluer les dangers associés aux éléments suivants :

- Mode de fonctionnement normal des machines
- Mode de fonctionnement non routinier raisonnablement anticipé
- Méthodes de dépannage
- Activités de maintenance courante

DÉFINITIONS

Constructeur de machines

Entreprise ou entité qui construit des machines conformément aux spécifications pour obtenir le résultat souhaité.

Intégrateur de systèmes

Entreprise ou entité qui assemble plusieurs machines et les intègre/installe à l'endroit spécifié.



Le résultat de l'évaluation des risques doit être analysé pour :

- déterminer les limites des machines en mode de fonctionnement ;
- identifier les dangers que les machines peuvent générer et tenir compte des situations dangereuses associées ;
- identifier les risques pour la santé et leur probabilité de survenue ;
- évaluer tous les risques identifiés et les classer comme « élevés, moyens et faibles », puis déterminer si une réduction des risques est nécessaire ;
- éliminer les dangers reconnus et réduire les risques qui leur sont associés.

2.2 Révision de l'évaluation des risques

L'évaluation des risques doit être examinée et révisée le cas échéant lorsque :

- la machine est modifiée ;
- la machine est réutilisée pour un processus différent ou une application différente ;
- La machine est adaptée à un processus différent ou à une application différente.

2.3 Livrable par les constructeurs de machines et les intégrateurs de systèmes aux Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'un dossier technique a été établi ou obtenu auprès des constructeurs de machines et des intégrateurs de systèmes. Le dossier technique contient au minimum les informations suivantes :

- Résultat de l'évaluation des risques, y compris les critères appliqués pour différencier les risques élevés, modérés et faibles ;
- Documentation de conception, y compris les dessins mécaniques, électriques et de contrôle ;
- Procédure opérationnelle standard pour le fonctionnement normal, le dépannage et la maintenance de routine.

③ Installation de machines

3.1 Intégration à l'infrastructure existante

Les Fournisseurs doivent collaborer avec le constructeur de machines et l'intégrateur de systèmes pour garantir une intégration sûre des machines à l'infrastructure de leurs usines. Les Fournisseurs doivent :

- Veiller à ce que les constructeurs de machines et les intégrateurs de systèmes reçoivent un briefing sur la sécurité du site conformément aux normes de santé et de sécurité au travail du code de conduite des fournisseurs Apple - Gestion des sous-traitants ;



- fournir une alimentation électrique appropriée et une connexion sûre aux machines ;
- disposer d'un système de ventilation locale par aspiration pour protéger les Membres du personnel contre l'exposition aux produits chimiques et aux particules en suspension dans l'air, le cas échéant ;
- fournir des connexions pneumatiques/hydrauliques appropriées pour les opérations des machines ;
- établir un espace au sol suffisant tel que défini par la conception des zones et des charges de chaque étage afin de fournir un accès sécurisé pour l'installation des machines et d'assurer la sécurité des aménagements une fois les machines installées.

3.2 Test et validation

- Les Fournisseurs doivent inspecter les machines afin de détecter tout défaut de fabrication, comme des bords coupants, des surfaces chaudes, des fils dénudés et une construction instable.
- Les Fournisseurs doivent collaborer avec les constructeurs de machines pour installer des protections fixes/mécaniques si nécessaire dans le cadre de l'installation de machines.
- Les Fournisseurs doivent effectuer des tests d'acceptation, y compris vérifier que tous les verrous de sécurité, dispositifs de verrouillage et arrêts d'urgence identifiés dans l'évaluation des risques sont en bon état de fonctionnement.

3.3 Acceptation des machines

- L'utilisation des machines doit être acceptée après approbation des critères d'acceptation définis dans les documents d'achat (section 2)

DÉFINITIONS

Protection fixe/mécanique

Barrière physique, conçue comme partie intégrante de la machine, pour assurer la protection :

- seule, auquel cas elle n'est efficace que lorsqu'elle est « fermée » (pour un dispositif de protection mobile) ou « solidement maintenue en place » (pour un dispositif de protection fixe), ou
- en combinaison avec un dispositif de verrouillage avec ou sans interverrouillage, auquel cas la protection est assurée, quelle que soit la position du dispositif de protection.

Protecteur avec mécanisme de verrouillage

Dispositif de protection associé à un dispositif de verrouillage afin que, avec le système de commande de la machine, les fonctions suivantes soient réalisées :

- Les fonctions dangereuses de la machine sont « couvertes » par le dispositif de protection et ne peuvent pas fonctionner tant que le dispositif de protection n'est pas fermé.
- Si le dispositif de protection est ouvert pendant l'exécution de fonctions dangereuses de la machine, un ordre d'arrêt est donné.

- Quand le dispositif de protection est fermé, les fonctions dangereuses de la machine « couvertes » par le dispositif de protection peuvent fonctionner (la fermeture du dispositif de protection ne déclenche pas elle-même les fonctions dangereuses de la machine).

Arrêt d'urgence

Interrupteur électrique spécialisé, spécialement conçu pour permettre à un opérateur ou à une autre personne impliquée d'arrêter l'équipement en toute sécurité en cas de survenue d'une situation dangereuse.



- Les Fournisseurs doivent chercher à vérifier la conformité aux exigences de sécurité CE* de la directive 2006/42/CE relative aux machines, via une validation par un tiers compétent
- L'utilisation des machines doit être approuvée via un processus de validation.

3.4 Avertissements relatifs aux dangers

- L'ensemble des machines et équipements sur le lieu de travail doivent être munis de panneaux de mise en garde indiquant les dangers de sécurité potentiels susceptibles de causer des blessures aux opérateurs.
- Les panneaux d'avertissement doivent être rédigés dans la langue locale ou sous forme d'illustrations.
- Une formation sur la signification de chaque avertissement doit être dispensée.

④ Utilisation sûre des machines

4.1 Procédure opérationnelle standard

Les Fournisseurs doivent implémenter des systèmes pour s'assurer que les machines sont utilisées en toute sécurité. Les Fournisseurs doivent former tout le personnel concerné (opérateurs, superviseurs, personnel de maintenance) sur les instructions d'utilisation de chaque machine afin de s'assurer qu'il puisse :

- utiliser les machines en toute sécurité en mode de fonctionnement normal ;
- effectuer un dépannage en toute sécurité sur une machine sous tension, y compris la présence obligatoire d'une deuxième personne pour assurer la sécurité (système de jumelage) ;
- effectuer toutes les opérations de maintenance de routine définies par le constructeur de la machine ;
- verrouiller et étiqueter les machines pour décharger électriquement toutes les sources d'énergie en toute sécurité ;
- ignorer de manière sûre et temporaire les mécanismes de verrouillage si nécessaire ;

DÉFINITIONS

Mécanismes de verrouillage

Fonctionnalité qui rend deux mécanismes ou fonctions interdépendants. Il peut être utilisé pour empêcher des états indésirables dans une machine à états finis, et peut être constitué de tout appareil ou système électrique, électronique ou mécanique. Dans la plupart des applications, un mécanisme de verrouillage est utilisé

pour éviter qu'une machine ne nuise à son opérateur ou ne s'endommage en empêchant un élément de changer d'état en raison de l'état d'un autre élément, et vice versa.

Sécurité fonctionnelle

La sécurité fonctionnelle est la sécurité globale d'un système ou d'un équipement et dépend du bon

fonctionnement de la protection automatique en réponse à ses entrées ou à une défaillance de manière prévisible. L'objectif principal de la sécurité fonctionnelle est de s'assurer que le système de protection automatique en place est conçu correctement (et en toute sécurité) pour surmonter les pannes matérielles, les erreurs humaines et même le stress environnemental.



- tester régulièrement les mécanismes de verrouillage et les arrêts d'urgence pour s'assurer que la machine fonctionne en mode sans échec ;
- effectuer, en toute sécurité, un redémarrage ou un passage de la maintenance aux opérations après des conditions de processus non courantes.

4.2 Documentation et signalement des blessures liées aux machines

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de documentation des blessures liées aux machines. Le système doit enregistrer les accidents évités de justesse, les gestes de premiers secours, les soins médicaux et leur gravité. Les Fournisseurs doivent partager ces données avec Apple sur demande. Les Fournisseurs doivent effectuer une analyse systématique des causes sources de toutes les blessures ayant nécessité des soins médicaux et communiquer la cause source identifiée à Apple et aux constructeurs de machines/intégrateurs de systèmes.

⑤ Formation

Les Fournisseurs doivent veiller à ce qu'une formation appropriée soit dispensée à tout le personnel concerné, y compris, mais sans s'y limiter :

5.1 Équipe chargée de la sécurité des machines des Fournisseurs

- Réalisation et examen des évaluations des risques
- Examen des dossiers techniques pour vérifier la conformité aux exigences de sécurité CE* conformément à l'annexe I de la directive 2006/42/CE relative aux machines
- Test des mécanismes de verrouillage et des arrêts d'urgence
- Sécurité fonctionnelle
- Sécurité électrique et mécanique
- Méthodes d'analyse systématique des causes sources des blessures liées aux machines

5.2 Opérateurs et superviseurs des Fournisseurs

- Procédure opérationnelle standard (SOP) pour une utilisation sûre des machines
- Mécanismes de verrouillage et fonctions d'arrêt d'urgence
- Contournement sûr et temporaire du mécanisme de verrouillage si nécessaire

5.3 Personnel de maintenance des Fournisseurs

- Procédure opérationnelle standard pour la maintenance courante et non courante
- Dépannage actif sécurisé à l'aide d'un système de surveillance mutuelle
- Contournement sûr et temporaire du mécanisme de verrouillage si nécessaire



⑥ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver une documentation exacte sur les machines, conformément aux lois et réglementations locales, y compris, mais sans s'y limiter :

- Évaluation des risques
- DFM
- Dessins de sécurité électrique, mécanique, fonctionnelle et de contrôle
- Vérification par un tiers de la conformité aux exigences de sécurité CE
- Procédures opérationnelles standard
- Registres des formations
- Procédures de maintenance courantes et non courantes
- Registres des contournements des mécanismes de verrouillage
- Registres des tests et vérifications des mécanismes de verrouillage et des arrêts d'urgence
- Toute mise à jour/modernisation des machines
- Documentation relative à la vérification par un tiers de la conformité aux exigences de sécurité CE lors de l'achat, ainsi qu'après les modifications apportées aux machines ou aux processus.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Gestion des déchets

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Permis réglementaires
2. Responsables directs
3. Identification des flux de Déchets
4. Contrôle des Déchets
5. Élimination des déchets
6. Surveillance et signalement du Taux de détournement de l'enfouissement
7. Objectifs de réduction du Taux de détournement de l'enfouissement et suivi des progrès
8. Réponse d'urgence
9. Exploitation et maintenance
10. Formation et communication
11. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique permettant d'identifier, de gérer et de réduire les déchets générés par leurs activités qui sont envoyés en décharge, ainsi que d'en contrôler l'élimination.

Norme de responsabilité des fournisseurs

① Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir les permis environnementaux et autres autorisations requis pour l'exercice de leurs activités actuelles.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à l'actualisation des autorisations et permis environnementaux pour toute Altération susceptible de modifier l'impact environnemental de leurs activités.

Ils doivent se conformer aux exigences en matière de permis et de rapports concernant les Déchets dangereux, conformément aux réglementations applicables. Les Fournisseurs doivent :

- déclarer tous les Déchets dangereux conformément aux exigences réglementaires applicables ;

DÉFINITIONS

Altération

Tout changement apporté à un processus de production ou autre pouvant entraîner l'introduction d'un nouveau flux de déchets de production ou une évolution de la composition, du volume, du processus de traitement ou des exigences de surveillance des flux de déchets de production existants.

Élimination

Matières résultant de la production, de la transformation et/ou de la consommation d'autres matières, pour lesquelles le producteur ou le détenteur n'a plus d'utilité, et qui seront ou ont été mises au rebut ou rejetées dans l'environnement.

Déchets dangereux

Déchets qui représentent une menace directe pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement.



- obtenir les permis requis pour le rejet de polluants, la gestion, le stockage et le transport de Déchets dangereux, conformément aux exigences réglementaires applicables ;
- Signaler aux organismes de réglementation locaux et nationaux compétents toute Altération susceptible d'entraîner une modification du statut de l'enregistrement et de la production autorisée de Déchets dangereux

② Responsables directs

Les Fournisseurs doivent désigner le ou les individus responsables de la gestion des Déchets.

③ Identification des flux de Déchets

Les Fournisseurs doivent identifier toutes les sources de Déchets et classer chaque flux comme Déchets dangereux ou Déchets non dangereux, conformément aux réglementations applicables. En l'absence de réglementations, la présente Norme s'applique.

Accédez au portail SupplierCare pour consulter la « Liste des catégories de déchets recommandées par Apple » afin d'obtenir des informations de référence sur les catégories de déchets couramment utilisées dans la chaîne d'approvisionnement Apple.

Les Fournisseurs sont tenus d'établir et de tenir à jour un inventaire des Déchets générés. Ce dernier doit indiquer :

- les quantités générées de Déchets par mois ;
- la catégorie de Déchets (dangereux ou non dangereux) ;
- la méthode de recyclage ou d'élimination des Déchets ;
- les noms des fournisseurs de transport et d'élimination des Déchets.
- Chaque année, les Fournisseurs doivent procéder à un examen de l'inventaire des Déchets de l'installation. En outre, ils sont tenus de le mettre à jour après toute modification des processus ou de la production.
- Les Fournisseurs doivent établir l'inventaire au format électronique et le mettre à la disposition d'Apple, à sa demande, pour examen.

DÉFINITIONS

Déchets non dangereux

Déchets qui ne constituent pas une menace directe pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement,

tels que les déchets alimentaires et végétaux, les emballages et les déchets sanitaires, conformément aux réglementations en vigueur.



4 Contrôle des Déchets

4.1 Pratiques de collecte et de stockage des Déchets

Les Fournisseurs doivent séparer les Déchets dangereux des Déchets non dangereux, conformément aux réglementations applicables et à la présente Norme.

Ils doivent mettre en place des pratiques responsables en matière de collecte et de stockage des Déchets, y compris, mais sans s'y limiter :

- Collecte et stockage des Déchets dans des conteneurs adaptés à leurs caractéristiques chimiques et physiques
- Mise en place d'un système de Confinement secondaire pendant la collecte et le transfert de Déchets dangereux depuis des zones de production vers des zones de stockage de Déchets dangereux
- Étiquetage standardisé des conteneurs de Déchets conformément aux Lois et réglementations applicables. Chaque étiquette doit au moins mentionner le type de Déchets, les avertissements appropriés et la date de production des Déchets
- Maintenance des conteneurs de Déchets en bon état et conçus pour empêcher toute fuite ou tout déversement
- Stockage sur site des Déchets dangereux ne devant pas dépasser la période requise par les réglementations locales applicables
- Inspection hebdomadaire des conteneurs de Déchets dangereux afin de garantir leur intégrité, de prévenir et de contrôler les fuites, et d'identifier et corriger les étiquettes manquantes ou erronées. Les Fournisseurs doivent conserver une copie écrite de ces inspections hebdomadaires.

4.2 Zones de stockage des Déchets dangereux

Les zones de stockage des Déchets dangereux des Fournisseurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Les matériaux de construction et les équipements électriques utilisés doivent être compatibles avec les Déchets dangereux stockés.
- Des panneaux doivent être placés à l'intérieur et à l'extérieur des zones de stockage des Déchets dangereux pour indiquer :
 - la nature du danger posé par les Déchets dangereux ;
 - les équipements de protection individuelle requis pour pénétrer dans la zone ;
 - tout étiquetage stipulé par les réglementations et les normes applicables ;
 - les interdictions imposées (interdiction de fumer, etc.).
- Tout accès non autorisé aux zones de stockage des Déchets dangereux doit être interdit.
- Une enceinte ou une autre protection doit être en place pour prévenir toute exposition aux intempéries.



- Les zones de stockage doivent être équipées de systèmes de Confinement secondaire qui capturent et retiennent les fuites ou les déversements.
- Les zones de stockage des Déchets dangereux doivent être conçues et construites de manière à empêcher les fuites et les déversements de Déchets dangereux de contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines, ou de pénétrer dans les collecteurs d'eaux pluviales ou les égouts.
- Des équipements de lutte contre les incendies doivent être disponibles et accessibles.
- En cas d'urgence, le personnel de l'installation et les secours doivent être alertés par un système d'alarme fonctionnel.
- Les zones de stockage de substances volatiles, acides, caustiques ou corrosives doivent être équipées d'un système de ventilation forcée.
- Des équipements de protection individuelle doivent être accessibles aux Membres du personnel qui manipulent des Déchets dangereux.
- Les zones de stockage des équipements de protection personnelle doivent être situées à l'extérieur de la zone de stockage des Déchets dangereux et doivent préserver l'intégrité et la fonctionnalité des équipements.
- Dans les zones de stockage, un espace suffisant doit être alloué à l'entrée, à la sortie et à la libre circulation du personnel et de l'équipement d'intervention d'urgence.

⑤ Élimination des déchets

Les Fournisseurs doivent uniquement faire appel à des transporteurs de Déchets dangereux certifiés et qualifiés.

Ils doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les méthodes de traitement des Déchets éliminés par leurs prestataires sous contrat chargés de l'élimination des Déchets (dangereux ou non).

En cas d'infraction environnementale, tout Fournisseur doit :

- communiquer à Apple le nom du transporteur de Déchets dangereux et l'infraction commise ;
- collaborer avec le transporteur de Déchets dangereux pour définir et mettre en œuvre des mesures correctives et surveiller les résultats ;
- obtenir l'autorisation de transporter des Déchets dangereux auprès de chaque organisme de réglementation compétent, conformément aux réglementations applicables ;
- consigner par écrit toutes les activités d'élimination des Déchets dangereux, conformément aux réglementations locales et nationales ;
- soumettre une copie des registres, des manifestes et des autres documents requis aux autorités et aux organismes de réglementation compétents, ainsi qu'à tout tiers concerné (transporteurs et destinataires), conformément aux réglementations applicables.



⑥ Surveillance et signalement du Taux de détournement de l'enfouissement

Les Fournisseurs doivent développer un programme ou disposer d'une solution pour quantifier et surveiller le Taux de détournement de l'enfouissement des Déchets. Le fabricant doit fournir une documentation suffisante pour tous les matériaux entrant ou sortant de l'installation afin de démontrer les pratiques spécifiques de détournement de l'enfouissement. La documentation sur les matériaux doit, au minimum, inclure la masse estimée de chaque flux de Déchets quittant l'installation, ainsi qu'une description des procédures de gestion des matériaux mis au rebut et une documentation montrant où vont les matériaux sortants (recyclage, valorisation énergétique, etc.). Les Fournisseurs doivent présenter à Apple un rapport annuel sur le Taux de détournement de l'enfouissement des Déchets liés à Apple.

⑦ Objectifs de réduction du Taux de détournement de l'enfouissement et suivi des progrès

Les technologies de contrôle de la pollution des Fournisseurs doivent être fonctionnelles avant toute génération de Déchets.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à la mise en œuvre de mesures de contrôle et à l'obtention des autorisations nécessaires suite à toute Altération susceptible d'entraîner une évolution dans l'identification, la collecte, le stockage, la manipulation et l'élimination des Déchets dangereux.

Chaque année, les Fournisseurs doivent revoir leur Taux de détournement de l'enfouissement et se fixer des objectifs pour améliorer ce taux grâce à la réduction des Déchets via la modification des processus, les alternatives de matériaux,

DÉFINITIONS

Taux de détournement de l'enfouissement

Le pourcentage total de matériaux mis au rebut qui échappent à l'enfouissement et à l'incinération sans récupération d'énergie sur une période d'un an peut être calculé à l'aide de cette formule : $1 - \frac{(\text{Masse enfouie} + \text{Masse incinérée sans récupération d'énergie})}{\text{Masse mise au rebut}}$.

Masse incinérée sans récupération d'énergie

Masse totale de déchets solides qui ont été incinérés dans un incinérateur qui ne récupère pas l'énergie à des fins utiles.

Masse enfouie

Masse totale de déchets solides qui ont été mis au rebut dans tout type de centre d'enfouissement des déchets régi par des exigences fédérales sur une période d'un (1) an.

Zéro déchet enfoui

Installation qui obtient un taux de détournement de l'enfouissement global de 100 %, avec un taux de valorisation énergétique des déchets inférieur à 10 %, pendant une période d'au moins un an.



la réutilisation interne ou externe, le recyclage des matériaux ou un Taux de valorisation énergétique inférieur à 10 %. Par exemple, les Fournisseurs peuvent augmenter la recyclabilité des Déchets grâce à une meilleure séparation basée sur les types de matériaux.

Les Fournisseurs doivent suivre les progrès accomplis pour atteindre les objectifs d'amélioration du Taux de détournement de l'enfouissement et documenter les résultats des mesures d'amélioration après examen et vérification par Apple.

À la demande d'Apple, les Fournisseurs doivent rendre compte des progrès réalisés en matière d'amélioration du Taux de détournement de l'enfouissement et transmettre à Apple, le cas échéant, les documents justificatifs au format électronique, en vue de procéder à un examen trimestriel.

8 Réponse d'urgence

Les Fournisseurs doivent désigner au moins un Coordinateur des mesures d'urgence correctement formé responsable de la coordination des activités de gestion des situations d'urgence et de rapports de l'installation. Un Coordinateur des mesures d'urgence doit être présent sur les lieux chaque fois que l'installation est en service.

Les Fournisseurs doivent organiser des exercices d'intervention d'urgence liés aux dangers potentiels de l'installation une fois par an, ou toute autre fréquence exigée par les exigences réglementaires applicables, la période la plus courte étant retenue.

Les Fournisseurs sont tenus d'établir un Plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Le Plan d'intervention d'urgence doit inclure :

DÉFINITIONS

Taux de valorisation énergétique des déchets

Tout processus de gestion des déchets dans lequel les matériaux sont détruits et l'énergie capturée à des fins utiles, notamment l'incinération, la digestion anaérobie et la conversion de la biomasse en biocarburants. Le pourcentage total de matériaux mis au rebut qui font l'objet d'opérations de valorisation énergétique des déchets peut être calculé à l'aide de cette formule : (masse faisant l'objet d'une valorisation énergétique des déchets) / (masse mise au rebut).

Coordinateur des mesures d'urgence

Individu désigné par l'installation et responsable de la gestion des activités liées aux situations d'urgence sur le site. Cette personne doit pouvoir engager les ressources nécessaires pour réagir en cas d'urgence, et elle doit parfaitement connaître l'installation, ses opérations, tous les aspects du Plan d'intervention d'urgence et l'emplacement de tous les documents au sein de l'installation.

Plan d'intervention d'urgence

Document élaboré par le Fournisseur visant à décrire les mesures à prendre en cas d'urgence. Il précise les coordonnées des personnes à contacter et les procédures de communication à suivre en cas d'urgence, les informations sur les hôpitaux, ainsi que les procédures de contrôle et de confinement des produits/produits chimiques rejetés.



- les exigences en matière de rapports et de notification internes ;
- Les noms et coordonnées des membres du personnel responsables de l'installation, des personnes à contacter en cas d'incendie ou d'urgence, des hôpitaux à proximité et des autres personnes à contacter en cas d'urgence médicale
- l'identification et l'évaluation des menaces immédiates potentielles, y compris les risques d'incendie ou d'explosion, ainsi que de déversement ou de fuite, provenant des processus de l'installation et des zones de stockage ;
- les voies d'évacuation ainsi que les procédures et contrôles à suivre en cas d'urgence ;
- les procédures détaillées pour le contrôle et le confinement des Déchets dangereux rejetés ;
- les procédures appropriées de nettoyage et d'élimination des Substances dangereuses rejetées.

9 Exploitation et maintenance

Les technologies de contrôle de la pollution des Fournisseurs doivent être fonctionnelles avant toute génération de Déchets.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à la mise en œuvre de mesures de contrôle et à l'obtention des autorisations nécessaires suite à toute Altération susceptible d'entraîner une évolution dans l'identification, la collecte, le stockage, la manipulation et l'élimination des Déchets dangereux.

Les Fournisseurs doivent établir un plan de réduction des Déchets afin d'évaluer la production de Déchets dangereux sur le site et d'identifier les possibilités de réduction des Déchets dangereux. Si le permis environnemental de l'installation exige la réalisation d'objectifs de réduction des Déchets dangereux, le Fournisseur doit élaborer et mettre en œuvre un plan pour atteindre les objectifs de réduction des Déchets fixés par l'organisme de réglementation.

10 Formation et communication

Les Fournisseurs doivent former les Membres du personnel à la manipulation et au stockage des Déchets dangereux, aux mesures de réponse d'urgence et à la bonne tenue des dossiers.



11 Documentation

Toutes les archives et tous les documents relatifs à la gestion des Déchets doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande. Les Fournisseurs doivent conserver tous les documents relatifs à la gestion des Déchets suivants :

- Les dossiers de formation des Membres du personnel, pendant cinq ans ou conformément aux exigences réglementaires applicables, la période la plus longue étant retenue
- Les dossiers médicaux des membres du personnel, pendant toute la durée du contrat de travail plus 30 ans ou pendant la période exigée par la réglementation applicable, la période la plus longue étant retenue
- Les copies récentes et passées des permis et enregistrements requis par les réglementations applicables ou par la présente Norme
- L'inventaire à jour des Déchets dangereux
- Les documents attestant que les Déchets dangereux sont retirés de l'espace de stockage au moins une fois par période de cumul applicable
- Les manifestes de Déchets dangereux et autres registres d'expédition, pendant cinq ans
- La liste actuelle des sous-traitants qui réutilisent, recyclent, transportent ou éliminent des Déchets dangereux directement pour le Fournisseur
- Les rapports d'incidents liés aux Déchets dangereux survenus sur le site, pendant cinq ans



Gestion de l'eau et des eaux usées

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Permis réglementaires
2. Responsables directs
3. Identification des sources d'Eaux usées industrielles
4. Contrôle du rejet des Eaux usées industrielles
5. Évaluation et surveillance du rejet des Eaux usées industrielles
6. Réponse d'urgence
7. Exploitation et maintenance
8. Formation et communication
9. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique permettant d'identifier, de contrôler et de réduire les eaux usées générées par leurs activités. Ils sont tenus d'évaluer régulièrement l'efficacité de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir, conserver et utiliser des copies valides ou récentes de tous les permis, licences, enregistrements et approbations réglementaires relatifs à la Gestion de l'eau et des eaux usées, conformément aux exigences réglementaires applicables, y compris, mais sans s'y limiter :

- Un agrément environnemental pour la production actuelle
- Avant toute Altération, les démarches d'obtention et/ou de renouvellement des permis/enregistrements requis
- Tous les permis de rejet des eaux usées et de consommation d'eau, conformément aux Lois et réglementations applicables
- Les déclarations et/ou enregistrements des rejets des Eaux usées industrielles conformément aux Lois et réglementations applicables
- Lorsque les Lois et réglementations applicables l'exigent, mise en œuvre et utilisation par les Fournisseurs d'un système de surveillance de l'eau afin de garantir la continuité et l'efficacité de la gestion de l'eau

DÉFINITIONS

Eaux usées industrielles

Eaux rejetées par des processus industriels ou de fabrication et susceptibles de contenir des contaminants.

Altération

Tout changement apporté à un processus de production ou autre pouvant entraîner l'introduction d'un nouveau flux d'Eaux usées industrielles ou une évolution de la composition, du volume, du processus de traitement ou des exigences de surveillance des flux d'Eaux usées industrielles existants.



② Responsables directs

Sur chaque site, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs individus responsables de tous les aspects de la gestion du traitement des Eaux usées industrielles, notamment de la maintenance et de l'inspection de la station de traitement des eaux usées, de la surveillance du rejet des Eaux usées industrielles et de la gestion des situations d'urgence.

③ Identification des sources d'Eaux usées industrielles

Les Fournisseurs doivent identifier et caractériser tous les flux d'Eaux usées industrielles.

Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un inventaire des flux d'Eaux usées industrielles.

- L'inventaire doit inclure la composition et le volume de chacun des flux d'Eaux usées industrielles.
- Les Fournisseurs doivent mettre à jour l'inventaire après toute Altération susceptible d'affecter les Eaux usées industrielles.
- Chaque année, les Fournisseurs doivent procéder à un examen de l'inventaire.

④ Contrôle du rejet des Eaux usées industrielles

Les Fournisseurs doivent mettre en place et utiliser des systèmes de traitement des Eaux usées industrielles visant à maintenir les apports de polluants de chacun de ses sites sous les seuils définis par les Lois et réglementations applicables.

Les systèmes de traitement des Eaux usées industrielles des Fournisseurs doivent être fonctionnels avant d'utiliser l'équipement de production correspondant.

Les Fournisseurs doivent :

- se conformer aux Lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux exigences relatives au rejet des Eaux usées industrielles ;
- mettre à jour les technologies de contrôle avant toute Altération ;
- vérifier la conformité aux exigences actuelles en matière de rejet des Eaux usées industrielles ;
- ne pas diluer les Eaux usées industrielles dans l'objectif de respecter les exigences définies par les permis et/ou les normes réglementaires ;
- se conformer aux exigences de recyclage et de réutilisation des Eaux usées industrielles définies par les organismes de réglementation compétents ;
- traiter et/ou rejeter les Eaux usées industrielles conformément aux autorisations environnementales délivrées et aux autres Lois et réglementations applicables.



Si le rejet des Eaux usées industrielles n'est pas autorisé, celles-ci doivent être traitées conformément aux Lois et réglementations applicables et aux normes Apple.

Si la réglementation locale ne fixe aucune exigence pour un polluant, les seuils spécifiés dans le tableau « Normes de qualité Apple en matière de rejet des Eaux usées industrielles » doivent servir de référence :

NORMES DE QUALITÉ APPLE EN MATIÈRE DE REJET DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES

Paramètre	Limite de rejet pour la station de traitement des eaux usées	Limite de rejet pour les eaux de surface
Température	40 °C	Augmentation de 3 °C du plan d'eau récepteur
pH	6,0 – 9,0	6,0 – 9,0
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/L	100 mg/L
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO ₅)	150 mg/L	20 mg/L
Matières en suspension totales (MEST)	300 mg/L	20 mg/L
Fluorure	20 mg/L	5 mg/L
Azote total	70 mg/L	10 mg/L
Nitrites (NO ₂ -N)	Non applicable	1 mg/L
Nitrates (NO ₃ -N)	Non applicable	10 mg/L
Azote ammoniacal	25 mg/L	5 mg/L
Phosphore total	8 mg/L	1 mg/L
Huiles et graisses	20 mg/L	5 mg/L
Arsenic total	0,2 mg/L	0,01 mg/L
Cadmium total	0,05 mg/L	0,02 mg/L
Chrome total	1 mg/L	0,05 mg/L
Chrome hexavalent	0,1 mg/L	0,01 mg/L
Cuivre total	0,5 mg/L	0,5 mg/L
Plomb total	0,2 mg/L	0,1 mg/L
Mercure total	0,005 mg/L	0,002 mg/L
Nickel total	0,5 mg/L	0,1 mg/L



Argent total	0,1 mg/L	0,1 mg/L
Zinc total	1,5 mg/L	0,5 mg/L
Cyanure	0,2 mg/L	0,15 mg/L

⑤ Évaluation et surveillance du rejet des Eaux usées industrielles

Les Fournisseurs doivent :

- surveiller les rejets des Eaux usées industrielles conformément aux réglementations applicables (les paramètres de surveillance sélectionnés doivent être indicatifs des polluants préoccupants et doivent inclure les paramètres mentionnés dans le permis ou dans les Lois et réglementations applicables) ;
- surveiller les rejets des Eaux usées industrielles (en termes de concentrations de polluants et de volume généré) à la fréquence définie par les réglementations locales ou, en l'absence de telles réglementations, au moins une fois par mois conformément aux Lois et réglementations applicables ;
- surveiller tous les rejets des Eaux usées industrielles aux emplacements et de la manière indiqués dans le permis ou par les Lois et réglementations applicables ;
- soumettre des rapports de surveillance des Eaux usées industrielles à l'organisme de réglementation compétent, conformément aux réglementations applicables.

⑥ Réponse d'urgence

Les Fournisseurs doivent se préparer aux situations d'urgence et mettre en place des mesures de réponse d'urgence en cas de surcharge ou de dysfonctionnement du système de traitement des Eaux usées industrielles. Voici les mesures de réponse d'urgence à prendre :

En cas de surcharge de la station de traitement des eaux usées, les Fournisseurs doivent :

- arrêter de déverser des Eaux usées industrielles depuis les zones de production de la station de traitement ;
- isoler les entrées de drains des Eaux pluviales dans l'installation afin d'éviter toute contamination croisée avec les Eaux usées industrielles refoulées ;
- rediriger les Eaux usées industrielles excédentaires vers des conteneurs ou un système de collecte de secours.
- En cas de dysfonctionnement de la station de traitement des eaux usées :
- Les Fournisseurs doivent immédiatement arrêter de déverser des eaux usées hors site depuis la station de traitement.



- Les Fournisseurs doivent arrêter de déverser des Eaux usées industrielles depuis les zones de production de la station de traitement.
- Les Fournisseurs doivent remplacer ou réparer les équipements de la station de traitement dans des délais raisonnables pour qu'elle puisse reprendre ses activités le plus rapidement possible.
- Les Fournisseurs doivent signaler les dysfonctionnements aux autorités locales conformément aux Lois et réglementations applicables.
- Si un Fournisseur déverse une quantité d'eaux usées contaminées supérieure aux limites autorisées, il doit en informer les autorités locales et, si possible, obtenir une dérogation.
- En cas de dysfonctionnement du système de traitement, les Fournisseurs doivent immédiatement implémenter les mises à niveau, correctifs et/ou programmes de surveillance nécessaires pour respecter les normes réglementaires de rejet.

Les Fournisseurs doivent organiser des exercices d'intervention d'urgence conformément à toutes les exigences réglementaires applicables.

Dès réception d'une plainte adressée par la communauté, les Fournisseurs doivent engager une procédure de contrôle des rejets des Eaux usées industrielles et mettre en place les mesures correctives nécessaires ou souhaitables dans des délais raisonnables.

Dès réception d'un Avis d'infraction de la part des autorités locales, les Fournisseurs doivent prendre contact avec les autorités compétentes en temps opportun, afin d'informer toutes les parties concernées des infractions et de mettre rapidement en place les mesures correctives appropriées ou exigées par les autorités.

7 Exploitation et maintenance

Les Fournisseurs doivent élaborer des programmes d'exploitation et de maintenance préventive pour les stations de traitement des eaux usées sur site. Ces programmes doivent reprendre les points suivants :

- Une description claire et précise des responsabilités et des exigences de formation du personnel dans le cadre du fonctionnement, de l'inspection et de la maintenance des stations de traitement des eaux usées.

DÉFINITIONS

Avis d'infraction

Méthode d'allégation écrite :

1. Infraction qui n'est pas considérée comme une infraction mineure pour

laquelle le seul recours autorisé est un « Avis de mise en conformité », ou

2. Infraction mineure qui n'a pas été corrigée dans le délai imparti



- Les modes opératoires normalisés en matière de maintenance prédictive, lesquels doivent inclure les spécifications/recommandations et les pratiques normalisées acceptées par les fabricants.
- Les paramètres clés pour surveiller l'efficacité de la station de traitement et la déterminer la fréquence des inspections de routine en fonction des exigences réglementaires et/ou des permis, des exigences de maintenance prédictive et d'autres facteurs. Le plan d'inspection doit couvrir l'ensemble des tranches horaires de fonctionnement de l'installation.
- Des modes opératoires clairement définis et documentés relatifs à l'arrêt des stations de traitement des eaux usées. Avant de déclencher l'arrêt planifié d'une station de traitement (par exemple, en cas de maintenance, de surcharge ou de dysfonctionnement), il convient d'interrompre le rejet d'Eaux usées industrielles de la station de manière à empêcher le déversement d'Eaux usées industrielles non traitées. L'équipement de production associé ne doit être remis en service qu'une fois la station entièrement fonctionnelle.

Les Fournisseurs doivent élaborer un programme visant à évaluer l'intégrité des systèmes de collecte des Eaux usées industrielles existants (conduites d'eaux usées, drains souterrains, collecteurs d'eaux usées et station de traitement sur site), et doivent immédiatement corriger les insuffisances identifiées. Les programmes doivent prévoir des tests réguliers de l'intégrité du système de traitement des Eaux usées industrielles, selon une fréquence basée sur les risques de fuite identifiés au cours de l'évaluation.

Les Fournisseurs doivent développer et utiliser un système complet de surveillance des compteurs d'eau, y compris des compteurs séparés pour l'utilisation domestique et pour l'utilisation industrielle de l'eau, afin d'améliorer vos performances globales en ce qui concerne l'eau. Les compteurs d'eau doivent satisfaire ou dépasser les exigences stipulées par les lois et réglementations locales.

⑧ Formation et communication

Les Fournisseurs doivent former les opérateurs des stations de traitement des Eaux usées industrielles au fonctionnement et à la maintenance des équipements et des autres unités de traitement de la station. Les opérateurs des stations de traitement des eaux usées doivent détenir les certifications appropriées, conformément aux réglementations locales ou nationales.



Dans le cas d'un Phénomène environnemental inhabituel, les Fournisseurs doivent, dans un délai de sept jours, prévenir Apple ainsi que les organismes de réglementation compétents, conformément aux réglementations applicables. Le signalement doit mentionner la cause probable du Phénomène environnemental inhabituel et les mesures correctives ou préventives entreprises.

9 Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites et électroniques des données et de la documentation relatives aux rejets des Eaux usées industrielles des cinq dernières années (au minimum) ou conformément à la période prévue par les réglementations locales, la période la plus longue étant retenue. Les documents à conserver comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- Licences, permis et autres documents d'enregistrement réglementaires
- Inventaires des flux d'Eaux usées industrielles
- Résultats de la surveillance des rejets des Eaux usées industrielles
- Registres, permis ou correspondance réglementaire dans le cadre de l'extension, de la rénovation ou de la construction d'une station de traitement des Eaux usées
- Trace écrite des communications relatives aux Eaux usées industrielles avec des acteurs extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les communautés et les autorités locales
- Registres d'inspection de routine et de maintenance
- Rapports de Phénomènes environnementaux inhabituels et mesures correctives prises en conséquence
- Copie des toutes les mesures correctives, rectifications ou actions de suivi prises en réponse à des insuffisances, plaintes ou avis d'infraction, etc.
- Dossiers de formation des membres du personnel affectés au fonctionne à l'inspection et à la maintenance de la station de traitement des eaux usées

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.

DÉFINITIONS

Phénomène environnemental inhabituel

Ce terme désigne notamment les dysfonctionnements du matériel opérationnel (par exemple, une augmentation de la charge, les catastrophes naturelles, les pannes du système de traitement des eaux usées, les accidents et les pannes de courant).

Ces événements entraînent des défaillances des systèmes de traitement des eaux usées et des rejets de polluants supérieurs aux limites autorisées.



Gestion des eaux pluviales

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Permis réglementaires
2. Responsables directs
3. Identification des sources de polluants
4. Contrôle du rejet des Eaux pluviales
5. Évaluation et suivi du rejet des Eaux pluviales
6. Réponse d'urgence
7. Exploitation et maintenance
8. Communication et formation
9. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique visant à empêcher la contamination des Eaux pluviales. Ils doivent faire en sorte que les déversements et rejets illégaux ne s'infiltrent pas dans les collecteurs d'eaux pluviales, les systèmes publics de distribution d'eau ou les Plans d'eau publics.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences en matière de permis et de rapports concernant les Eaux pluviales, conformément à la réglementation applicable.

② Responsables directs

Sur chaque site, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs individus qui seront responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la révision, de la surveillance et de l'inspection conformément aux dispositions prévues par le Plan de gestion des eaux pluviales, ainsi que de la gestion des situations d'urgence.

DÉFINITIONS

Eaux pluviales

Eau issue des précipitations, de la fonte des neiges, ainsi que du ruissellement et du drainage de surface. Sont exclues : les eaux d'infiltration et le ruissellement des terres agricoles.

Plan de gestion des eaux pluviales

Document qui identifie les contrôles structurels et non structurels qui seront mis en place pour limiter les effets négatifs sur l'environnement causés par les rejets d'Eaux pluviales hors site.



③ Identification des sources de polluants

3.1 Sources potentielles de polluants

Les Fournisseurs doivent identifier les sources potentielles de polluants qui pourraient affecter le ruissellement des Eaux pluviales. Dans cette optique, les Fournisseurs doivent :

- dresser une liste des zones d'Activités industrielles exposées aux Eaux pluviales et à leurs Constituants polluants ;
- dresser une liste des fuites et déversements potentiels susceptibles de contribuer à la pollution des rejets des Eaux pluviales, accompagnés d'une description, et identifier les points d'évacuation concernés ;
- dresser une liste des fuites et déversements survenus au cours des trois dernières années dans des zones exposées aux Eaux pluviales ou dont les eaux s'écoulent dans le réseau de drainage des Eaux pluviales ;
- dresser une liste des Rejets des eaux non pluviales et mettre fin à tout Rejet non autorisé des eaux non pluviales.

3.2 Plan des installations

Les Fournisseurs doivent préparer un plan des installations reprenant les informations suivantes :

- Schéma des zones de drainage des Eaux pluviales à l'intérieur de l'installation, des portions de la zone de drainage exposées au ruissellement des zones environnantes et de la direction de l'écoulement de chaque zone de drainage, des Plans d'eau sur le site et des zones d'érosion du sol
- Emplacement des Plans d'eau avoisinants et des entrées de drain des Eaux pluviales de la municipalité dans laquelle l'installation déverse ses Rejets des eaux pluviales et ses Rejets autorisés des eaux non pluviales

DÉFINITIONS

Activités industrielles

Zones de stockage et réservoirs de stockage, zones d'expédition et de réception, zones de ravitaillement en carburant, zones de stockage et d'entretien des véhicules et des équipements, zones de manutention et de traitement des matériaux, zones de traitement et d'élimination des déchets, zones générant des poussières ou des particules, et zones de nettoyage et de rinçage.

Constituants polluants

Polluants résultants des Activités industrielles (par exemple : huile, métaux, solvants, acides et alcalis).

Rejet des eaux non pluviales

Flux qui ne sont pas entièrement constitués d'Eaux pluviales, tels que les ruissellements de surface de l'installation, qui peuvent être potentiellement contaminés par des polluants provenant des Activités industrielles.

Rejet non autorisé des eaux non pluviales

Eaux issues du nettoyage ou du rinçage de véhicules, d'équipements, de bâtiments ou de la chaussée ; matériaux éliminés ou déversés de manière non conforme ; matériaux provenant de fuites ou de renversements.

Plans d'eau

Rivières, lacs, étangs, etc.

Rejet autorisé des eaux non pluviales

Rejets des eaux non pluviales autorisés dans certaines juridictions, sous réserve de respecter des conditions définies.



- Emplacement des systèmes de récupération et d'adduction des Eaux pluviales, des points de rejets associés et direction de l'écoulement, y compris toute mesure de Contrôle structurel qui affecte les rejets des Eaux pluviales, les Rejets autorisés des eaux non pluviales et le ruissellement
- Schéma de toutes les zones imperméables de l'installation, y compris les zones pavées, les bâtiments, les zones de stockage couvertes et les autres structures couvertes
- Emplacement du matériel exposé aux précipitations et localisation des fuites et déversements importants
- Emplacement des zones d'Activités industrielles qui sont des sources potentielles de polluants

④ **Contrôle du rejet des Eaux pluviales**

En vue de prévenir la pollution des Eaux pluviales, les Fournisseurs doivent mettre en place des Contrôles structurels et des Contrôles non structurels efficaces.

Les Fournisseurs doivent conduire des enquêtes au moins une fois par an pour identifier les éventuelles connexions directes entre les zones de production industrielle et le système de drainage des Eaux pluviales. En outre, les Fournisseurs sont tenus de conduire une enquête après toute Altération susceptible d'affecter ces connexions. Si de telles connexions sont découvertes, les Fournisseurs doivent les supprimer immédiatement.

Les Fournisseurs doivent respecter les consignes de gestion des déchets issus des systèmes de contrôle des Eaux pluviales, conformément aux réglementations applicables.

DÉFINITIONS

Contrôles structurels

Dispositifs structurels (tels que les bassins collecteurs, les risbermes, les étangs, les systèmes de confinement secondaire et les séparateurs à hydrocarbures) utilisés pour empêcher autant que possible les polluants de contaminer le ruissellement des Eaux pluviales.

Contrôles non structurels

Processus, interdictions, procédures et horaires de fonctionnement qui empêchent les polluants industriels d'entrer en contact avec les Eaux pluviales et les Rejets autorisés des eaux non pluviales. Ces mesures rentables n'exigent qu'une technologie rudimentaire.



5 Évaluation et suivi du rejet des Eaux pluviales

Les Fournisseurs doivent exercer une surveillance périodique de leurs rejets des Eaux pluviales, conformément aux réglementations applicables. Ils sont également tenus de surveiller les rejets des Eaux pluviales afin d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle sur le site et de réduire ou d'éliminer les polluants présents dans le ruissellement des Eaux pluviales.

5.1 Évaluation des rejets

Toute anomalie détectée au cours de ces évaluations doit mener à une inspection plus approfondie de l'installation, à une analyse des causes et à la mise en œuvre des mesures correctives et contre-mesures nécessaires pour interrompre les éventuels rejets d'Eaux pluviales.

5.2 Échantillonnage d'analyse

Les Fournisseurs doivent prélever des échantillons des rejets d'Eaux pluviales depuis un point de rejet de l'installation en vue d'analyses en laboratoire. La fréquence des prélèvements ne doit pas être inférieure à une fois tous les six mois et dépend du niveau de risque potentiel de contamination des Eaux pluviales. Les paramètres chimiques des analyses de laboratoire doivent dépendre des types de sources de polluants identifiés (conformément à l'Identification des sources de polluants) et comprendre au minimum le pH, la demande chimique en oxygène, la couleur, l'huile et la graisse.

Les résultats doivent être comparés avec la limite maximale de concentration en polluants autorisée pour le Plan d'eau récepteur. Si la réglementation locale ne fixe aucune exigence pour un polluant, les seuils spécifiés dans le tableau « Normes de qualité Apple en matière de rejet des Eaux usées industrielles » doivent servir de référence (voir la section relative à la Norme de gestion des eaux usées). Si la concentration dépasse les limites autorisées, des mesures de contrôle de la pollution des Eaux pluviales doivent être étudiées et établies.

5.3 Échantillonnage de conformité

Si les Fournisseurs sont régis par des directives locales et/ou nationales en matière de limitation des rejets, un échantillonnage sera nécessaire pour vérifier la conformité à ces limites. En cas de dépassement des limites relatives aux rejets d'effluents, les Fournisseurs doivent mettre en place des mesures correctives et effectuer des prélèvements supplémentaires pour attester de leur conformité.

- Les Fournisseurs doivent procéder à une évaluation annuelle complète de leurs mesures de contrôle des Eaux pluviales, laquelle doit reprendre les éléments suivants :



- Observations visuelles et inspection des données d'échantillonnage et d'analyse
- Résumé des inspections prévues dans le Plan de gestion des eaux pluviales
- Rapports d'incidents et résultats du suivi des mesures correctives

⑥ Réponse d'urgence

Les Fournisseurs doivent désigner au minimum un membre du personnel responsable de la coordination des activités de gestion des situations d'urgence et de rapports de l'installation relatives aux Eaux pluviales.

En cas de déversement de Substances dangereuses dans le système de drainage des Eaux pluviales, ils doivent disposer d'un système permettant de fermer immédiatement les sorties de drains des Eaux pluviales se déversant à l'extérieur de l'installation.

Les Fournisseurs doivent disposer des plans et procédures nécessaires pour informer l'équipe de direction interne et les organismes de réglementation locaux et prendre des mesures immédiates pour empêcher tout déversement de Substances dangereuses à l'extérieur de l'installation.

Ils doivent procéder à une analyse pour déterminer la cause de l'incident et mettre en œuvre des mesures correctives.

⑦ Exploitation et maintenance

Les Fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour par écrit un Plan de gestion des eaux pluviales visant à prévenir la pollution du ruissellement des Eaux pluviales.

Ils doivent mettre à jour le Plan de gestion des eaux pluviales, le cas échéant, et le mettre en œuvre avant d'apporter un quelconque changement aux Activités industrielles de l'installation susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- Augmentation significative de la quantité de polluants dans les rejets des Eaux pluviales
- Création de nouvelles zones industrielles exposées aux Eaux pluviales
- Lancement d'une activité industrielle qui constituerait une nouvelle source de polluants dans l'installation

⑧ Communication et formation

Les Fournisseurs doivent former à la gestion des Eaux pluviales tous les membres du personnel dont les activités sont susceptibles d'affecter la qualité des Eaux pluviales, conformément aux réglementations applicables.



⑨ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver la documentation suivante en matière de gestion des Eaux pluviales :

- Copies à jour des plans du système de contrôle et/ou de traitement des Eaux pluviales
- Copies des dossiers de formation des membres du personnel des cinq dernières années ou conformément à la période exigée par les Lois et réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue
- Dossiers d'enquête interne sur les incidents, signalements à la direction/aux organismes de réglementation et actions de suivi/clôture des cinq dernières années

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Gestion des émissions atmosphériques

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Permis réglementaires
2. Responsables directs
3. Identification des sources d'Émissions atmosphériques
4. Contrôle des Émissions atmosphériques réglementées
5. Évaluation et suivi des Émissions atmosphériques
6. Objectifs de réduction des émissions et suivi des progrès
7. Réponse d'urgence
8. Exploitation et maintenance
9. Formation et communication
10. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions atmosphériques générées par leurs activités susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. Ils sont tenus de contrôler régulièrement l'efficacité de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir les autorisations et permis environnementaux requis pour l'exercice de leurs activités actuelles.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à l'actualisation des autorisations et permis environnementaux pour toute Altération susceptible de modifier l'impact environnemental de leurs activités.

② Responsables directs

Dans chaque installation, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs individus qui seront responsables de tous les aspects de la gestion des Émissions atmosphériques, notamment de la maintenance et de l'inspection des dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques, de la surveillance et de la réduction des Émissions atmosphériques et des réponses aux situations d'urgence.

DÉFINITIONS

Altération

Tout changement apporté à un processus de production ou autre, à la gestion des Déchets, au volume de Déchets, ou tout ajout d'autres substances chimiques.

Émissions atmosphériques

Certains gaz, gouttelettes ou particules se mélangent à l'air ambiant émis par la fabrication ou les activités auxiliaires et contiennent des polluants atmosphériques nocifs pour la santé humaine et l'environnement, notamment des émissions de sources ponctuelles et des émissions fugitives.



③ Identification des sources d'Émissions atmosphériques

Les Fournisseurs doivent identifier les sources d'Émissions atmosphériques, notamment celles provenant des activités industrielles, des dispositifs auxiliaires, des dortoirs et des zones de restauration collective. Le tableau « Exemples de processus typiques et des polluants atmosphériques associés » répertorie des exemples de processus émetteurs d'Émissions atmosphériques et des polluants atmosphériques associés.

Les Émissions atmosphériques désignent toute substance polluante réglementée, introduite directement ou indirectement dans l'air ambiant par l'installation d'un Fournisseur, et susceptible de présenter des effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement dans son ensemble. Les Émissions atmosphériques incluent, sans toutefois s'y limiter : les Composés organiques volatils, les oxydes d'azote (NOx), les oxydes de soufre (SOx), le monoxyde de carbone (CO), les Particules en suspension et les Gaz à effet de serre. Ces polluants peuvent causer des dommages à la propriété et à la végétation et provoquer de graves problèmes de santé chez les humains et les animaux. En outre, les polluants atmosphériques contiennent des contaminants atmosphériques toxiques tels que des acides, du chrome hexavalent et de l'ammoniaque, lesquels ont des effets directs et indirects sur la santé humaine. Les contaminants atmosphériques toxiques peuvent entraîner des cancers et d'autres maladies chroniques aiguës.

EXEMPLES DE PROCESSUS TYPIQUES ET DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ASSOCIÉS

Processus	Polluants atmosphériques
Coupe/Perçage	Poussières/Particules
Traitement de surface	Brouillard acide/alcalin et <u>polluants atmosphériques nocifs</u>
Gravure	Ammoniaque, brouillard acide et polluants atmosphériques nocifs

DÉFINITIONS

Composés organiques volatils (COV)

Tout composé volatil de carbone qui contribue aux réactions photochimiques atmosphériques, à l'exception des composés suivants : méthane, monoxyde, dioxyde de carbone, acide carbonique, carbures, carbonates métalliques et carbonate d'ammonium.

Particules en suspension

Petites particules de matière solide ou liquide en suspension dans un gaz ou un liquide, et qui peuvent présenter des effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement.

Polluants atmosphériques nocifs

Polluants qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des cancers

ou d'autres effets graves sur la santé, comme des troubles de la stérilité ou des malformations congénitales, ou pouvant avoir des retombées néfastes sur l'environnement. La dioxine, le toluène et certains métaux tels que le cadmium, le mercure, le chrome et les composés de plomb en sont quelques exemples. On les désigne également sous le nom de polluants atmosphériques toxiques.



Galvanoplastie/anodisation	Brouillard acide, particules et polluants atmosphériques nocifs
Systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération	GES (voir la section sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre)
Soudage/Broyage/Polissage	Poussières, particules et vapeurs
Peinture et revêtement	COV, brumes acides, aérosols et particules
Fonctionnement de la chaudière/du générateur	Dioxyde de soufre, protoxyde d'azote, particules/poussières, monoxyde de carbone et gaz à effet de serre (CO ₂) (pour les GES, voir la section sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre)
Incinération/Combustion	Dioxyde de soufre, protoxyde d'azote, particules/poussières, dioxines et autres polluants atmosphériques nocifs, monoxyde de carbone et GES (CO ₂) (pour les GES, voir la section sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre)

Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un inventaire des sources d'Émissions atmosphériques :

- L'inventaire doit inclure la composition et le taux massique des polluants atmosphériques, les processus ou activités de production, le matériel de réduction des émissions et les points de rejet pour chaque source d'Émissions atmosphériques.
- Les Fournisseurs sont tenus de mettre à jour l'inventaire en cas de changements apportés à la production ou aux processus susceptibles d'entraîner une évolution des Émissions atmosphériques.
- Chaque année, les Fournisseurs doivent procéder à un examen de l'inventaire.
- Les Fournisseurs doivent établir l'inventaire au format électronique et le mettre à la disposition d'Apple, à sa demande, pour examen.

DÉFINITIONS

Taux massique

Débit d'une espèce de polluant spécifique dans un flux d'émissions atmosphériques sur une période donnée.

**EXEMPLES DE PROCESSUS TYPIQUES ET DE DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES**

Processus	Dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques
Coupe/Perçage/Polissage	Cyclone dépoussiéreur/Filtre à manches (Non applicable aux poussières combustibles. Pour les poussières combustibles, voir la norme d'Apple relative aux poussières combustibles.)
Traitement de surface	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline/acide)
Gravure	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline/acide)
Galvanoplastie	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline)
Peinture et revêtement	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline) et/ou filtre à charbon actif
Fonctionnement de la chaudière/du générateur	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline)

④ Contrôle des Émissions atmosphériques réglementées

Les Fournisseurs doivent signaler et consigner les sources d'Émissions atmosphériques conformément aux Lois et réglementations applicables.

Ils doivent mettre en place et utiliser des dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques appropriés pour les Émissions atmosphériques réglementées, et tous les plans de contrôle doivent être approuvés et autorisés par les organismes de réglementation compétents. Le tableau « Exemples de processus typiques et de dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques » répertorie des exemples de processus typiques et de dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques appropriés.

Les Fournisseurs doivent communiquer leurs points de rejet d'Émissions atmosphériques à chaque organisme de réglementation compétent. Les points de rejet d'Émissions atmosphériques doivent également être communiqués à Apple à des fins d'audit et doivent être mis à jour chaque année pour tenir compte de tout éventuel changement au cours de l'année écoulée.

Les Fournisseurs doivent manipuler, stocker et éliminer les résidus et/ou les Déchets générés par les dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques conformément aux Lois et réglementations applicables et à la norme Apple relative à la gestion des Déchets dangereux.



⑤ **Évaluation et suivi des Émissions atmosphériques**

Les Fournisseurs doivent mettre sur pied un programme visant à quantifier et à contrôler la composition des Émissions atmosphériques, notamment par le calcul du taux massique et de l'efficacité de traitement de chaque source identifiée dans l'inventaire des Émissions atmosphériques.

Les Fournisseurs doivent effectuer des tests analytiques réguliers des Émissions atmosphériques sous la forme d'un suivi manuel en ligne, ou conformément aux exigences réglementaires et à la présente Norme. Ce suivi doit être effectué au moins une fois par an, ou conformément aux permis pertinents et aux réglementations applicables, selon la fréquence la plus élevée.

Des échantillons d'Émissions atmosphériques doivent être prélevés dans des conditions de fonctionnement ordinaires, puis testés pour déceler la présence de paramètres identifiés comme potentiels polluants atmosphériques.

Les Émissions atmosphériques ne doivent pas excéder les niveaux d'émission réglementés.

Les Fournisseurs doivent transmettre leurs rapports de suivi des Émissions atmosphériques conformément aux exigences définies par les organismes de réglementation compétents et doivent obtenir tous les permis nécessaires pour garantir la conformité réglementaire. En outre, les rapports de suivi doivent être mis à disposition d'Apple au format électronique pour examen, à sa demande.

⑥ **Objectifs de réduction des émissions et suivi des progrès**

Chaque année, les Fournisseurs doivent examiner leur inventaire des émissions et fixer des objectifs de réduction des émissions. Pour les atteindre, ils doivent modifier leurs processus, employer des méthodes de conservation, réduire leurs émissions fugitives, utiliser des énergies propres et/ou mettre en place d'autres mesures. Ils doivent fixer des objectifs de réduction absolue, de réduction de l'intensité, ou les deux.

Les Fournisseurs doivent suivre les progrès réalisés dans le cadre de leurs objectifs de réduction des émissions et documenter les résultats des mesures de réduction. Les Fournisseurs doivent tenir des rapports des mesures de réduction des émissions.

À la demande d'Apple, les Fournisseurs doivent lui transmettre au format électronique l'inventaire de leurs émissions, leurs objectifs de réduction, leurs résultats et tout document à l'appui, en vue de procéder à un examen annuel.



7 Réponse d'urgence

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mesures de préparation aux situations d'urgence et d'intervention pour prévenir toute éventuelle défaillance, panne, maintenance et/ou modification des dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques, de la manière indiquée ci-après :

- Pour les polluants atmosphériques nocifs, le Matériel opérationnel raccordé au dispositif de contrôle des Émissions atmosphériques doit être immédiatement arrêté pour empêcher le rejet incontrôlé d'Émissions atmosphériques dans l'atmosphère. Les Fournisseurs doivent mettre en place et utiliser un système d'arrêt automatique. Ce système devra déclencher l'arrêt des activités émettrices de polluants atmosphériques nocifs lorsque le flux de ces activités sera détourné du dispositif de contrôle des Émissions atmosphériques (par exemple, vers une ligne de dérivation), indépendamment des circonstances ou du fait que le dispositif de contrôle des Émissions atmosphériques soit arrêté ou tombe en panne
- Pour les polluants atmosphériques non dangereux, le Matériel opérationnel raccordé au dispositif de contrôle des Émissions atmosphériques devra être arrêté sous 72 heures si aucune action corrective n'a été prise pour empêcher le rejet incontrôlé d'Émissions atmosphériques dans l'atmosphère, sous réserve qu'aucune période plus courte ne soit imposée par les réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent organiser des exercices d'intervention d'urgence conformément aux exigences réglementaires applicables.

Dès réception d'une plainte adressée par la communauté, les Fournisseurs doivent engager une procédure de contrôle des Émissions atmosphériques et, si nécessaire, mettre en place des mesures correctives dans des délais raisonnables.

Dès réception d'un Avis d'infraction de la part des autorités, les Fournisseurs doivent prendre contact avec les autorités et/ou les organismes de réglementation compétents en temps opportun, afin d'informer toutes les parties concernées des infractions et de mettre rapidement en place des mesures correctives, sauf instruction contraire des autorités.

DÉFINITIONS

Matériel opérationnel

Machines ou équipements qui utilisent ou génèrent la substance polluante associée aux dispositifs de contrôles des émissions atmosphériques.

Avis d'infraction

Méthode d'allégation écrite :

- Infraction qui n'est pas considérée comme une infraction mineure pour laquelle le seul recours autorisé est un « Avis de mise en conformité », ou

- Infraction mineure qui n'a pas été corrigée dans le délai imparti



Dans le cas d'un Phénomène environnemental inhabituel, les Fournisseurs doivent, dans un délai de sept jours, prévenir Apple ainsi que tous les organismes compétents (de réglementation ou autre), conformément aux réglementations applicables. Dans un cas comme dans l'autre (Émissions atmosphériques dangereuses ou non), les Fournisseurs doivent identifier la cause probable du Phénomène environnemental inhabituel et les mesures correctives ou préventives qui ont été prises.

8 Exploitation et maintenance

Les technologies de contrôle de la pollution des Fournisseurs doivent être fonctionnelles avant toute émission de polluants.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à la mise en œuvre des changements et à l'obtention des autorisations nécessaires pour toute Altération susceptible d'entraîner une évolution des sources d'Émissions atmosphériques, de leur composition, de leur taux massique, des technologies de contrôle des Émissions atmosphériques et des exigences de surveillance des Émissions atmosphériques.

Les Fournisseurs doivent élaborer des programmes d'exploitation et de maintenance préventive pour tous les équipements émetteurs d'Émissions atmosphériques, les dispositifs de contrôle et les équipements de surveillance des Émissions atmosphériques. Ces programmes doivent reprendre les éléments suivants :

- Une description claire et précise des responsabilités et des exigences de formation du personnel dans le cadre du fonctionnement, de l'inspection et de la maintenance des systèmes de contrôle des Émissions atmosphériques.
- Les modes opératoires normalisés en matière de maintenance prédictive, lesquels doivent inclure les spécifications, les recommandations et les pratiques normalisées acceptées par les fabricants.
- Les paramètres clés identifiés et documentés pour surveiller l'efficacité du système de contrôle des Émissions atmosphériques et déterminer la fréquence des inspections de routine en fonction des exigences réglementaires et/ou des permis, des exigences de maintenance préventive et d'autres facteurs, afin de s'assurer que l'équipement est fonctionnel. Le plan d'inspection doit couvrir l'ensemble des tranches horaires de fonctionnement de l'installation.

DÉFINITIONS

Phénomène environnemental inhabituel

Ce terme désigne notamment les dysfonctionnements du matériel opérationnel (par exemple, une augmentation de la charge), les catastrophes naturelles, les pannes des

dispositifs de contrôle des émissions, les accidents et les pannes de courant. Ces événements entraînent des défaillances des dispositifs de contrôle des émissions et des émissions de polluants atmosphériques supérieures aux limites autorisées.



- Des modes opératoires soigneusement documentés relatifs à l'arrêt des systèmes de contrôle des Émissions atmosphériques. Avant de déclencher l'arrêt planifié d'un système de contrôle des Émissions atmosphériques (par exemple, pour des opérations de maintenance), tout le Matériel opérationnel raccordé à ce système doit être interrompu de manière à empêcher le rejet d'Émissions atmosphériques. Le Matériel opérationnel associé ne peut être remis en service qu'à condition que le système de contrôle des Émissions atmosphériques soit pleinement opérationnel.

Les Fournisseurs doivent procéder à une inspection périodique des dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques afin d'identifier et de corriger toute déficience opérationnelle. Les problèmes d'inspection et de maintenance identifiés et résolus doivent être consignés dans un registre.

9 Formation et communication

Conformément aux réglementations locales et nationales, les Fournisseurs doivent former le personnel chargé de la maintenance et de l'inspection des systèmes de contrôle des Émissions atmosphériques. Outre les formations obligatoires déjà mentionnées, les membres du personnel doivent suivre des formations supplémentaires concernant :

- l'identification et la compréhension des emplacements des sources d'Émissions atmosphériques, des cheminées d'évacuation et des technologies de contrôle des Émissions atmosphériques applicables ;
- les procédures d'intervention appropriées en cas de ventilation ou de défaillance du système de contrôle des Émissions atmosphériques ;
- les exigences opérationnelles spécifiques et formation au protocole pour la maintenance des dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques déployés dans l'installation.

10 Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites des données et de la documentation relatives aux Émissions atmosphériques des cinq dernières années ou conformément à la période prévue par les réglementations locales, la période la plus longue étant retenue. Toutes les archives et tous les documents relatifs aux Émissions atmosphériques doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande. Les documents à conserver comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- Inventaires des sources d'Émissions atmosphériques
- Résultats des tests et de la surveillance des sources d'Émissions atmosphériques



- Licences, permis et autres documents d'enregistrement réglementaires
- Registres, permis ou correspondance réglementaire relatifs aux dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques dans le cadre d'une extension, d'une rénovation ou d'une nouvelle construction
- Trace écrite des communications relatives aux émissions atmosphériques avec des acteurs extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les communautés, les organismes de réglementation et les autorités locales
- Tous les registres d'inspection et de maintenance
- Rapports de Phénomènes environnementaux inhabituels et mesures correctives prises en conséquence
- Copie des toutes les mesures correctives, rectifications ou actions de suivi prises en réponse à des insuffisances, plaintes, avis d'infraction, etc.

Les Fournisseurs doivent conserver les dossiers de formation des membres du personnel affectés au fonctionnement, à l'inspection et à la maintenance des systèmes de contrôle des Émissions atmosphériques des cinq dernières années ou conformément à la période prévue par les réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue.



Gestion des émissions de gaz à effet de serre

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Conformité réglementaire et permis
2. Responsables directs
3. Inventaire des émissions de GES
4. Contrôle et déclaration des émissions de GES
5. Objectifs de réduction des émissions et suivi des progrès
6. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions de Gaz à effet de serre (GES) générées par leurs activités. Les Fournisseurs doivent régulièrement quantifier leurs émissions de gaz à effet de serre, définir des objectifs en la matière, suivre les progrès réalisés et réduire ces émissions. Pour cela, ils doivent modifier leurs processus, appliquer des mesures de réduction, employer des méthodes de conservation d'énergie, utiliser des énergies propres ou mettre en place d'autres mesures.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Conformité réglementaire et permis

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables relatives aux émissions de GES dans leur pays, comme les limites ou plafonds d'émission, les systèmes d'échange de quotas ou les mandats de réduction. En voici quelques exemples :

- Déclarer et/ou enregistrer l'inventaire des émissions de GES conformément aux exigences des autorités locales ou nationales
- Maintenir les émissions de GES sous les niveaux d'émission fixés par la loi
- Conserver des copies des permis et les données en lien avec les émissions de GES

DÉFINITIONS

Gaz à effet de serre (GHG)

Les gaz à effet de serre sont composés notamment des éléments suivants : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O) et gaz fluorés (hexafluorure de soufre (SF₆), trifluorure d'azote (NF₃), hydrofluorocarbures (HFC) et perfluorocarbures (PFC).

Énergie propre

Les ressources énergétiques propres sont des solutions d'énergie renouvelable qui présentent les plus grands avantages pour l'environnement. Ces solutions comprennent l'énergie solaire, éolienne, géothermique, hydroélectrique à faible impact, et

certaines formes de biogaz et de biomasse. L'hydroélectricité, les déchets ménagers et le nucléaire ne sont pas considérés comme des énergies propres en raison des risques environnementaux importants qu'ils présentent.



② Responsables directs

Les Fournisseurs doivent désigner au sein de chacun de leurs établissements une ou plusieurs personnes qui seront responsables de tous les aspects de la gestion des émissions de GES, notamment des activités suivantes : élaboration d'un inventaire annuel des émissions de GES, établissement des objectifs de réduction, déclaration des inventaires d'émissions de GES, surveillance et réduction des émissions, et contrôle du respect des réglementations nationales et locales en matière d'émissions.

③ Inventaire des émissions de GES

Les Fournisseurs doivent identifier les sources d'émissions de GES, notamment celles provenant des activités industrielles, des dispositifs auxiliaires, des dortoirs et des zones de restauration collective. Des exemples de sources d'émissions de GES sont répertoriés dans le tableau ci-dessous, intitulé **Exemples de sources d'émissions de GES**.

EXEMPLES DE SOURCES D'ÉMISSIONS DE GES*

Portée	Sources d'émissions	Activités	Exemples d'utilisations finales
1	Combustion stationnaire	Combustion de combustibles fossiles pour la production d'électricité et de chaleur	Chaudières, fourneaux, turbines
	Combustion mobile	Combustion de combustibles fossiles pour le transport	Camions, bateaux, avions, bus et voitures
	Émissions fugitives	Rejets intentionnels ou non intentionnels (par exemple, fuites et utilisation de réfrigérants)	Équipements de réfrigération et de climatisation
	Émissions liées au traitement	Fabrication ou traitement de produits chimiques et de matériaux	Fonte d'aluminium, fabrication de semi-conducteurs
2	Électricité achetée	Consommation d'électricité	Fours électriques, moteurs, compression mécanique, chauffage, soudage, éclairage
	Chauffage et refroidissement achetés	Consommation de vapeur, d'eau chaude, de chaleur et de produits de refroidissement achetés auprès d'un tiers	Chauffage et refroidissement des procédés



3	Produits et matériel achetés	GES émis lors de la production des produits et du matériel achetés	Machines, pièces, matériel et mobilier achetés
	Trajets et déplacements du personnel	Trajets des employés entre leur domicile et leur travail et déplacements professionnels	Voitures, avions, bus et trains
	Transport et distribution	Transport externalisé des biens et des produits finis achetés	Camions, bateaux, avions, bus et voitures
	Traitement des déchets	Traitement des déchets générés lors des opérations	Traitement des déchets, recyclage

* Pour en savoir plus sur les normes de comptabilisation et de déclaration des émissions de GES, consultez le site ghgprotocol.org

Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un inventaire annuel des émissions de GES :

- L'inventaire annuel des émissions de GES doit être élaboré conformément au Protocole relatif aux gaz à effet de serre ou normes équivalentes, et inclure les Émissions de type 1 ainsi que les Émissions de type 2.
- Les Fournisseurs doivent mettre à jour l'inventaire chaque année.
- Le cas échéant, les Fournisseurs doivent mettre à jour les facteurs d'émissions personnalisés.
- Les Fournisseurs doivent établir l'inventaire au format électronique et le mettre à la disposition d'Apple, à sa demande, pour examen.

④ **Contrôle et déclaration des émissions de GES**

Les Fournisseurs doivent mettre en place un programme ou disposer d'une solution de contrôle et de comptabilisation des émissions de GES, qui leur permet notamment de collecter des données et de mettre à jour les calculs d'émissions pour chacune des sources d'émission répertoriées dans l'inventaire des émissions de GES. Chaque année, les Fournisseurs doivent déclarer à Apple les émissions de GES générées par leurs activités en lien avec Apple.

DÉFINITIONS

Protocole relatif aux gaz à effet de serre

Ensemble des normes de comptabilisation des émissions de GES (www.ghgprotocol.org) établies par le World Resources Institute (WRI, Institut des ressources mondiales) et le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD, Conseil mondial des affaires pour le développement durable).

Émissions de GES de type 1

Émissions directes de GES sur site provenant principalement des sources suivantes :

- Production d'électricité, de chaleur ou de vapeur
- Traitement physique ou chimique
- Véhicules exploités par l'entreprise et lui appartenant
- Émissions fugitives

Émissions de GES de type 2

Émissions indirectes de GES générées principalement par la production d'énergie achetée (électricité, chaleur ou vapeur)



⑤ Objectifs de réduction des émissions et suivi des progrès

Chaque année, les Fournisseurs doivent examiner leur inventaire des émissions de GES et fixer des objectifs de réduction des émissions de GES. Pour les atteindre, ils doivent modifier leurs processus, appliquer des mesures de réduction, employer des méthodes de conservation d'énergie, utiliser des énergies propres ou mettre en place d'autres mesures. Ils doivent fixer des objectifs de réduction absolue, de réduction de l'intensité, ou les deux. Dans le cadre d'une réduction de l'intensité des émissions, les Fournisseurs peuvent par exemple appliquer une méthode normalisée pour le volume de production ou la production économique.

Les Fournisseurs doivent suivre les progrès réalisés dans le cadre de leurs objectifs de réduction des émissions et documenter les résultats des mesures de réduction.

À la demande d'Apple, les Fournisseurs doivent rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction des émissions et transmettre à Apple, le cas échéant, les documents justificatifs au format électronique, en vue de procéder à un examen trimestriel.

⑥ Documentation

Tous les documents et toutes les données principales utilisées pour calculer les émissions de GES, comme les données sur la consommation d'énergie, doivent être mis à la disposition d'Apple pour examen à sa demande. Les documents à conserver comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les inventaires des émissions de GES ;
- les licences, les permis, les registres des mesures correctives et autres documents réglementaires (le cas échéant).

Les Fournisseurs doivent conserver les documents des trois dernières années ou conformément à la période exigée par les réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue.



Gestion du bruit environnement

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Identification du Bruit environnant
2. Contrôle du niveau de Bruit environnant
3. Évaluation et suivi
4. Exploitation et maintenance
5. Formation et communication
6. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, contrôler et réduire le bruit généré par les installations qui ont un impact sur les niveaux sonores environnants.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Identification du Bruit environnant

Les Fournisseurs doivent faire appel à du personnel qualifié ou à une organisation externe pour contrôler le Bruit environnant, afin de vérifier le respect des réglementations applicables. Le consultant tiers doit utiliser des sonomètres approuvés et étalonnés conformément aux réglementations en vigueur pour contrôler le Bruit environnant et doit préparer un rapport sur le Bruit environnant.

Les Fournisseurs doivent utiliser le rapport sur le Bruit environnant pour identifier les activités qui y contribuent, et développer un inventaire de ces activités et/ou équipements. L'inventaire doit inclure certaines informations telles que le niveau sonore généré dans des conditions de fonctionnement normales et les technologies de prévention et de contrôle mises en place pour réduire le Bruit environnant, conformément aux réglementations applicables.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre à jour l'inventaire en cas de changements apportés à la production, aux équipements ou aux horaires de fonctionnement susceptibles d'affecter le niveau de Bruit environnant.

DÉFINITIONS

Bruit environnant

Bruit généré par des équipements industriels ou de construction stationnaires, mesuré en bordure d'une entreprise industrielle.



② Contrôle du niveau de Bruit environnant

Les Fournisseurs doivent mettre en place et utiliser des dispositifs de contrôle du Bruit environnant appropriés pour surveiller le niveau de Bruit environnant, conformément aux réglementations applicables. En matière d'installation et de surveillance, la méthodologie de contrôle du Bruit environnant doit être conçue par une personne qualifiée, de façon à respecter le niveau de Bruit environnant défini par les réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent contrôler le Bruit environnant afin de détecter toute modification de la Catégorie des terrains exposés et de se conformer aux réglementations applicables.

③ Évaluation et suivi

Les Fournisseurs doivent évaluer, une fois par an, le niveau de Bruit environnant en cas de changement de la Catégorie des terrains exposés du quartier accueillant l'installation, ou en réponse à des plaintes de la communauté relatives au niveau sonore. L'évaluation doit porter sur les points suivants :

- Suivi de l'évolution de la ou des normes réglementaires applicables.
- Inspections périodiques des sources de Bruit environnant, y compris leur emplacement, leur installation, les règles de fonctionnement, les mesures de contrôle et les registres de maintenance.
- Les Fournisseurs doivent se conformer à la norme locale applicable en matière de Bruit environnant. En l'absence de norme locale, il convient de respecter les critères de niveau de Bruit environnant figurant dans le tableau ci-après.

NIVEAU DE BRUIT ENVIRONNANT EN BORDURE DE L'INSTALLATION

Catégorie des terrains exposés	Niveau de jour (L ₅₀) (6 h 00 - 22 h 00)	Niveau de nuit (L ₅₀) (22 h 00 - 6 h 00)	De nuit (L _{MAX})
Zones exposées au bruit, zones résidentielles faiblement peuplées, zones institutionnelles, zones scolaires, hospitalières et de culte	50 dBa	40 dBa	55 dBa

DÉFINITIONS

Catégorie des terrains exposés

Zone ou région définie dans laquelle l'utilisation des sols est généralement cohérente et le niveau de bruit ambiant similaire.



Zones résidentielles suburbaines de densité moyenne, espaces publics, parcs et espaces de loisirs	55 dBa	45 dBa	60 dBa
Zones urbaines résidentielles fortement peuplées et zones résidentielles-commerciales mixtes désignées	60 dBa	50 dBa	65 dBa
Zones commerciales	65 dBa	50 dBa	65 dBa
Zones industrielles	70 dBa	60 dBa	75 dBa

④ **Exploitation et maintenance**

Les Fournisseurs doivent élaborer et respecter un plan de gestion du Bruit environnant, lequel doit porter sur l'identification de la source, l'évaluation, la surveillance et le contrôle du Bruit environnant, conformément aux réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent prendre en temps opportun des mesures correctives et préventives pour remédier à la non-conformité des permis de Bruit environnant ou comme spécifié par les autorités locales, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en place de dispositifs de contrôle du Bruit environnant et/ou la modification des horaires de fonctionnement des équipements générateurs de bruit de l'installation.

⑤ **Formation et communication**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation appropriée au personnel chargé de la maintenance et de l'inspection des dispositifs de contrôle du Bruit environnant.

⑥ **Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver des copies à jour des licences ou permis nécessaires relatifs au Bruit environnant.

Ils doivent conserver des copies écrites des documents et archives associés au niveau de Bruit environnant, y compris les rapports sur le Bruit environnant, pendant au moins cinq ans et pendant la période où l'équipement est en service.



Les Fournisseurs doivent tenir des registres des dérogations aux réglementations ou aux permis/licences applicables, et des mesures correctives prises pour remédier aux insuffisances ou à la non-conformité.

Les Fournisseurs doivent conserver toute documentation relative à la maintenance préventive effectuée sur les dispositifs de contrôle du Bruit environnant.

Tous les rapports et documents relatifs au Bruit environnant doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Gestion de l'utilisation des ressources

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Responsables directs
2. Identification des Combustibles fossiles, de l'eau, des Substances dangereuses et d'autres ressources naturelles
3. Objectifs de réduction de la consommation et suivi des progrès
4. Normes minimales de rendement énergétique
5. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent régulièrement quantifier leur utilisation de Combustibles fossiles, d'eau, de Substances dangereuses et de ressources naturelles, définir des objectifs en la matière, suivre les progrès réalisés et réduire cette utilisation grâce à la conservation, à la réutilisation, au recyclage, à la substitution ou à d'autres mesures.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Responsables directs

Dans chaque installation, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs individus qui seront responsables de tous les aspects de la gestion de l'utilisation des ressources, notamment des achats et de la mise en place de programmes de conservation.

② Identification des Combustibles fossiles, de l'eau, des Substances dangereuses et d'autres ressources naturelles

Les Fournisseurs doivent identifier les Combustibles fossiles (directs et indirects), l'eau, les Substances dangereuses et les autres ressources naturelles consommés, et doivent suivre l'utilisation de ces ressources au moins une fois par mois.

DÉFINITIONS

Combustible fossile

Combustible issu de processus naturels et contenant de l'énergie provenant d'organismes fossilisés. Le charbon, le pétrole et le gaz naturel sont des combustibles fossiles. Les combustibles dérivés des combustibles fossiles, comme l'essence et le propane, sont également considérés comme des combustibles fossiles.

Substance dangereuse

Substance qui constitue une menace directe pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement.



EXEMPLES DE RESSOURCES CONSOMMÉES

Ressources	Utilisations classiques
Combustibles (charbon, gaz naturel, propane, butane, gasoil, essence, biocarburants, etc.)	Production sur site d'électricité, de chaleur et de vapeur ; véhicules utilisés par le Fournisseur et dont il est propriétaire
Électricité, chaleur et vapeur achetées	Éclairage, moteurs électriques, pompes et ventilateurs, systèmes de chauffage et de climatisation
Eau	Chauffage et refroidissement des procédés, nettoyage et consommation courante
Substances dangereuses	Matériaux utilisés pour le traitement des biens et pour les produits finis
Produits issus de la forêt vierge (papier, bois, etc.)	Matériaux utilisés pour les produits finis, le conditionnement et les fournitures de bureau

③ Objectifs de réduction de la consommation et suivi des progrès

Chaque année, les Fournisseurs doivent examiner leur consommation de combustibles fossiles, d'eau, de substances dangereuses et de ressources naturelles, et doivent fixer des objectifs de réduction de la consommation (par exemple, via des mesures d'économies d'énergie). Ils doivent fixer des objectifs de réduction absolue, de réduction normalisée, ou les deux.

Les Fournisseurs doivent suivre les progrès réalisés dans le cadre de cet objectif de réduction de la consommation.

④ Normes minimales de rendement énergétique

Les Fournisseurs doivent se conformer aux normes minimales de rendement énergétique de l'administration locale relatives aux appareils et aux équipements. Il peut s'agir, par exemple, du classement ou de l'étiquetage des performances énergétiques minimales applicables aux éclairages, aux systèmes de climatisation, aux moteurs électriques, aux refroidisseurs d'eau, aux chaudières et aux compresseurs d'air.

Les Fournisseurs doivent se conformer aux politiques et réglementations prescrites par l'administration locale en matière de consommation et de conservation de l'énergie et de l'eau.



⑤ Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites des données et de la documentation relatives à leur consommation de ressources naturelles des cinq dernières années ou conformément à la période exigée par les Lois et réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue. Toutes les archives et tous les documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande. Les documents à conserver comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- Factures d'énergie mensuelles et résumés annuels
- Preuves d'achat
- Descriptions et résultats des projets de conservation
- Licences, permis et autres documents d'enregistrement réglementaires applicables



Systemes de gestion

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Déclaration de la société
2. Responsabilité en matière de gestion
3. Suivi des exigences légales et des exigences de la clientèle
4. Évaluations des risques
5. Objectifs et plans d'action
6. Évaluations/Audits réguliers
7. Processus d'action corrective
8. Gestion des modifications
9. Certifications
10. Formation et communication
11. Documentation



Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre ou maintenir, le cas échéant, des systèmes de gestion visant à faciliter le respect du présent Code et de la loi, à identifier et réduire les risques opérationnels connexes, et à favoriser l'amélioration continue.

Normes de responsabilité des fournisseurs

① Déclaration de la société

Les Fournisseurs doivent faire une déclaration visant à affirmer leur ferme volonté de respecter la conformité réglementaire, les exigences des clients ou toute autre norme, ainsi que de déployer des efforts constants en matière de responsabilité sociale et environnementale. Ils doivent afficher cette déclaration de manière bien visible dans toutes leurs installations et dans la ou les langues parlées par le personnel.

② Responsabilité en matière de gestion

2.1 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent, pour chacun de leurs sites, désigner un employé à temps plein qui sera responsable de superviser et de faire appliquer la mise en œuvre des responsabilités sociales, sanitaires et de sécurité, environnementales et éthiques sur le site.

L'individu désigné devra :

- faire partie de l'équipe de direction et bénéficier des ressources adéquates, y compris, mais sans s'y limiter, les ressources humaines et budgétaires, ainsi que les accès, le pouvoir et l'autorité nécessaires à cette entreprise pour instaurer des changements ;
- comprendre et mettre en œuvre les dispositions prévues par les Lois et réglementations applicables et par le Code et les Normes ;



- évaluer régulièrement l'efficacité du système de gestion et prendre les mesures qui s'imposent dans une perspective d'amélioration constante ;
- faire l'objet d'une évaluation des performances en matière de planification et de mise en œuvre des exigences, conformément aux Lois et réglementations applicables, aux exigences des clients et à toute autre norme applicable.

2.2 Organisation relative à la responsabilité des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place une structure interfonctionnelle ou un comité, selon le cas, pour assurer la mise en œuvre et le respect des dispositions prévues par les Lois et réglementations applicables, des exigences de la clientèle et de toute autre norme applicable.

③ Suivi des exigences légales et des exigences de la clientèle

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un système d'identification et de surveillance des lois, réglementations et exigences de la clientèle les plus récentes applicables à l'installation.

④ Évaluations des risques

Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus d'identification et d'analyse des risques potentiels liés aux Lois et réglementations applicables et aux exigences de la clientèle, et doivent prendre les mesures appropriées pour s'y conformer.

Ce processus doit être répété régulièrement (au moins une fois par an), et chaque fois que des changements majeurs sont apportés aux Lois et réglementations applicables, aux exigences de la clientèle ou au fonctionnement de l'installation.

⑤ Objectifs et plans d'action

Les Fournisseurs doivent élaborer un processus visant à définir des objectifs et des plans d'actions.

En outre, ils doivent élaborer un processus de suivi régulier des performances et mettre en œuvre des actions d'amélioration continue pour atteindre les objectifs.

DÉFINITIONS

Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.



⑥ Évaluations/Audits réguliers

Les Fournisseurs doivent régulièrement effectuer des évaluations et/ou audits de leurs installations et activités, de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs, afin de garantir la conformité aux Lois et réglementations applicables et aux exigences de la clientèle.

Des évaluations/audits doivent être réalisés au minimum une fois par an.

⑦ Processus d'action corrective

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus visant à corriger dans les meilleurs délais chaque cas de non-conformité mis en lumière par les audits et évaluations internes ou externes, les rapports de griefs, les retours du personnel et des parties prenantes, les enquêtes suite à des incidents, etc.

Ce processus doit inclure au minimum ce qui suit :

- Identification des causes de chaque cas de non-conformité
- Mesures correctives et préventives visant à résoudre tous les problèmes et toutes les situations similaires survenant dans l'installation, afin d'éviter que la situation ne se reproduise
- Élaboration de plans d'actions avec des responsables désignés, des dates d'échéance et des moyens de vérifier l'achèvement des actions
- Communication des plans d'actions correctives et préventives à l'ensemble des membres du personnel et des services concernés

⑧ Gestion des modifications

Les Fournisseurs doivent établir un processus de gestion des modifications qui définit la notion de « changement » et qui détermine les actions requises pour y répondre.

Ils doivent en outre s'assurer que le processus de gestion des changements et les responsabilités attenantes ont été communiqués à tous les responsables, indépendamment du poste occupé.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les ressources nécessaires à la gestion des modifications soient disponibles en temps opportun.

DÉFINITIONS

Sous-traitants et Fournisseurs

Toute entreprise qui fournit des biens ou des services à sa clientèle.



9 Certifications

Toute installation gérée par Apple est tenue d'obtenir et de conserver une copie de la certification ISO14001, ISO14021 ou EMAS (Système de Management Environnemental et d'Audit de l'Union Européenne), et doit la transmettre à Apple à sa demande.

10 Formation et communication

10.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent former l'ensemble du personnel responsable de la mise en œuvre effective des systèmes de gestion relatifs aux questions sociales, sanitaires et de sécurité, environnementales et éthiques, y compris, mais sans s'y limiter, la réalisation d'évaluations et/ou audits réguliers, afin de garantir la conformité aux Lois et réglementations applicables, aux exigences de la clientèle, à leurs propres normes internes ou à toute autre norme applicable.

10.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer leur déclaration sociale et environnementale à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables. En plus de se conformer au Code et aux Normes, la formation ou la communication doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les droits et avantages du personnel ainsi que les politiques et procédures internes.

La formation ou la communication doit intervenir pendant la période d'orientation initiale, et elle doit être renforcée au moyen d'une formation de remise à niveau régulière.

10.3 Fournisseurs et clientèle

Les Fournisseurs doivent communiquer clairement et précisément leurs attentes à leurs fournisseurs et à leur clientèle.

11 Documentation

Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes d'archivage appropriés afin de s'assurer que les documents utilisés sont à jour et que des protocoles d'accès appropriés sont en place pour protéger la propriété intellectuelle et garantir la confidentialité de la clientèle, du personnel et des partenaires commerciaux.

Les documents et archives doivent être mis à disposition à des fins d'examen et d'évaluation.



Approvisionnement responsable en matériaux

Portée →

Exigences du Code de conduite des fournisseurs →

Normes de responsabilité des fournisseurs →

1. Diligence raisonnable, règles et utilisation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents
2. Identification des risques
3. Prévention, réduction et résolution des risques
4. Vérifications ou audits de la Chaîne d'approvisionnement réalisés par des tiers dans le cadre du devoir de diligence raisonnable
5. Rapports
6. Normes internationales et organisations tierces reconnues



Portée

La présente Norme s'applique à tous les fournisseurs Apple, à leurs sous-traitants et à toutes les entités de leurs Chaînes d'approvisionnement (désignés individuellement par le terme « Fournisseur » et collectivement par le terme « Fournisseurs »), qui produisent et/ou se procurent directement ou indirectement les biens utilisés dans les produits Apple. Bien qu'Apple considère que le respect de la présente Norme par les Fournisseurs relève du strict minimum pour rester dans sa chaîne d'approvisionnement, chaque Fournisseur doit aller au-delà des exigences minimales requises et appliquer, dans la mesure du possible, toutes les bonnes pratiques jugées pertinentes. Apple s'attend à ce qu'à l'avenir, seuls les Fournisseurs dépassant ses exigences minimales et mettant en œuvre les bonnes pratiques restent dans sa chaîne d'approvisionnement.

Exigences du Code de conduite des fournisseurs

- Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable concernant les Minerais pertinents et les Matériaux pertinents de leur Chaîne d'approvisionnement.
- Ils doivent développer des règles de diligence raisonnable et des systèmes de gestion afin d'identifier les risques et de prendre les mesures adéquates pour les réduire.
- Ils doivent faire preuve de diligence au niveau du traitement des matériaux afin de déterminer si les Matériaux pertinents proviennent de Régions à haut risque, y compris des zones où sont à déplorer des conflits, les pires formes d'exploitation des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains, des violations flagrantes des droits humains telles que des violences sexuelles généralisées, ou d'autres activités pouvant être raisonnablement considérées comme très risquées, avec notamment des risques graves pour la santé et la sécurité et un impact négatif sur l'environnement.

DÉFINITIONS

Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement d'un point d'origine (tel qu'une mine pour les minerais, une exploitation agricole pour les matériaux d'origine biologique ou un point de collecte pour les

matériaux recyclés) jusqu'à Apple.

Pour un Fournisseur, elle peut inclure l'approvisionnement propriétaire, géré, direct et/ou indirect via un sous-traitant, un Fournisseur, un Transformateur, une Compagnie minière ou une autre source depuis laquelle il est possible

d'extraire, de cultiver biologiquement, de commercialiser, de recycler, de composer, de raffiner ou de fabriquer un Matériau pertinent pour obtenir des Biens utilisés par le Fournisseur dans les produits Apple.



Normes de responsabilité des fournisseurs

① Diligence raisonnable, règles et utilisation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents

1.1 Système de gestion dans le cadre du devoir de diligence raisonnable des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent développer un système de gestion approprié pour exercer leur devoir de diligence raisonnable conformément aux normes définies dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ci-après le « Guide de l'OCDE ») et aux autres normes internationales applicables, telles que décrites dans la présente Norme (voir la section 6). Pour les Fournisseurs utilisant des Matériaux pertinents, voir également le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (ci-après le « Guide OCDE-FAO »). Un tel système de gestion doit inclure les éléments suivants :

- Identification des risques
- Prévention et réduction des risques
- Vérifications ou audits de la Chaîne d'approvisionnement réalisés par des tiers dans le cadre du devoir de diligence raisonnable
- Mécanisme pour signaler les risques

1.2 Exigences relatives aux règles des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place des règles de diligence raisonnable conformes au Guide de l'OCDE et/ou au Guide OCDE-FAO (selon les cas), ainsi qu'à la présente Norme. Ces règles doivent également exiger des Transformateurs de la Chaîne d'approvisionnement du Fournisseur qu'ils établissent des règles de

DÉFINITIONS

Transformateurs

Toute entité qui extrait par fusion ou raffine des Matériaux pertinents, ou le lieu où ces Matériaux pertinents sont traités pour la première fois. Pour les minerais, il s'agit de la transformation du minerai en métal raffiné ou du retraitement des résidus ou d'autres déchets en contenu recyclé ou réutilisé (généralement une fonderie, une raffinerie ou un organisme de

recyclage). Pour les autres matériaux, tels que les biomatériaux, il s'agit de la transformation d'un produit agricole en un sous-produit raffiné ou isolé (par exemple, dans un moulin ou une tannerie), un précurseur ou un composé. En outre, si le Transformateur s'approvisionne en matériaux auprès d'un marchand ou sur une place de marché, il doit s'assurer que ces intermédiaires obéissent à des règles (au niveau de la production primaire,

à la source originelle du minerai primaire au niveau de l'exploitation minière, ou à la source du produit agricole au niveau de l'exploitation).

Transformateur et/ou marchand

Inclut les personnes qui traitent ou recyclent les Matériaux pertinents et les matériaux recyclés, ou qui procèdent au regroupement des Matériaux pertinents.



diligence raisonnable équivalentes jusqu'au niveau de la Source ou de l'Origine, y compris au niveau des Compagnies minières, des exploitations et des points de collecte de Déchets recyclables, ou jusqu'à la source originelle du minerai primaire au niveau de l'exploitation minière.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs infrastructures et celles de leurs fournisseurs soient conformes aux obligations et aux exigences de la présente Norme.

1.3 Communication des règles des Fournisseurs

Pour les Minerais pertinents, les Fournisseurs doivent communiquer leurs règles :

- à tous les sous-traitants et fournisseurs qui produisent des Biens destinés aux produits Apple ;
- au personnel chargé de l'approvisionnement du Fournisseur et de la gestion de l'usine.

Pour les Matériaux pertinents, les Fournisseurs doivent communiquer leurs règles à Apple. Le cas échéant, Apple peut exiger d'un Fournisseur qu'il communique ses règles à d'autres personnes.

1.4 Utilisation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents

Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser de Minerais pertinents ou de Matériaux pertinents dans les Biens destinés aux produits Apple s'ils ne peuvent pas apporter de preuve suffisante qu'un système de gestion a été mis en place et qu'ils ont mené à bien les autres activités requises dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable, comme défini ci-dessous.

DÉFINITIONS

Compagnies minières

Toute entité qui exploite ou gère des opérations d'extraction de Minerais pertinents et qui produit un minerai primaire. Cela inclut les compagnies ou les organisations minières qui regroupent et/ou achètent des minerais auprès d'entreprises d'extraction minière artisanale et à petite échelle (« ASM/SSM ») ainsi que les programmes d'accès au marché responsable ASM/SSM actuellement en développement.

Déchets recyclables

Déchets qui peuvent être collectés et traités en tant que matière première dans le cadre d'un processus de recyclage ou de fabrication.

Minerais pertinents

Une catégorie de minerais qui inclut, mais sans s'y limiter, les minerais suivants :

- Cassitérite (étain)
- Cobalt
- Colombite-tantalite (coltan) (tantale)
- Or
- Wolframite (tungstène)

- Mica
- Tous les minerais supplémentaires signalés aux Fournisseurs par Apple.

Biens

Ensemble des matériaux, pièces, sous-composants, composants ou produits destinés à être incorporés dans un produit Apple.

Matériaux pertinents

- Plastiques recyclables
- Matériau biosourcé
- Tous les matériaux supplémentaires signalés aux Fournisseurs par Apple.



Si un Fournisseur ne cherche à mettre en œuvre un système de gestion et à réaliser les activités requises dans le cadre de son devoir de diligence raisonnable que pour les filières d'approvisionnement spécifiques à Apple, Apple peut exiger, le cas échéant, (i) que le Fournisseur lui apporte la preuve qu'il a mis en place un système complet raisonnable pour séparer les Minerais pertinents ou les Matériaux pertinents utilisés dans les produits Apple des Minerais pertinents ou Matériaux pertinents utilisés dans des produits tiers et (ii) que ce système fasse l'objet de vérifications ou d'audits tiers.

Outre les exigences relatives aux Matériaux pertinents, les restrictions suivantes s'appliquent en cas d'utilisation de cuir dans les Biens :

- Seul le cuir provenant de bovins domestiqués (vache, bœuf, taureau, veau ou bœuf) élevés pour la production alimentaire peut être utilisé. L'utilisation de cuir provenant de bovins sauvages (y compris, mais sans s'y limiter, le bison, le buffle d'eau ou d'Afrique) ou d'espèces exotiques (y compris, mais sans s'y limiter, le requin, le crocodile ou le serpent), ou de bovins élevés uniquement pour la peau ou le cuir (c'est-à-dire non destinés à l'alimentation) n'est pas autorisée
- Aucun cuir provenant d'une Espèce en voie de disparition ou menacée (définie comme une espèce figurant sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature) ne doit être utilisé.
- Aucun cuir provenant d'animaux élevés ou abattus au Bangladesh, au Brésil, en Chine, en Inde ou au Maroc ne doit être utilisé.
- Aucun traitement inhumain des animaux ne doit avoir lieu dans la production du cuir, y compris dans l'exploitation agricole, pendant le transport ou à tout autre stade de la Chaîne d'approvisionnement.

② Identification des risques

Les Fournisseurs doivent identifier les Risques élevés dans leurs Chaînes d'approvisionnement, en commençant par les Transformateurs qui gèrent les Minerais pertinents ou les Matériaux pertinents dans leurs Chaînes d'approvisionnement. Pour les Matériaux pertinents, les Risques élevés doivent être identifiés jusqu'à la Source ou Origine. Au fur et à mesure de l'inclusion de

DÉFINITIONS

Espèces en voie de disparition ou menacées

Les espèces figurant sur la Liste rouge (iucnredlist.org) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Source ou Origine

Exploitation, mine et/ou point de collecte de Matériaux pertinents ou de Minerais pertinents, et, dans le cas d'un minerai primaire, les Compagnies minières. Par exemple, le point de collecte de Déchets recyclables pour

un matériau recyclé, l'exploitation pour un Matériau biosourcé ou la mine de laquelle a été extrait un matériau.



nouveaux Minerais pertinents et Matériaux pertinents dans la présente Norme, Apple accordera des délais de transition aux Fournisseurs pour leur permettre de se conformer aux exigences relatives à l'identification des risques. Les différents types de Risques élevés sont les suivants :

- Situations dangereuses – à la mine, dans l'exploitation agricole, pendant le transport, les échanges ou au niveau du Transformateur de la Chaîne d'approvisionnement :
 - Conflits : financement ou avantages de nature directe ou indirecte, au bénéfice de groupes armés s'étant rendus coupables de violations graves des droits humains selon le Guide de l'OCDE, notamment en RDC ou dans un pays voisin
 - Risques définis dans l'annexe II de l'OCDE : travail forcé, trafic d'êtres humains, pires formes d'exploitation infantile, taxes illégales et violations flagrantes et généralisées des droits humains. Bon nombre des éléments précités sont également identifiés dans l'annexe II de l'OCDE.
 - Pays soumis à un embargo ou Entités à haut risque : matériaux provenant de pays soumis à un embargo (tels que décrits dans la liste Régions à haut risque de la présente Norme) ou d'Entités à haut risque.
- Autres Risques élevés – à la mine, dans l'exploitation agricole, pendant le transport, les échanges ou au niveau du Transformateur de la Chaîne d'approvisionnement :
 - Violations des règles de santé et de sécurité, y compris au niveau de la communauté et sur le lieu de travail
 - Impact environnemental, y compris le captage et la consommation de l'eau, les déchets, la pollution et la gestion des résidus, la déforestation (notamment l'abattage illégal) et l'empiètement sur des zones protégées

DÉFINITIONS

Entités à haut risque

- Les entités ou les personnes répertoriées sur la liste d'examen préalable exhaustive (build.export.gov/main/ecr/eg_main__023148) par des agences compétentes du gouvernement des États-Unis.
- Les entités possédées globalement, directement ou indirectement, à 50 % ou plus, par une ou plusieurs entités ou personnes répertoriées sur la liste d'examen préalable exhaustive.

Régions à haut risque

- La République démocratique du Congo (« RDC ») et les « pays voisins » ci-après : Angola, Burundi, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie et Zambie.
- Pays ou régions sous embargo identifiés par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control – OFAC) du département du Trésor des États-Unis. Les Fournisseurs sont tenus de s'assurer qu'ils ont pris connaissance des dernières mises à jour disponibles

www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Pages/default.aspx. Cette liste est susceptible d'être modifiée à tout moment de l'année.

- Les pays et les régions définis par le département d'État des États-Unis comme « en conflit » ou « à haut risque ».
- Les zones de transit de matériaux connues dans des pays ou des régions identifiées comme des Régions à haut risque, telles que définies ci-dessus.



- Impact sur le bien-être animal, tel que le traitement inhumain d'animaux
- Impact sur les droits des populations autochtones et des communautés concernées, y compris l'éventuel déplacement de populations et l'empiètement sur des sites du patrimoine culturel

Ces risques peuvent être identifiés via les activités décrites dans les sections 2.1 et 2.2.

2.1 Mappage de la Chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs doivent mapper leurs Chaînes d'approvisionnement pour les Minerais pertinents et les Matériaux pertinents. Ce mappage doit être effectué au moins une fois par an, ou plus souvent à la demande d'Apple, et inclure les éléments suivants :

- Informations d'identification et de localisation pour l'ensemble des sous-traitants et fournisseurs indirects du Fournisseur impliqués dans l'exploitation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents
- Identification des Transformateurs impliqués dans l'exploitation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents
- Pays d'origine de tous les Minerais pertinents et Matériaux pertinents

Les Fournisseurs doivent communiquer à leurs Chaînes d'approvisionnement les exigences suivantes relatives au mappage de la Chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs, y compris leurs marchands (le cas échéant) et fournisseurs indirects jusqu'à la Source ou l'Origine de leurs Chaînes d'approvisionnement :

NIVEAU DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	ACTIONS REQUISES POUR LE MAPPAGE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none"> • Mapper la Chaîne d'approvisionnement des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents à la Source ou l'Origine, par exemple, au niveau de la Compagnie minière ou à la source originelle du minerai primaire au niveau de l'exploitation minière, à la source originelle de la marchandise au niveau de l'exploitation agricole, ou à la source du matériau secondaire (par exemple, des points de collecte) via les marchands et les intermédiaires



Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none">• Mapper la Chaîne d’approvisionnement des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents à la Source ou l’Origine, par exemple, à l’exploitation agricole pour un <u>Biomatériau</u>, ou aux points de collecte pour un matériau recyclé, ou à des mines spécifiques pour du minerai primaire, y compris, le cas échéant, les mines artisanales d’approvisionnement responsable (par exemple, les points de collecte approuvés par une initiative d’approvisionnement responsable, des normes ou un programme de vérifications ou d’audits)
-------------------	---

Voir la section 5.1 de la présente Norme pour connaître les exigences de déclaration relatives aux actions requises susmentionnées.

2.2 Mappage des risques

Les Fournisseurs doivent mapper chaque année les risques inhérents à leurs Chaînes d’approvisionnement, que ces risques soient situés au niveau du traitement, des échanges et du transport, de l’exploitation minière et agricole ou de la production des Minerais pertinents ou des Matériaux pertinents. Ils doivent en outre faire preuve d’efforts raisonnables pour déterminer si ces risques sont associés à des Biens fournis à Apple.

- Les Fournisseurs sont censés consulter régulièrement et de manière proactive des sources d’informations actualisées sur les risques présents dans les pays concernés, afin de déterminer si les Minerais pertinents proviennent de Régions à haut risque ou s’ils ont transité par de telles régions et si les Matériaux pertinents proviennent de Régions à haut risque ou d’une Source ou Origine à haut risque.
- Les Fournisseurs doivent exiger, dans la mesure du possible, que les Transformateurs et les Compagnies minières réalisent des Évaluations approuvées des risques pour réunir des informations sur les risques applicables.
- Les Fournisseurs doivent, dans la mesure du possible, utiliser plusieurs sources d’informations afin d’identifier les Risques élevés ou de confirmer leur existence. Ces sources d’informations peuvent inclure des notifications générales sur les risques et des rapports émis par des gouvernements, des organisations non gouvernementales locales ou internationales, des sociétés civiles, des organismes de recherche ou d’autres organisations tierces.

DÉFINITIONS

Matériau biosourcé ou biomatériau

Matériaux dont la principale matière première d’origine peut se régénérer pendant un cycle de vie humaine, comme les produits agricoles ou les sous-produits issus d’une exploitation agricole ou d’autres moyens de production biologique.



Les Fournisseurs doivent communiquer les exigences suivantes relatives au mappage des risques à leurs Chaînes d’approvisionnement, pour s’assurer qu’elles soient respectées par les Transformateurs et la Source ou l’Origine (par exemple, les Compagnies minières) desdites Chaînes d’approvisionnement :

NIVEAU DE CHAÎNE D’APPROVISIONNEMENT	ACTIONS REQUISES POUR LE MAPPAGE DES RISQUES
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none">• Déterminer si les pays d’origine ou de transit des minerais et des matériaux comprennent des Régions à haut risque• Déterminer si la Source ou l’Origine des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents est une Entité à haut risque• Réaliser des Évaluations approuvées des risques au niveau de tous les sites/infrastructures possédés ou gérés, et de toutes les relations d’approvisionnement ou d’échange commercial• Examiner et étudier les risques identifiés et priorisés par Apple et d’autres sources, y compris les Risques élevés présumés ou avérés, et demander des clarifications si nécessaire
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser des Évaluations approuvées des risques sur les pratiques d’exploitation minière au niveau du site et des infrastructures possédées ou gérées• Examiner et étudier les risques applicables identifiés par Apple, et les Risques élevés présumés ou avérés, en lien avec la ou les régions d’exploitation, d’exploitation minière et de relations minières (ou d’exploitation agricole pour les Biomatériaux et des points de collecte pour les matériaux recyclés)

Les Fournisseurs doivent également recueillir des informations supplémentaires en lien avec le mappage des risques, à la demande d’Apple. En outre, les Compagnies minières doivent défendre les principes de l’Initiative pour la transparence dans les industries extractives : eiti.org/document/expectations-for-eiti-supporting-companies.

③ Prévention, réduction et résolution des risques

À mesure que les systèmes de prévention, de réduction et de résolution des risques se développent et s’améliorent, Apple accordera des délais de transition afin d’inciter les Fournisseurs à orienter en continu leurs efforts sur la prévention, la réduction et la résolution des Risques élevés.



3.1 Actions suite à l'identification des risques

Si un Fournisseur ou Apple découvre des risques présumés ou avérés associés à sa Chaîne d'approvisionnement, le Fournisseur doit travailler avec Apple et agir en prenant les mesures suivantes (à condition qu'elles ne soient pas interdites par la loi) :

- Demander aux acteurs de la Chaîne d'approvisionnement, y compris aux Transformateurs, de prendre des mesures en lien avec les Risques élevés ayant été identifiés
- Utiliser les procédures de gestion des griefs d'organisations tierces reconnues pour signaler les risques et demander que les actions nécessaires soient effectuées en réponse aux Risques élevés ayant été identifiés (voir la section 6.3 de la présente Norme)

Les Fournisseurs doivent communiquer les exigences suivantes relatives à la prévention et à la réduction des risques à leurs Chaînes d'approvisionnement, pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs et les Compagnies minières desdites Chaînes d'approvisionnement :

NIVEAU DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	ACTIONS REQUISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES APPLICABLES
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none">• Résoudre les écarts constatés dans les Évaluations approuvées des risques• Demander directement ou indirectement aux acteurs concernés de la Chaîne d'approvisionnement de prendre des mesures pour prévenir, réduire et résoudre les risques
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none">• Résoudre les écarts constatés dans les Évaluations approuvées des risques• Prévenir ou résoudre les Risques élevés liés à l'activité de la Compagnie minière ou de la Source ou Origine. Si aucune mesure directe ne peut être prise, il est possible d'envisager une approche indirecte ou collective

3.2 Suivi et signalement des actions réalisées en réponse aux risques identifiés

À la demande d'Apple, les Fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées et raisonnables pour s'assurer que les risques identifiés et leurs solutions soient suivis et consignés publiquement, ou bien communiqués et gérés d'une autre manière (tel que convenu avec Apple).



3.3 Cessation d'activité avec les acteurs qui ne s'impliquent pas dans la Chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs doivent cesser toute relation avec les acteurs de la Chaîne d'approvisionnement qui :

- ne s'impliquent pas dans le mappage de la Chaîne d'approvisionnement et des risques, dans la résolution des Risques élevés ni dans les vérifications et les audits ;
- sont associés à des Situations dangereuses, mais n'ont pas pris à temps les mesures nécessaires pour réduire ces risques.

Les Fournisseurs doivent informer Apple s'ils décident de mettre fin à leurs relations avec des acteurs de la Chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs doivent communiquer à leurs Chaînes d'approvisionnement les exigences suivantes concernant la cessation des relations avec des acteurs de la Chaîne d'approvisionnement, pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs, les Compagnies minières et les autres Sources ou Origines :

NIVEAU DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	ACTIONS REQUISES POUR LES CESSATIONS D'ACTIVITÉS
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir les Transformateurs, les marchands et les mines de la possible cessation d'activité avec les acteurs qui ne font pas le nécessaire pour identifier et réduire les risques, et pour réaliser des vérifications ou des audits dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable • Cesser toute relation avec de tels acteurs s'ils ne prennent pas les mesures nécessaires dans les délais impartis
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir les entreprises d'extraction minière à grande échelle (LSM) et à petite échelle (ASM/SSM) et/ou les exploitations agricoles de la possible cessation d'activité avec les acteurs qui ne font pas le nécessaire pour identifier et réduire les risques, et pour réaliser des vérifications ou des audits dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable • Cesser toute relation avec de tels acteurs s'ils ne prennent pas les mesures nécessaires dans les délais impartis



④ Vérifications ou audits de la Chaîne d'approvisionnement réalisés par des tiers dans le cadre du devoir de diligence raisonnable

Les Fournisseurs ne doivent utiliser et se procurer des Minerais pertinents qu'auprès d'acteurs de la Chaîne d'approvisionnement ayant fait le nécessaire pour passer, ou ayant passé avec succès, des vérifications ou des audits d'approvisionnement responsable réalisés par des organisations tierces reconnues (voir la section 6.1 de la présente Norme). Pour les Matériaux pertinents, y compris les matériaux recyclés et les biomatériaux, les Fournisseurs cherchant à obtenir davantage d'informations sur des organisations tierces et sur les Normes applicables doivent contacter Apple.

4.1 Vérifications ou audits d'approvisionnement responsable

À la demande d'Apple, les Fournisseurs qui utilisent et/ou se procurent des Minerais pertinents doivent s'adresser à des organisations tierces reconnues pour que leurs activités d'approvisionnement responsable réalisées dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable soient vérifiées et auditées :

Les Fournisseurs doivent communiquer les exigences suivantes à leurs Chaînes d'approvisionnement, pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs et la Source ou Origine.

NIVEAU DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	ACTIONS REQUISES POUR LA VÉRIFICATION OU LES AUDITS
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<p>Passer avec succès des vérifications ou des audits tiers, concernant les risques applicables aux infrastructures possédées ou gérées</p> <p>Demander aux acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement de faire vérifier ou auditer leurs activités réalisées dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable</p>
Source ou Origine	<p>Passer avec succès des vérifications ou des audits tiers sur les risques applicables aux pratiques minières, à la Source ou l'Origine ainsi qu'au niveau des autres infrastructures gérées ou possédées</p>

4.2 Preuve que des mesures ont été prises en amont afin de passer avec succès des vérifications ou audits tiers

Si des Transformateurs ou la Source ou Origine n'ont pas passé avec succès les vérifications ou audits tiers concernant leurs sources d'exploitation et de traitement des Minerais pertinents, ils pourront rester dans la Chaîne d'approvisionnement d'Apple à condition de prouver qu'ils ont pris les mesures



nécessaires pour réussir ces vérifications et audits (mesures significatives et substantielles pour se conformer aux exigences de l'organisation tierce, et être ainsi reconnu comme des exploitations responsables). Dans le cas des Transformateurs et de la Source ou Origine, les conditions suivantes s'appliquent :

NIVEAU DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	ACTIONS REQUISES POUR RÉUSSIR LES VÉRIFICATIONS OU LES AUDITS TIERS
Transformateur (pour lui et ses marchands), Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des instructions claires sur les améliorations à apporter à la gestion des risques sur le site Web du Transformateur et/ou des marchands et de la Source ou Origine (sous réserve de l'existence d'un tel site Web), ou via une organisation tierce, et/ou via Apple • Continuer de s'impliquer de manière active dans la préparation et la résolution des écarts constatés au niveau des vérifications et des audits • Progresser en vue de réussir les vérifications et les audits tiers dans un laps de temps raisonnable

4.3 Passer avec succès les vérifications et les audits

Les Fournisseurs qui utilisent et/ou se procurent des Minerais pertinents pour des Biens destinés à Apple doivent s'assurer que les Transformateurs et la Source ou Origine respectent les exigences suivantes, et réussissent leurs vérifications et audits dans les délais impartis. Toute exception devra être signalée sous forme écrite par Apple.

NIVEAU DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	ACTIONS REQUISES
<ul style="list-style-type: none"> • Transformateur (pour lui et ses marchands), Source ou Origine 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifications ou audits concernant les Minerais de conflit : • Les vérifications et les audits doivent être passés régulièrement, selon le calendrier défini par l'organisation tierce reconnue (voir la section 6.1 de la présente Norme). • Vérifications ou audits sur l'approvisionnement responsable, au-delà des Minerais de conflit : • Quand une organisation tierce reconnue ou une norme a été mise en place pour un Minerai pertinent, des vérifications doivent être effectuées régulièrement, selon le calendrier défini par ladite organisation ou norme (voir la section 6.1 de la présente Norme) • Si une organisation tierce reconnue ou une norme est encore en développement, ou si les acteurs de la chaîne d'approvisionnement commencent tout juste le processus de vérification ou d'audit du Minerai pertinent, un délai de transition pourra être accordé, à la seule discrétion d'Apple, à condition que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement aient prouvé publiquement qu'ils font le nécessaire pour réussir ces vérifications et audits relatifs au Minerai pertinent



5 Rapports

Pour les Minerais pertinents, les Fournisseurs doivent publier des rapports de diligence raisonnable annuels, conformément à l'Étape 5 du Guide de l'OCDE, et fournir à Apple des preuves documentaires raisonnables de leur conformité avec la présente Norme, y compris (sauf accord contraire avec Apple) en fournissant tous les enregistrements disponibles à la demande d'Apple.

5.1 Rapports sur le mappage de la Chaîne d'approvisionnement et sur les vérifications ou les audits des activités réalisées dans le cadre du devoir de diligence raisonnable

Les Fournisseurs doivent prouver qu'ils ont bien réalisé le Mappage ainsi que les vérifications ou les audits des Transformateurs concernés, conformément à la nature des risques et aux Minerais pertinents :

- Les conflits liés à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or doivent être signalés à Apple deux fois par an via le Modèle de rapport pour les minerais de conflit de la RMI
- Un rapport relatif au mappage de la Chaîne d'approvisionnement en cobalt et en autres Minerais pertinents doit être communiqué chaque année à Apple (ou avec l'accord d'Apple) via un autre organisme reconnu dans le secteur. Le format du rapport doit respecter le modèle fourni par Apple (le cas échéant) ou le modèle équivalent le plus répandu dans le secteur, tel que le Modèle de rapport sur les minerais élargi de la RMI, si disponible.

Les Fournisseurs doivent communiquer à leurs Chaînes d'approvisionnement les exigences suivantes (lesquelles doivent être appliquées conformément au Guide de l'OCDE, y compris les risques définis dans l'annexe II), pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs et les Compagnies minières de leur Chaîne d'approvisionnement.

DÉFINITIONS

Mappage de la Chaîne d'approvisionnement propre à Apple

Modèles pour la collecte d'informations de mappage auprès de la chaîne d'approvisionnement

Modèle de rapport pour les minerais de conflit (CMRT)

Le modèle de rapport standardisé développé par la RMI pour faciliter le transfert d'informations tout au long de la Chaîne d'approvisionnement concernant le pays d'origine du minerai ainsi que les fonderies et raffineries utilisées : www.responsiblemineralsinitiative.org.

Modèle de rapport élargi sur les minerais (EMRT)

Le modèle de rapport standardisé développé par la RMI pour faciliter le transfert d'informations tout au long de la Chaîne d'approvisionnement concernant les raffineries de cobalt utilisées : www.responsiblemineralsinitiative.org.

**NIVEAU DE CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT****CRÉATION DE RAPPORTS SUR LE MAPPAGE DE LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT ET LES AUTRES ACTIONS REQUISES
DANS LE CADRE DU DEVOIR DE DILIGENCE RAISONNABLE**

Transformateur (pour lui et ses marchands)	<p>Fournir des informations sur le mappage de la Chaîne d'approvisionnement aux clients ou à un tiers reconnu afin de regrouper les rapports sur l'ensemble de la Chaîne d'approvisionnement en minerais à des fins de création de rapports en aval, dans les cas où les informations de la Chaîne d'approvisionnement, comme le pays d'origine ou l'identité du fournisseur, sont restreintes pour des raisons d'exploitation propriétaire</p> <p>Dans le cas où le Transformateur fournit un matériau secondaire, il peut lui être demandé de générer un rapport sur le pourcentage de produits qu'il recycle ou qu'il récupère.</p> <p>Publier des informations pertinentes ainsi que le résultat des vérifications ou des audits réalisés sur son site web et, le cas échéant, être répertorié sur le site web d'un tiers reconnu</p>
Source ou Origine	<p>Dévoiler les sites et opérations d'exploitation des Minerais pertinents sur son site web</p> <p>Publier le résultat des vérifications ou des audits pertinents réalisés sur son site web, et être répertorié sur le site web d'un tiers reconnu</p>

Outre ce qui précède, les Transformateurs qui utilisent des Minerais pertinents doivent fournir les informations décrites dans les sections 2.1, 4.2 et 4.3 de la présente Norme aux clients et à Apple, ainsi qu'aux organisations tierces reconnues, afin qu'elles soient largement diffusées. Les Compagnies minières doivent fournir ces informations aux Transformateurs, aux clients ou aux organisations tierces, si nécessaire.

5.2 Création de rapports sur les risques et signalement des Situations dangereuses

Les Fournisseurs doivent conserver une trace de tous les risques identifiés, ainsi que des mesures qui ont été prises en conséquence, pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la date à laquelle chaque risque a été identifié et signalé pour la première fois.

Les Fournisseurs doivent immédiatement alerter Apple par écrit à l'adresse duediligence@apple.com s'ils constatent des Situations dangereuses en lien avec l'exploitation d'étain, de tantale, de tungstène, d'or, de cobalt ou d'un autre Minerai pertinent ou Matériau pertinent.

Une telle notification doit inclure des informations de suivi raisonnables pour identifier les Biens susceptibles de contenir les Minerais pertinents ou Matériaux pertinents concernés. Apple fournira des informations et procédures supplémentaires aux Fournisseurs concernés à la réception d'une telle notification.



Les Fournisseurs doivent également fournir à Apple toute information supplémentaire qui pourra leur être raisonnablement demandée. Il peut s'agir, par exemple, de réunir des données afin d'identifier les risques liés aux Minerais pertinents ou aux Matériaux pertinents, les étapes pour les réduire et les solutions associées.

Les Fournisseurs qui utilisent des Minerais pertinents doivent informer leurs Chaînes d'approvisionnement que des rapports sur les risques doivent être créés par les Transformateurs et les Compagnies minières, conformément au Guide de l'OCDE.

5.3 Création de rapports sur les changements ou les exceptions

Tous les changements (autres que les changements insignifiants, en tenant compte de la situation du Fournisseur), ainsi que toutes les nouvelles informations ou exceptions affectant les informations déjà fournies chaque année au sujet du mappage de la Chaîne d'approvisionnement et des risques, ou les rapports d'identification des risques, doivent être communiqués dans les plus brefs délais à Apple.

Dans la mesure du possible et compte tenu de leurs situations respectives, les Fournisseurs doivent également fournir rapidement à Apple des informations actualisées dès qu'ils sont informés de changements significatifs liés à l'exploitation des Minerais pertinents ou des Matériaux pertinents.

Les Fournisseurs doivent rapidement prévenir Apple s'ils ne sont pas en mesure de respecter les instructions de la présente Norme en matière de création de rapports, d'approvisionnement et de diligence raisonnable, ou s'ils ne sont pas capables de fournir dans les temps leur Modèle de rapport pour les minerais de conflit ou tout autre rapport réalisé en amont.

⑥ Normes internationales et organisations tierces reconnues

Dans le cadre de la présente Norme, les organisations tierces, les programmes de vérification ou d'audit, les sites web, etc. actuellement « reconnus » sont ceux reconnus par Apple, et leur liste est susceptible de varier au fil du temps.

Pour les Matériaux pertinents, y compris les matériaux recyclés et les Biomatériaux, les Fournisseurs cherchant à obtenir davantage d'informations sur des organisations tierces et sur les normes applicables reconnues doivent contacter Apple.

Dans certains cas, un Transformateur ou la Source ou Origine peut faire appel à une organisation tierce ou utiliser une norme ne prenant pas en compte tous les risques identifiés. Le Transformateur ou la Source ou Origine devra alors demander que des améliorations soient apportées au niveau de cette organisation tierce ou de cette norme, ou faire appel à plusieurs organisations tierces/normes afin de couvrir tous les besoins.



Pour plus d'informations sur le programme de responsabilité des Fournisseurs d'Apple, consultez le site www.apple.com/fr/supplier-responsibility.

Les présentes Normes s'inspirent de principes reconnus par l'industrie et au plan international tels que la Responsible Business Alliance (RBA), autrefois connue sous le nom d'Electronic Industry Code of Conduct (EICC), l'Ethical Trading Initiative, les Normes internationales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, l'organisation Social Accountability International, la norme SA 8000, le Code de pratique de l'OIT sur la sécurité et la santé, la National Fire Protection Association, les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque et la norme OHSAS 18001.

Le présent document contient des liens actifs qui peuvent ne pas apparaître correctement sur la version imprimée.

Les présentes Normes n'ont pas pour objet de créer des droits nouveaux ou supplémentaires pour aucune tierce partie. Version 4.9 (à compter du 1er décembre 2022)

© 2022 Apple Inc. Tous droits réservés. Apple et le logo Apple sont des marques déposées d'Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms mentionnés dans ce document sont des marques déposées de tiers.